



Développement d'une stratégie de financement du secteur de l'eau en Afrique centrale

Etude nationale sur le financement du secteur de l'eau



Rapport RCA

Juin 2010

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	6
RESUME EXECUTIF	8
Introduction générale	12
Rappel des objectifs de l'étude	12
Méthodologie détaillée	13
PARTIE I : ETAT DES LIEUX GENERAL DU SECTEUR DE L'EAU	15
Chapitre 1 : Les politiques de développement du pays et la problématique de l'eau	15
1. Présentation générale du pays	15
1.1. Situation générale du pays.....	15
1.1.1. Environnement politique	15
1.1.2. Environnement social	16
1.1.3. Environnement économique et secteur privé.....	16
Environnement économique.....	16
1.2. Les politiques de développement menées et leurs incidences sur le secteur de l'eau	18
1.2.1. Politiques antérieures.....	18
1.2.3. Politiques en cours ou à venir.....	19
1.3. La gouvernance du secteur de l'eau et l'état de mise en œuvre de la GIRE dans le pays	20
1.3.1. Cadre juridique et institutionnel	20
1.3.1.1. Cadre juridique	20
1.3.2. Orientations des réformes institutionnelles/ projets mis en œuvre dans le sous secteur	25
1.3.2.1. Les orientations institutionnelles	25
1.3.1.2. Les projets sectoriels mis en œuvre.....	25
1.3.2. L'état de mise en œuvre de la GIRE dans le pays	27
1.3.3. Les OMD dans le secteur de l'eau.....	27
1.3.4. Qualité de l'information sur le secteur	28
1.3.5. Les Ressources humaines	28
1.4. Efforts et état de mise en œuvre des engagements internationaux	29
1.5.1. Les atouts.....	30
1.5.2. Les faiblesses et contraintes	31
Chapitre 2 : Les enjeux majeurs dans le secteur de l'eau	32
2.1. Les ressources en eau	32
2.1.1. Les eaux de surfaces.....	32

2.1.1.1. Les eaux pluviales	32
2.1.1.2. Les cours d'eau,	32
2.1.2. Les eaux souterraines	35
2.2. Les apports de l'eau à la vie nationale : Importance économique du secteur de l'eau.....	38
2.2.1. Les usages des ressources en eau	38
2.2.1.2. L'hydraulique pastorale.....	39
2.2.1.3. L'hydraulique industrielle	40
2.2.1.4. L'hydroélectricité	40
2.2.1.5. L'hydraulique pour le transport.....	41
2.2.1.6. L'hydraulique pour la Pêche et pisciculture, le tourisme, Mines et l'environnement ...	42
2.2.1.7. Les activités des sociétés d'exploitation de l'eau	43
2.3. Équilibre entre l'offre et la demande	44
2.3.1. Eau domestique	44
2.4. Les nuisances et risques liés à l'eau	47
2.4.1. Problèmes de santé liés à l'eau	47
2.4.2. Les eaux polluées et les eaux dangereuses	47
2.4.2. Risques généraux (raz de marée, inondations, sécheresse, ...)	47
2.5. Les enjeux transfrontaliers liés à l'eau	48
2.6. Performances financières du secteur	48
Chapitre 3 : Analyse de l'offre et des besoins de financement du secteur de l'eau	52
3.1. Analyse de l'offre de financement du secteur de l'eau	52
3.1.1. Financement par le secteur public	52
3.1.2. Financements bilatéraux.....	55
3.1.4. Financements privés	57
3.1.5. Les autres sources de financement	57
3.1.5. Financements globaux sur la période 2004-2008.....	58
3.1.6. Forces et faiblesses, opportunités et menaces sur le financement du secteur de l'eau	59
3.1.6.1. Forces	59
3.1.6.2. Faiblesses et contraintes	59
3.1.6.3. Opportunités	60
3.2. Besoins de financements nécessaires du sous-secteur.....	60
3.3. Proposition en vue d'améliorer le financement du secteur de l'eau.....	62
3.4. Les limites aux options d'amélioration de financement du secteur.....	63
PARTIE 3 : ETUDE PERSPECTIVE SUR LE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU	65
Chapitre 4 : Stratégie et besoins de financement des prochaines années	65
4.1. Besoins des prochaines années	65

4.2. Objectifs stratégiques et programmes prioritaires	65
4.3. Les financements acquis et mobilisables (2010 – 2015)	66
4.4. Conditions d’efficacité du financement du secteur de l’eau.....	66
Chapitre 5 : Financement régional du secteur de l’eau	67
5.1. Financement régional du secteur de l’eau	67
5.1.1. Eléments d’une stratégie régionale de financement du secteur de l’eau dans la région CEMAC.....	67
5.3. La faisabilité technique et le fonctionnement du FORSEAU.....	68
5.4. L’acceptabilité politique et administrative du FORSEAU	68
CONCLUSION GENERALE	70
BIBLIOGRAPHIE	71
ANNEXES	70

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABSE : Agences de Bassins du Secteur de l'Eau
AEP : Adduction d'Eau Potable
AEPA : Alimentation en Eau Potable et Assainissement
AFD : Agence Française de Développement
ANEA : Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
ARSEA : Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
AUE : Associations d'Usagers de l'Eau
BAD : Banque Africaine de Développement
BADEA : Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique
BEAC : Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BEC : Budget Extraordinaire en Capital
CBLT : Commission du Bassin du Lac Tchad
CONEA : Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement
CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CICOS : Commission Internationale du Congo-Oubangui-Sanga
CICR : Comité International de la Croix Rouge
CPE : Comités de Points d'Eau
CREPA : Centre Régional pour l'Eau potable et l'Assainissement
CRF : Croix Rouge Française
CVD : Comité Villageois de Développement
DSRP : Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté
DIEPA : Décennie Internationale de l'Eau Potable et Assainissement
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'Alimentation
FED : Fonds Européen pour le Développement
FENU : Fonds des Nations pour l'Equipeement
FIDA : Fonds international de Développement Agricole
FNEA : Fonds National de l'Eau et l'Assainissement
FORSEAU : Fond Régional de Financement du Secteur de l'Eau
GWP-CAFTAC : Conseil Technique du Partenariat Mondial de l'Eau de l'Afrique Centrale
GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en Eau
LTA : Latrines Traditionnelles améliorées
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
PANGIRE : Plan d'Action pour la Gestion Intégrée de Ressources en Eau
PASEA : Plan d'Action Sectoriel Eau et Assainissement
PSNEA : Stratégie Nationale en matière d'Eau Potable et d'Assainissement
PIB : Produit Intérieur Brut
PIR : Programme Indicatif Régional
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PMI : Petite et Moyenne Industrie
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PURISU : Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et Services
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCEVN : Service Commun d'Entretien des Voies Navigables

SIE : Système d'Information Energétique
SMDD : Sommet Mondial de Développement Durable 2002
SODECA : Société de Distribution d'Eau en Centrafrique
UE : Union Européenne
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIP : Latrines à fosses ventilées

RESUME EXECUTIF

Pays vaste (623.000 km²), peu peuplé (environ 4 millions d'habitants), disposant d'immenses richesses naturelles (forêt, faune, sous sol etc.) et un réseau hydrographique dense, la RCA fait partie des pays les plus pauvres de la planète (179^{ème} rang selon l'IDH. PNUD 2008).

Depuis son indépendance en 1996, la situation politique a toujours été très trouble avec de nombreux coups d'état, mutinerie qui n'ont pas permis à ce pays béni de profiter de ses richesses aujourd'hui peu ou mal exploitées.

Au plan social, en 2008, 67,2% de la population centrafricaine vivait en dessous du seuil de pauvreté dont 72% en milieu rural et 55% en milieu urbain. Le taux de scolarisation en 2007 était de 51,4% et un taux d'achèvement de 31%. Le taux d'alphabétisation pour les personnes de 15-24 ans est de 45,7% chez les garçons et 25,9% chez les filles. Le taux de mortalité infantile est de 106 pour mille, le taux de mortalité infanto juvénile à 176 pour mille, le taux de mortalité maternelle affiche à 1355 pour dix. Selon le PNUD (Rapport mondial sur le développement humain 2005), l'espérance de vie du centrafricain est très bas de l'ordre 39,3 an. L'eau potable demeure un luxe pour une frange importante de la population car les deniers chiffres montrent que seulement 30% de la population consomment de l'eau potable.

La situation économique est peu brillante en dépit des efforts notés ces dernières années. L'économie est encore tirée par le secteur primaire notamment agricole qui participe à plus de 50% à la formation du PIB. Les recettes de l'Etat sont largement tributaires de la fiscalité alors que les crises que le pays a connues ont détruit l'essentiel des industries et des entreprises représentant l'assiette de taxation. Pour récompenser les efforts du Gouvernement, la communauté a procédé en 2009 à l'annulation des dettes du pays avec l'espoir que plus de ressources soient affectées aux secteurs sociaux.

Dans le domaine de politique du secteur de l'eau et de l'assainissement, deux plans d'actions inscrits aux plans successifs de développement social et économique (de 1983-1985 et celui de 1986-1990), ont été effectivement mis en œuvre avec des résultats assez satisfaisants de manière générale mais qui restent tout de même très faibles devant l'énorme besoin national en eau potable et en service d'assainissement. En 1991, l'évaluation de DIEPA a débouché sur des recommandations visant de nouvelles orientations politiques et stratégiques pour le développement du secteur. Ainsi en 2001, un Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement a été élaboré puis en 2006, la promulgation de la Loi portant Code de l'Eau basé sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), l'adoption par le Gouvernement du document de Politique et Stratégie Nationale en matière d'Eau Potable et d'Assainissement (PSNEA). Avant l'élaboration du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), il y a eu un document intérimaire en 2004, le Document Cadre de Politique Economique et Sociale (DCPES) où le secteur de l'eau était pris en compte. La RCA est signataire de plusieurs engagements internationaux mais n'a pas les moyens pour la mise en œuvre des différents engagements. L'évaluation de la mise en œuvre des différents engagements dégage des résultats très mitigés.

Le cadre juridique du secteur de l'eau est régi par différents textes comprenant des lois et décrets mais qui ne sont pas suivis d'application et manquent d'impact réel sur le secteur parce que, ne couvrant pas tous les aspects du secteur.

Le cadre institutionnel du secteur de l'eau en Centrafrique est constitué de Départements ministériels, d'Organisations de la société civile (ONG et Associations), d'organismes privés et d'organisations régionales des domaines de l'eau et de l'environnement qui jouent de

manière non exclusive, les fonctions de gestion, contrôle/ protection, surveillance, utilisateur, des ressources en eau ou mobilisateur des moyens pour leur mise en valeur.

Ce cadre assez complet n'est pas en réalité opérationnel car beaucoup de structures prévues par les textes ne sont pas opérationnelles du fait d'insuffisance de ressources financières.

Les réformes institutionnelles menées ont conduit à la mise en place de nombreuses institutions dont l'ANEA (l'Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement), l'ARSEA (Agence Régulation du secteur de l'Eau et de l'Assainissement), le CONEA (Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement) etc. Seulement ses réformes n'ont pas encore un début d'impact du fait du manque de ressources financières.

L'état de mise en œuvre du GIRE est peu satisfaisant car depuis que la mise en place de la feuille de route en janvier 2005 destinée à promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau a été adoptée avec l'appui du GWP-CAF, par manque de financement, le processus est bloqué et le plan d'action national de la GIRE n'est pas élaboré.

S'agissant des OMD dans le secteur de l'eau, deux indicateurs sont retenus pour le suivi des deux objectifs à savoir, i) le taux d'accès à l'eau potable (milieu urbain et rural) et ii) le taux d'accès à l'assainissement de base (milieu urbain et rural). Avec un taux d'accès en eau potable de 27,6% en milieu urbain et 31.8% en milieu rural, le pays n'atteint pas la moitié des objectifs fixés. Quant au sous secteur de l'assainissement avec moins de 10% de taux d'accès à l'assainissement de base, la situation est plus grave. Si la tendance actuelle se poursuit le pays ne sera pas au rendez-vous de 2015.

Une des contraintes au développement du secteur est le manque de ressources humaines qualifiées. Le diagnostic du secteur révèle que la DGH compte au total 41 cadres et techniciens repartis dans le tableau ci-dessous. Cet effectif, avec une moyenne d'âge de 40 ans, reste très insuffisant pour couvrir les besoins des services nécessaires pour les institutions en charge du secteur. La majorité des cadres sont concentrés à Bangui et les Directions Régionales sont réduites à un seul cadre par direction.

Le pays dispose d'importantes ressources en eau sous plusieurs formes mais dans la plupart des cas, ces eaux sont sous utilisées mais contribuent cependant à la vie économique du pays. L'eau domestique pour l'alimentation est assurée dans les grandes villes (08 villes dont Bangui) une société para étatique, la Société d'Exploitation des eaux SODECA). En milieu rural, les forages et autres points d'eau améliorés permettent de fournir de l'eau potable à la population. On évalue ainsi l'utilisation annuelle de l'eau domestique à 8 939 885 m³ d'eau au niveau de la SODECA uniquement. L'eau est également utilisée dans le domaine de l'agropastorale pour une quantité estimée à environ 4.403.725 m³. Dans, le domaine industriel, les quantités d'eaux utilisées n'ont jamais été documentées. En matière d'hydroélectricité, les seuls barrages hydroélectriques de Boali I, II et III qui représente 250 millions de m³/an. L'eau pour le transport maritime, apporte beaucoup pour l'économie du pays car en 2005, plus de 58.000 tonnes de marchandises ont été transportés sur le fleuve Oubangui entre Bangui et Pointe Noire. Les autres ressources en eau (tourisme etc.) sont peu exploitées.

Les performances financières du secteur de l'eau sont très médiocres si on se base sur les données de la SODECA qui a actuellement le monopole de la fourniture de l'eau potable dans les grands centres urbains. Cette société fait face depuis de longues années à des problèmes de

trésorerie et son report à nouveau cumulé affiche à -268 millions de FCFA pour les trois derniers exercices (2005 à 2007).

Au niveau des points d'eau en milieu rural, les performances financières sont assez mitigées du fait des problèmes de recouvrement des coûts mais surtout de la mauvaise gestion au niveau des comités de gestion des points d'eau.

S'agissant du financement du secteur de l'eau en RCA, on note qu'il est surtout le fait des partenaires au développement et que la part de l'Etat dans le financement des investissements du sous secteur est dérisoire. Sur les dernières années, le volume global des ressources affectées au financement du secteur s'élève à 21 milliards dont plus de 90% sont apportés par l'extérieur. La tendance en termes de prévisions budgétaires des ressources en provenance de l'Etat est en baisse. Les principaux bailleurs sont l'Union européenne, l'AFD et les organisations intergouvernementales (CICR etc.). En dépit de la libéralisation du secteur de l'eau, le secteur privé est très frileux à s'y intéresser.

Les emplois pour lesquels les besoins sont estimés concernent, la réhabilitation et l'extension des outils de production existants. Pour l'hydraulique urbaine, il s'agit de réhabiliter les centres d'exploitation de la SODECA. En milieu rural c'est la réhabilitation des forages. Ces besoins se chiffrent à 11,2 milliards de francs CFA en milieu urbain et 1 milliard de francs CFA en milieu rural. En termes de besoins prospectifs, ceux-ci sont inclus dans le plan d'actions et le plan de financement du Comité sectoriel Eau et Assainissement. Le montant des investissements est évalué à 110 milliards de francs CFA dont 70 milliards de francs CFA non encore acquis.

Les perspectives sont bonnes pour le financement du secteur de l'eau si on s'en tient au nombre de projets identifiés ou en phase de lancement. Il s'agit de projets financés ou soumis aux partenaires de développement. Ces projets portent sur un montant global d'environ 36 milliards dont les projets suivants : i) l'Appui institutionnel pour le développement du secteur de l'eau en RCA ; le Projet d'eau potable des trois chefs lieux des préfectures d'un montant de 7,3 milliards de FCFA ; iii) le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée de Ressources en Eau (PANGIRE) d'un montant de 1 milliard de FCFA une requête envoyée la FAO ; iv) le projet d'Appui à la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux d'un montant de 350 millions de FCFA requête envoyer à l'OMS, etc.

En termes d'amélioration du financement du secteur de l'eau (FORSEAU), les actions suivantes sont à préconiser : i) perception d'une taxe de l'eau auprès de tous les utilisateurs d'eau pour des besoins commerciaux dans le domaine de l'hydraulique de transport, dans l'hydraulique du tourisme etc., ii) la mise en place d'une redevance dans le cadre du transfert des eaux de Oubangui vers le lac Tchad ; iii) l'implication de toutes les structures et organisations tant nationales, locales et internationales dans le cadre de GIRE ; iv) l'élaboration du plan d'action de l'Eau et des Bassins versants dont le processus est déjà entamé et suit son cours. est confié par le code de l'eau à l'Administration ; v) la mise en œuvre effective du Fonds National de l'Eau et l'Assainissement, organe créé par le Code de l'Eau et chargé du contribuer au financement du secteur ; vi) la mise en œuvre des mesures relatives à la perception des redevances (taxes et amendes) relatives à l'utilisation des eaux du domaine public (Ensemble des propriétés foncières appartenant à l'Etat).

Les besoins de financement en eau sont immenses et les états pris individuellement, ne peuvent arriver à couvrir les besoins de leurs peuples. L'idée de création d'un fond régional

pour le financement de l'eau dans la zone CEMAC est une nécessité. Cependant, la mise en place de ce fond ne doit pas réduire les financements extérieurs que reçoivent jusqu'à aujourd'hui les états. Bien au contraire, ces financements doivent être accrus et les pays doivent développer des ressources endogènes pour couvrir une partie substantielle desdits besoins.

Le FORSEAU devra mobiliser de nouveaux partenaires et ses emplois seront prioritairement orientés vers des besoins partagés par plusieurs états c'est-à-dire, il sera destiné à financer des projets intégrateurs. Le défi se trouve là ! Par ailleurs, le FORSEAU devra être un fond institutionnel doté d'une personnalité morale, géré par une structure légère placée sous l'autorité d'un Comité de pilotage au sein duquel seraient représentés les états et les principaux contributeurs.

Introduction générale

L'étude sur le financement du secteur de l'eau en zone CEMAC s'inscrit dans le cadre de la recherche de l'atteinte des objectifs du millénaire et la déclaration du Sommet mondial sur le développement durable de 2002 dont le principal objectif vise la mise sur pieds des plans de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). La recherche de l'atteinte de ces objectifs par les pays africains et notamment de ceux de la sous région Afrique centrale a conduit les gouvernements de cet espace communautaire à signer plusieurs engagements internationaux et à mettre sur pieds des politiques et programmes pour l'amélioration du secteur de l'eau et de l'assainissement. Seulement, les besoins du secteur sont énormes. Les ressources des partenaires au développement ajoutées à celles mobilisées par les gouvernements sont loin de les satisfaire et certains besoins sont mêmes supra nationaux. C'est dans ce contexte que le GWP-Caf a envisagé la présente étude dont la conduite en ce qui concerne la RCA a été confiée à Monsieur Léon KOYANDONDRI, consultant national en développement qui a dans le cadre de ce travail bénéficié d'un appui technique important de la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) et en particulier de Monsieur Sylvain et NGUEBANDA, Directeur Général de l'Hydraulique qui a désigné un point focal en la personne de Monsieur Michel LEBARAMO, ingénieur de génie rural, cadre à la DGH qui a été d'une très grande utilité dans la réalisation de l'étude.

Le rapport est décliné comme recommandé en trois parties et cinq chapitres couvrant les aspects relatifs i) à la problématique et à la politique de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement, ii) le diagnostic du financement du secteur avec les acteurs et les niveaux de mobilisation des ressources pendant les dernières années et iii) les perspectives de financement du secteur et la nécessité de la création d'un Fonds de dédié au secteur de l'eau pour la zone CEMAC.

Le consultant juge important de signaler qu'une des principales difficultés rencontrées dans le cadre de cette étude est, l'inexistence de données statistiques récentes notamment, en ce qui concerne l'utilisation de l'eau d'une manière générale et plus particulièrement, dans le domaine agropastoral.

Rappel des objectifs de l'étude

Les objectifs de l'étude sur le financement du secteur de l'eau en Afrique Centrale comprend un objectif général qui est celui de dresser l'état des lieux et un diagnostic du secteur de l'eau dans la perspective de la création d'un fond régional du secteur de l'eau, le FORSEAU.

De manière spécifique, l'étude pays devait ressortir entre autres :

- Les politiques de développement du pays ;
- Les documents d'orientation et de planification de développement du pays,
- Le contexte institutionnel du secteur de l'eau ainsi que les grandes réformes institutionnelles en cours ou en projet qui ont un impact sur le secteur de l'eau ;
- L'inventaire des sources de financement alloué au développement du secteur de l'eau ces cinq dernières années ;
- Des comparaisons des budgets alloués par l'Etat au secteur de l'eau à ceux alloués aux autres secteurs sociaux ;
- Des comparaisons de l'évolution des budgets alloués au secteur de l'eau par rapport aux engagements internationaux auxquels le gouvernement a souscrit

- Les forces et faiblesses dans le financement du secteur de l'eau et de proposer des solutions optimales aux difficultés de financement du secteur de l'eau et estimer les besoins et les financements potentiels pour les années à venir (2010-2015) ;
- Les objectifs stratégiques du secteur de l'eau et les programmes prioritaires (2010-2015) ;
- La proposition d'un mécanisme visant à améliorer le financement du secteur de l'eau dans le pays.

Méthodologie détaillée

Le présent rapport sur le financement du secteur de l'eau en Afrique Centrale est le fruit d'une méthodologie qui peut être déclinée en plusieurs étapes à savoir :

Un atelier de conceptualisation :

Un atelier de conceptualisation a été organisé à Brazzaville au Congo du 09 au 10 septembre 2009. Il a regroupé les membres du Comité de GWP et les consultants nationaux identifiés pour la conduite des études au niveau pays. Cet atelier a eu comme objectif global, le cadrage méthodologique et le lancement des études au niveau pays. De manière spécifique, l'atelier visait, i) la mise à niveau des participants sur le contexte de l'étude et la réponse du GWP-Caf ; ii) valider avec les consultants, les termes de référence de l'étude avec une méthodologie et outils pour la conduite de l'étude pays et iii) clarifier les modalités de réalisation du travail. Après la réunion plénière, l'équipe des consultants nationaux, sous la direction du consultant international a travaillé sur deux jours pour la finalisation de la démarche méthodologique ainsi que des outils à déployer dans le cadre de l'étude.

La recherche documentaire

L'étude à proprement parlé a démarré avec la recherche documentaire. Le consultant s'est basé sur les directives arrêtées à Brazzaville relatives à la démarche méthodologique pour la réalisation de cette étape. Un travail préalable d'identification d'une part des documents utiles à l'étude et les services/institutions auprès desquels lesdits documents sont disponibles d'autre part a été réalisé. Il s'agit de l'ensemble des documents liés aux différentes politiques sectorielles de l'eau, des documents traitant des projets réalisés dans le pays ou en cours de réalisation, les documents présentant la situation du financement du secteur de l'eau et de l'assainissement (lois de finance, rapports etc.), les documents sur les activités des principaux acteurs (sociétés, ONG etc) ainsi que les différents engagements pour lesquels l'Eat centrafricain a souscrit.

C'est dans ce contexte que le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère d'Etat au Plan et à la Coopération Internationale, la Direction Générale de l'Hydraulique, l'UNICEF, la Délégation de la Commission européenne (DCE) en RCA, l'agence Française de développement (AFD), certaines ONG internationales, la Société Centrafricaine de distribution d'eau (SODECA) et d'autres institutions ont été approchés pour la collecte des sources des données secondaires nécessaires à l'étude. La documentation réunie a fait l'objet d'une exploitation.

L'enquête sur le terrain

Une phase terrain qui a consisté en la collecte de données primaires au travers d'entretiens/interviews a été conduite. Ces entretiens et interviews ont eu comme support, les grilles élaborées lors de l'atelier conceptuel de Brazzaville. Pour certains partenaires, des adaptations ont été apportées aux outils initiaux. Le travail de terrain a été fait auprès de la

Direction Générale de l'Hydraulique, de la SODECA, de l'UNICEF, de la DCE, de la Croix rouge française, du CICR et d'autres partenaires telles que les ONG internationales.

L'analyse des données collectées

Les données de sources primaires et secondaires collectées ont fait l'objet d'une analyse parfois croisée qui a permis la production du rapport de l'étude.

PARTIE I : ETAT DES LIEUX GENERAL DU SECTEUR DE L'EAU

Chapitre 1 : Les politiques de développement du pays et la problématique de l'eau

1. Présentation générale du pays

1.1. Situation générale du pays

La République Centrafricaine est un vaste territoire s'étalant sur 623.000 km² situé entre l'équateur et le tropique du cancer entre les latitudes Nord 2°15' et 11°01' et les longitudes Est 14°20' et 27°45'. Le pays est totalement enclavé (sans façade maritime) coincé entre le Cameroun à l'Ouest, le Tchad au nord, le Soudan à l'est et au sud par les deux Congo. Le pays est doté d'importantes ressources naturelles avec une terre riche adaptée à la production agricole, un sous sol regorgeant de minerais dont l'or, le diamant (que l'on trouve sur l'ensemble du territoire) et l'uranium, une flore renfermant des essences de qualité parmi lesquelles l'Iroko et le Sapelli et une faune riche et variée.

Selon le Recensement Général de la Population (RGPH) de 2003, la République Centrafricaine (RCA) comptait en 3,8 millions d'habitants et les projections pour 2008 estimaient à cette date, la population à 4,2 millions d'habitants sur la base d'une croissance démographique annuelle de 2.5%. Environ 38% de cette population vivent en milieu urbain et semi-urbain (37 centres comptent de plus de 10.000 habitants). Cette proportion d'urbains et semi-urbain est le fait d'un exode rural massif des dernières années par une frange de la population jeune fuyant les conflits armés et à la recherche d'un cadre de vie meilleure après la faillite des principales filières de rente (coton, café, tabac etc.). Ce phénomène a un impact sur les problèmes de sécurité alimentaire puisque la force agricole productive a de ce fait vieilli. Le pays est faiblement peuplé et la population est inégalement répartie avec une densité de population nationale de 6,3 habitants au km². Certaines zones de la région 5 compte moins d'un habitant au km² tandis que dans la région 7 (Bangui la capitale et périphérie). Le taux de fécondité est élevé autour de 5,1 enfants par femme. La structuration âgée de la population fait ressortir que les jeunes de moins de 18 ans représentent 49,4 % sur lesquels les garçons forment 50,1%.

Cet élan démographique donne une idée de l'importance des besoins de base à satisfaire en matière d'alimentation, de santé, d'eau potable, d'éducation et d'emploi.

1.1.1. Environnement politique

La RCA, au plan politique, depuis son indépendance n'a connu que des périodes troubles marquées par de nombreux soubresauts politiques qui ne lui ont pas permis de disposer de la paix nécessaire à son développement. Quatre coups d'états avec prise de pouvoir, plusieurs tentatives de prise du pouvoir par une partie de l'armée ont émaillé la vie politique centrafricaine depuis son indépendance. Les conséquences des mutineries des années 90, des tentatives de prise du pouvoir entre 2001 et 2003 ont durement affecté l'économie du pays avec la fermeture ou destruction du tissu économique et entraîné d'importantes pertes en vies humaines. La dernière tentative de prise du pouvoir en 2003 s'est traduite par le renversement du Président Ange Félix PATASSE le 15 mars 2003 et la mise en place d'une transition conduite par le Général François BOZIZE qui a conduit pendant deux années une rébellion ans le nord du pays. A la fin de la transition qui a connu la partition de la classe politique et de

la société civile, des élections jugées transparentes ont permis l'élection du Général BOZIZE comme Président de la république et la mise en place d'un nouveau parlement ramenant le pays à l'ordre constitutionnel. Le retour à l'ordre constitutionnel marqué par l'acceptation des résultats des élections démocratiques par toutes les parties prenantes et le transfert du pouvoir à des institutions légales conformes aux recommandations du Dialogue National (Cour Suprême, Cour Constitutionnelle, Parlement, Gouvernement, etc.), a favorisé l'instauration d'une situation politique apaisée, la consolidation de la démocratie ainsi que la reconstruction nationale et la lutte contre la pauvreté. En dépit de ce retour à l'ordre constitutionnel, des poches de rebellions vont se constituer dans le nord-est du pays et continuer à occasionner des pertes en vies humaines, brûler des villages, décapitaliser les paysans entraînant dans la plupart des cas le déplacement de milliers de ménages créant l'insécurité alimentaire dans cette partie du pays. Deux forums (dialogue national) dont la première s'est tenue en 2009 et le second en 2010 n'ont pas permis d'arrêter les problèmes d'insécurité qui créent la désolation au sein des ménages ruraux aggravant ainsi la pauvreté rurale.

1.1.2. Environnement social

Le niveau de vie du centrafricain contraste avec son potentiel naturel très important. En effet, en dépit de richesse naturelle, la RCA a des indicateurs sociaux parmi les plus bas au monde. La situation est marquée par une très forte régression des conditions de vie des populations. Le pays a été classé au 178^{ème} rang sur 179 pays selon le rapport mondial 2008 sur le développement humain.

Les indicateurs sociaux ont continué à se détériorer du fait de l'insécurité et de la carence des services publics, et sont parmi les plus faibles au monde. De forts écarts de revenu contribuent à la faible cohésion sociale et à la vulnérabilité avec particulièrement une forte concentration des pauvres en milieu rural. En 2008, 67,2% de la population centrafricaine vivait en dessous du seuil de pauvreté dont 72% en milieu rural et 55% en milieu urbain. En ce qui concerne l'éducation, la situation en 2007 se caractérise au niveau du primaire par un taux net de scolarisation de 51,4% et un taux d'achèvement de 31%. Le taux d'alphabétisation pour les personnes de 15-24 ans est de 45,7% chez les garçons et 25,9% chez les filles. Au plan sanitaire, en 2006, les principaux indicateurs du secteur situent le taux de mortalité infantile à 106 pour mille, le taux de mortalité infanto juvénile à 176 pour mille, le taux de mortalité maternelle à 1355 pour dix mille et le taux d'accouchements suivis par un personnel de santé à 53,4%. Dans le domaine social, la RCA est classée selon l'indice du développement humain (IDH-2005) au 171^{ème} rang sur 177. C'est dire que selon l'IDH, le pays compte parmi les dix pays les plus pauvres de la planète. Selon le rapport du PNUD (Rapport mondial sur le développement humain 2005) l'espérance de vie du centrafricain est très basse de l'ordre 39,3 an. L'eau potable demeure un luxe pour une frange importante de la population car les chiffres montrent que seulement 30% de la population consomment de l'eau potable. L'accès aux infrastructures routières reste très faible, avec une densité de routes revêtues égale à 0,17 Km pour mille habitants. De même, l'accès à l'électricité reste un privilège et seulement de 7,8% de ménages y ont accès.

1.1.3. Environnement économique et secteur privé

Environnement économique

L'économie centrafricaine est encore tributaire du secteur agricole en dépit de la faillite des filières de cultures de rente. Le secteur agricole demeure encore le secteur le plus contributif à la formation de la richesse nationale car elle représente 55% du PIB¹. Cette performance dans

¹ Pour une économie pro pauvre : PNUD 2005

la contribution du PIB n'est pas le fait d'une amélioration du niveau de la production agricole mais s'explique par le repli des secteurs secondaire et tertiaire suite à la destruction des outils de production des principales industries du pays. Le revenu par habitant était de 350 dollars en 2007. Selon le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP), le PIB par habitant est passé d'une moyenne de 280\$ sur la période 1980-85 à 260\$ de 1995-2001 traduisant une détérioration de la situation économique globale du pays.

Selon la BEAC² le budget de l'Etat est globalement déficitaire depuis plusieurs années est avant tout consacré pour 47% à des dépenses primaires (traitement et salaires, biens et services, transfert de subventions) et 26% au service de la dette. La capacité de l'Etat à financer les dépenses d'équipement qui contribuent à la lutte contre la pauvreté est très faible. La situation actuelle se caractérise par une reprise des activités avec l'appui de la communauté internationale avec laquelle le Gouvernement coopère de nouveau. Cette reprise des activités demeure lente, du fait de l'importance de la remise à niveau, notamment des infrastructures de base. Par ailleurs, les réformes entreprises par le Gouvernement et l'exécution satisfaisante des programmes successifs ont entraîné un début d'assainissement des finances publiques, une reprise des investissements dans les secteurs secondaire et tertiaire, et de la consommation due essentiellement aux versements réguliers des revenus salariaux et à l'apurement des arriérés.

En 2008, l'économie centrafricaine a fait face à un environnement international marqué par d'importants chocs dont notamment ceux liés aux fluctuations du prix du baril de pétrole, à l'instabilité des cours des principaux produits d'exportation, à la crise alimentaire mondiale qui aggrave les poussées inflationnistes et à la crise financière internationale. Le ralentissement de la croissance économique en a résulté, avec un taux qui se situerait autour de 3%³. Ce taux est très éloigné de celui de 8,5% prévu dans le cadrage de référence du DSRP, qui n'avait pas prévu les différentes adversités citées.

Au plan des échanges, la RCA offre des produits de base de son agriculture de rente (café et coton), le diamant, l'or et le bois comme principaux produits à l'exportation ; le diamant et le bois représentent près de 80% des recettes d'exportations. Sa part dans les exportations mondiale est aujourd'hui de 0,002%, contre 0,14% en 1965. A l'importation, les produits pétroliers et les produits alimentaires sont les deux plus grands groupes de produits importés par le pays, d'où sa vulnérabilité à la crise alimentaire mondiale et à la crise énergétique mondiale. Ces deux groupes de produits représentent 40% des importations en valeur.

La situation de l'évolution de l'économie au 30 juin 2009 présentée par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale se présente comme suit :

Globalement

Le secteur réel, grâce au dynamisme noté au niveau de la demande intérieure, l'économie a aurait connue croissance estimée à environ 1,3% en 2009. Cette croissance modeste soit-elle est importante en dépit de l'impact de la crise financière internationale. Elle est surtout le fait de la vigueur de la consommation privée et des investissements publics. Sur l'année on noterait une contraction de la demande extérieure liée à la crise financière mondiale.

Evolution du secteur primaire

L'agriculture vivrière connaît une progression régulière avec la reconversion des producteurs des anciennes cultures de rente (coton, café et tabac). Entre 2008 et 2009, cette progression serait de 3,8% en passant de 1.104.100 tonnes à 1.145.700 tonnes tirée toujours par la production du manioc produit de base de l'alimentation du centrafricain.

² Note de conjoncture BEAC : deuxième trimestre 2009

³ Note de conjoncture BEAC : deuxième trimestre 2009

L'agriculture de rente sur la même période, comprenant le café et le coton a connu un redressement avec une croissance de l'ordre de 166,9% (de 1082 tonnes à 2837 tonnes) pour le coton graine et de 89,1% pour le café contrôlé par l'Office Centrafricain de Contrôle et du Conditionnement des Produits Agricoles (ORCCPA).

La production de viande connaît également un redressement en passant de 4.771,9 tonnes à 5.180,9 tonnes sur la période sous revue ce qui a porté le chiffre d'affaires de 155,1 millions au premier semestre 2009 contre 144,4 millions à la même période, un an avant.

Au niveau du secteur forestier, la crise financière mondiale a affecté la production du bois à l'export par une réduction des commandes avec un impact négatif sur les recettes de l'Etat tributaire de la fiscalité. La production aurait connu une chute de 38,1% en passant de 391543 m³ à 242179 m³ une année auparavant. On noterait cependant une bonne tenue de la production de contre plaqués (734 m³ contre 194 m³ en 2008). Les sciages et les grumes auraient connu des chutes respectives de 27,2% et de 39,7%.

Evolution du secteur secondaire

Au niveau des industries extractives, on note un net recul de la production du diamant et de l'or respectivement de 31,6% et de 21,5%. Si la valeur unitaire du carat de diamant vendu s'est améliorée en 2009 de 26,6% celle de l'or a chuté de 3,2% entre 2008 et 2009.

Dans l'agro-alimentaire, on retiendra que la Centrafricaine des Palmerais a arrêté sa production pour des raisons de trésorerie pour le financement de la récolte et de l'usinage. La production sucrière a régressé en 2009 de l'ordre de 37,2% en s'affichant à 6.043 tonnes en 2009 contre 11.733 tonnes un an plus tôt.

L'industrie manufacturière aurait connu une régression aussi bien au niveau de la production au niveau de l'ensemble des sous-secteurs (alimentaires et dérivés et métallurgie) que de son chiffre d'affaires de l'ordre 14,9%.

Evolution du secteur tertiaire

De façon globale, le chiffre d'affaires des entreprises commerciales a connu une baisse d'environ 2,2% avec une forte contribution à cette tendance par les sous-secteurs des hydrocarbures et matériaux de construction-électro ménagers, alimentation et textile.

Dans le domaine du transport fluvial, le trafic a connu une chute de 41,7% liée à l'étiage du fleuve Oubangui avec seulement 4.820 tonnes transportées en 2009 contre 8.270 en 2008. Le transport routier connaît également un fléchissement des marchandises transportées d'environ 19,4% en s'établissant à 170.895,3 tonnes contre 212.104 tonnes transportées en 2008. Ce repli est imputable à la crise qu'a connue le secteur forestier.

Le transit et les télécommunications ont connu sur la période des hausses appréciables avec 41,2% pour le transit et 11,4% pour les télécommunications en hausse sur plusieurs années.

1.2. Les politiques de développement menées et leurs incidences sur le secteur de l'eau

1.2.1. Politiques antérieures

La RCA a connu différents plans quinquennaux de développements et programmes d'ajustements structurels.

Deux plans d'actions inscrits aux plans successifs de développement social et économique (de 1983-1985 et celui de 1986-1990), ont été effectivement mis en œuvre avec des résultats assez satisfaisants de manière générale mais qui restent tout de même très faibles devant l'énorme besoin national en eau potable et en service d'assainissement. Puis ont suivi, les programmes d'ajustements structurels.

En 1983, l'adhésion de la RCA à la Décennie Internationale de l'Eau Potable et Assainissement (DIEPA 1981-1990) a permis d'élaborer le document de Politique et Stratégie Nationale en matière d'Eau Potable et d'Assainissement (PSNEA) dont la mise en œuvre est globalement satisfaisant mais les résultats restent faibles par rapport aux besoins exprimés.

Aussi, il a été procédé à la réforme et au renforcement des institutions existantes, ainsi qu'à la création du Comité National de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA), avec comme principale attribution, la coordination intersectorielle des Départements ministériels concernés par les problèmes de l'eau et de l'assainissement.

En 1991, l'évaluation de DIEPA a débouché sur des recommandations visant de nouvelles orientations politiques et stratégiques pour le développement du secteur. La DIEPA avait pour but de sensibiliser les acteurs du secteur de l'eau potable et de l'assainissement et mobiliser les bailleurs de fonds pour financement des investissements.

En 2001, un Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement a été élaboré et donne pour l'ensemble des usages les besoins en eau et propose un plan d'action sur dix ans.

En 2006, la promulgation de la Loi portant Code de l'Eau basé sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) définit le nouveau cadre institutionnelle et libéralise le secteur.

Cette même année le Gouvernement a adopté le document de Politique et Stratégie Nationale en matière d'Eau Potable et d'Assainissement (PSNEA) qui fixe les objectifs et les stratégies en matière d'eau et d'assainissement pour l'atteinte des OMD.

Ce sont les orientations de ce document qui ont été reprises dans le cadre du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) en 2007.

1.2.3. Politiques en cours ou à venir

Par son adhésion aux principes généraux de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA) 1981-1990 ainsi qu'à ceux des conférences internationales et régionales qui ont suivi, ayant trait à l'eau et à l'environnement, notamment : la Déclaration de New Delhi sur l'Eau et l'Assainissement (1990), l'Agenda 21 de la conférence de Rio sur la Planète Terre (1992), le Sommet Mondial de Développement Durable 2002 (SMDD) à Johannesburg, le Gouvernement de la République Centrafricaine, témoigne sa ferme volonté d'œuvrer pour le bien être général de l'humanité et en particulier d'améliorer le cadre de vie de sa population, par la création des conditions de base pour un développement durable.

C'est ainsi que l'amélioration des services d'alimentation en eau et d'assainissement, et la protection de l'environnement, demeurent parmi les axes principaux de sa politique de développement et occupe une place de choix dans ses plans d'actions.

Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement de la République Centrafricaine, reconsidère le secteur de l'Eau et de l'Assainissement comme facteur fondamental de développement durable

et réaffirme son adhésion aux principes des différentes déclarations à l'échelon international à savoir les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) : notamment la cible 10 : réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement.

En 2007, le Document de Stratégique de Réduction de la Pauvreté a défini de nouvelles orientations conformes aux OMD pour un meilleur développement du secteur. Le DSRP est le document de base de la politique de développement social et économique et le cadre de référence de la coopération du Gouvernement.

La lutte contre la pauvreté est l'objectif prioritaire de l'Etat. C'est ainsi que l'amélioration de la qualité et du cadre de vie notamment l'accès à l'eau potable et l'assainissement, constitue un domaine prioritaire du Gouvernement qui en a fait l'un des neuf secteurs du dispositif de mise en œuvre du DSRP. Le secteur de l'eau fait partie du troisième des quatre piliers du DSRP à savoir « Rebâtir et diversifier l'économie ». La vision globale de la politique nationale en matière d'eau et d'assainissement est de contribuer au développement durable de la Centrafrique par l'amélioration des conditions de santé des populations facteur majeur de réduction de la pauvreté en RCA.

Les actions prévues se répartissent en quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Renforcement du cadre institutionnel ;
- Axe 2 : Renforcement de la capacité de gestion du secteur ;
- Axe 3 : Construction et réhabilitation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement ;
- Axe 4 : Mise en place d'un mécanisme de financement stable et autonome.

1.3. La gouvernance du secteur de l'eau et l'état de mise en œuvre de la GIRE dans le pays

1.3.1. Cadre juridique et institutionnel

1.3.1.1. Cadre juridique

Le cadre juridique du secteur de l'eau est régi par différents textes dont les principaux sont :

- La loi n°06001 du 12 avril 2006 portant Code de l'Eau de la République Centrafricaine. Cette loi présente le régime juridique, de la gestion et de la protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques installés sur le domaine public.
- Le décret n°04.364 du 8 décembre 2004 portant respectivement organisation et fonctionnement du Ministère des mines, de l'énergie et de l'hydraulique et fixant les attributions du ministre.
- Le décret n°006.170 du 25 mai 2006 portant adoption du document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement.
- La loi n° 03-04 du 20 janvier 2003 portant code d'hygiène en République Centrafricaine, régit l'hygiène des voies publiques et des habitats (assainissement), l'hygiène de l'eau et de l'environnement. Elle introduit également une police de l'hygiène chargée de la recherche et de la constatation des infractions et des poursuites. La loi introduit également la création d'un Office Autonome chargé de la

Réglementation de l'Hygiène et de l'Assainissement (OARHA) qui n'est pas encore mis en place.

Concernant la Loi portant code de l'Eau sa promulgation en 2006 par exemple, aucun texte d'application n'a été adopté, ce qui empêche sa mise en œuvre.

Ce cadre juridique ne couvre pas tout les aspects du secteur et les textes pris n'ont pas de concrétisation leur faisant ainsi perdre leur sens puisque non appliqués. Aussi, le sous secteur assainissement n'est pas clairement délimité ni en termes de rôles et responsabilités des parties prenantes.

1.3.1.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du secteur de l'eau en Centrafrique est constitué de Départements ministériels, d'Organisations de la société civile (ONG et Associations), d'organismes privés et d'organisations régionales des domaines de l'eau et de l'environnement qui jouent de manière non exclusive, les fonctions de gestion, contrôle/ protection, surveillance, utilisateur, des ressources en eau ou mobilisateur des moyens pour leur mise en valeur.

Dans le rôle de gestionnaire des ressources en eau:

Le ministère des Mines, de l'Energie et de l'hydraulique, qui assure la tutelle du secteur de l'eau est l'acteur de premier plan dans le domaine du contrôle et de la gestion du secteur. Il est notamment chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière énergétique, minier et hydraulique. Il a pour attributions en matière d'hydraulique de :

- promouvoir, orienter, planifier et coordonner le développement des Infrastructures hydrauliques nationales ;
- promouvoir la recherche hydraulique et la maîtrise des ressources en eau;
- promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau;
- promouvoir et développer les structures nationales de gestion des ressources en eau;
- assurer le contrôle et la gestion du patrimoine hydraulique de l'Etat;
- préparer et suivre l'exécution de tous les contrats passés par l'Etat et tous les projets susceptibles de favoriser le développement du secteur de l'eau ;
- élaborer la législation et la réglementation relatives à la gestion, à l'exploitation des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques et veiller à leur application ;
- veiller à l'application de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement;
- mettre en œuvre les programmes d'actions spécifiques dans le domaine de l'hydraulique;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de tarification de l'eau ;
- délivrer les Autorisations d'Exploitation Hydraulique;

- Organiser la répression des fraudes relatives à l'exploitation, la distribution et la commercialisation de l'eau.

Afin d'assurer directement la gestion du secteur de l'eau, l'organisation de ce département comprend depuis 1984, une **Direction Générale de L'hydraulique**. Elle a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale du gouvernement en matière d'eau et d'assainissement.

La Direction Générale de l'Hydraulique est structurée en trois directions centrales et quatre directions régionales. Ce sont notamment :

- **la Direction des Ressources en Eau**, composée de trois services : 1) Service de l'inventaire des Ressources en Eau, 2) Service de l'Hydrologie/Hydrogéologie, 3) Service de Contrôle de la Qualité des Eaux. Elle a pour mission de procéder à l'inventaire et à l'évaluation du potentiel des ressources en eau au plan national;
- **la Direction des Etudes et de la Planification**, composée de trois services : 1) Service des Etudes et de Planification, 2) Service d'Informatique et de Documentation, 3) Service de Suivi et d'Evaluation des Programmes et Projets. Elle a pour mission de concevoir, planifier les programmes et les Projets et en assurer la mise en œuvre ;
- **la Direction des Infrastructures Hydrauliques**, composée de trois services : 1) Service d'entretien et de maintenance des infrastructures hydrauliques, 2) Service de l'Animation et de la Promotion de l'Hydraulique, 3) Service de la Logistique. Elle a pour mission d'assurer: la valorisation et la gestion des ressources en eau ;
- **quatre (4) Directions Régionales de l'Hydraulique** qui ont pour mission d'appliquer la politique nationale de l'hydraulique dans leur zone de compétence. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, chaque Direction Régionale de l'Hydraulique est assistée des Brigades de Contrôle Energétique, Minier et Hydraulique.

Deux agences ont été créées en 2006 dans la Loi portant Code de l'Eau et rendues opérationnelles par décret en novembre 2007. Ce sont :

- L'Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANEA) chargée de la promotion de l'hydraulique et l'assainissement en milieu rural logée provisoirement au sein de la direction des ressources en eau ; et
- L'Agence Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (ARSEA) chargée de la régulation du secteur et des agréments des sociétés d'exploitation.

La Direction Générale de l'Hydraulique et les agences sont manqué de moyens matériels et logistique pour assurer les missions qui leurs sont dévolues. On ne compte que véhicules pour l'ensemble de la direction générale, don des partenaires au développement dans le cadre des projets.

Il convient de souligner que l'une des contraintes majeures que rencontre la Direction Générale de l'hydraulique dans l'accomplissement de sa mission est l'insuffisance avérée des ressources humaines et des moyens de travail. La situation de l'ensemble du personnel et des moyens de travail est présentée dans le tableau ci-après.

Le ministère en charge de l'urbanisme et du logement assure la mission de conception et d'application de la politique de développement urbain et par voie de conséquence celle de

l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement pluvial et des activités qui y sont rattachées.

Le ministère en charge de la santé et de la population intervient dans le domaine de l'assainissement en tant que garant des mesures de protection et d'amélioration de la santé des individus et des groupes sociaux. Il exerce ses missions à travers le code de l'hygiène, la politique nationale de santé et les plans nationaux de développement du secteur de santé qui englobe plusieurs aspects liés à l'assainissement dont notamment le contrôle, la prévention, l'éducation sanitaire, la collecte et le traitements des données et des informations, l'établissement des normes.

L'examen du décret n°05 du 6 juin 2005 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Population indique l'existence d'un service de l'hygiène et de la salubrité de l'environnement rattaché à la direction de la santé communautaire qui dépend de la direction générale de la santé publique. Selon les termes du code de l'hygiène publique sa mission englobe l'assainissement.

Le ministère en charge de l'environnement, à travers la direction générale de l'environnement, est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'environnement et du développement durable. Il évalue et surveille les risques environnementaux et prend les mesures nécessaires à la préservation de la qualité de l'environnement. Les missions du ministère dans le domaine de l'assainissement demandent cependant à être mieux définies.

Le Ministère du Plan chargé du suivi et de recherche des financements du secteur et du suivi du DSRP;

Ministère de transport chargé de l'hydrologie, et de météorologie ;

Le Ministère des eaux et forêts chargé de la protection des eaux de surface;

Le département de géographie de l'Université de Bangui qui a réalisé d'importants travaux sur la cartographie du réseau hydrographique, de l'accès à l'eau et de l'écoulement des eaux de pluie à Bangui ;

Les Municipalités dans le cadre de la décentralisation seront appelés à être maître d'ouvrage;

Les associations, ONG pour la mise en œuvre et la mobilisation sociale des projets et ;

Les Organismes Internationaux de développement pour le financement du secteur.

Dans le rôle mobilisateur/utilisateur des ressources en eau :

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, est impliqué dans la gestion de l'eau en ce sens qu'il définit la politique de gestion de l'eau destinée à l'agriculture (eau dans le cadre de l'irrigation) et pour la consommation des bêtes dans le cadre de l'élevage.

Le Ministère de l'urbanisme et des édifices publics est surtout concerné par le volet assainissement en milieu urbain.

Il est à noter que le cadre institutionnel ainsi présenté, a été quelque peu réorganisé sur la base de la politique nationale en matière d'eau et d'assainissement, axée sur la gestion intégrée des ressources en eau. Le nouveau cadre institutionnel, tel que défini par la Loi n°06.001 du 12 avril 2006 portant code de l'eau en République centrafricaine, est organisé selon le principe de la décentralisation qui prend en compte l'échelle nationale, l'échelle des bassins versants et l'échelle locale. Aux termes de ladite Loi, l'Etat est le garant institutionnel de la gestion

intégrée des ressources en eau. Ainsi les structures suivantes ont été mises en place par ladite Loi et complètent le cadre institutionnel du secteur :

- 1 **Un Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement (CONEA)** a été créé afin d'assurer la tutelle des structures de gestion des ressources en eau. Le CONEA est un organe paritaire composé des représentants de l'Etat, des élus, des collectivités, des Organisations Non Gouvernementales, des associations des usagers d'eau et des institutions spécialisées.
- 2 **Une Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANEA)** a été créée afin de servir comme organe d'exécution du CONEA. Cette structure est appelée à remplacer progressivement la Direction Générale de l'Hydraulique.
- 3 **Des Agences de Bassins du Secteur de l'Eau (ABSE)** ont été créées et seront progressivement mises en place à moyen et long termes, par grands bassins ou groupements de bassins secondaires, selon l'acuité des problèmes à résoudre et les potentialités locales permettant à ces agences décentralisées d'acquérir leur autonomie financière.
- 4 **Une Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (ARSEA)** a été créée afin de réguler les problèmes entre l'Etat, les Producteurs, les Consommateurs et les autres acteurs du secteur de l'eau ;
- 5 **Un Fonds National pour l'Eau et l'Assainissement (FNEA)** a été également créé afin de financer le fonctionnement des nouvelles structures précitées ainsi que le développement du secteur.

D'une manière générale, si ces organes ont été créés, leur opérationnalité bute à des problèmes d'ordre divers dont le plus important est le financement.

Les autres partenaires du secteur de l'eau et de l'assainissement

Outre la Société de Distribution de l'eau de Centrafrique (SODECA), société d'économie mixte qui a le monopôle de distribution de l'eau en milieu urbain, les autres acteurs sont l'ICDI (structure privée) spécialisée dans la réalisation des forages. Les interventions de l'Eglise catholique dans la mise en place de points d'eau permettent de l'identifier comme acteur du secteur de l'eau.

Des initiatives privées orientées dans les travaux de désinfection des locaux existent mais les informations concernant ces structures ne sont pas disponibles.

La SOCATRAF, structure d'économie mixte créée en 1979 assure sous la tutelle du Ministère des transports et de l'Aviation Civile assure la gestion des infrastructures sur la voie navigable reliant Bangui et Brazzaville.

La représentation nationale du Centre Régionale pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût (CREPA) a démarré ses activités depuis 2006. Elle bénéficie de subvention du siège et effectue des prestations de services auprès d'autres acteurs du secteur (construction de latrines et dispositifs lave main, éducation à l'hygiène)

Toutefois, il faut remarquer que la délimitation des rôles et responsabilités des différents départements ministériels n'est pas clairement définies.

Dans le domaine de l'hydraulique urbaine, la SODECA gère les systèmes d'eau potable de Bangui, Bambari, Berbérati, Bossangoa, Bouar, Bozoum, Carnot et Ndélé, qui sont les seules villes du pays disposant d'un système d'alimentation en eau potable.

Il est pris en compte dans les dispositions générales du Code de l'Eau, mais il n'existe pas de stratégie définissant notamment les conditions de pérennisation des investissements. Il comprend les activités de collecte, d'évacuation, de rejet ou de destruction des déchets liquides ou solides, des eaux pluviales et toutes autres substances nuisibles à la santé et à l'environnement.

La loi portant Code de l'Hygiène (2003) prévoit la création d'un Office autonome chargé de la réglementation de l'hygiène et de l'assainissement mais n'est pas encore opérationnel.

Dans le domaine de l'assainissement, l'AGETIP assure la maîtrise d'ouvrage déléguée d'importants programmes de drainage des eaux pluviales à Bangui. Les capacités financières des collectivités locales, qui ont la charge d'entretenir ces ouvrages, sont réduites si bien que la pérennisation de ces investissements n'est pas assurée.

De nombreuses ONG et associations locales interviennent comme relais opérationnels d'ONG et organisations internationales notamment dans le cadre de programme d'urgence.

Le cadre institutionnel est assez étoffé avec la création de nombreuses structures dans le cadre des différentes réformes entreprises. Cependant, ce cadre reste à viabiliser étant donné que dans la plupart des cas, les institutions créées pour la prise en main du secteur manquent de moyens notamment financiers pour accomplir pleinement leurs missions.

1.3.2. Orientations des réformes institutionnelles et projets mis en œuvre dans le sous secteur

1.3.2.1. Les orientations institutionnelles

La réforme en cours du secteur amorcé en 1991 après l'évaluation de la DIEPA et l'adhésion du pays aux principes de la GIRE a conduit à des modifications dans la gestion du secteur. Ainsi le code l'Eau introduit une importante évolution institutionnelle marquée notamment par la mise en place de l'Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANEA), l'Agence Régulation du secteur de l'Eau et de l'Assainissement (ARSEA), la création d'un Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement (CONEA) et la possibilité pour le secteur privé de participer à la gestion du service de l'eau.

Les actions menées ont porté sur l'amélioration du cadre institutionnel, la construction des installations d'eau potable, l'assainissement de base, la promotion de l'hygiène collective et individuelle et enfin, sur les changements socioculturels qu'exigent les nouvelles données. Le niveau de desserte en services de base d'eau et d'assainissement, estimé à 31.5% en milieu rural et 27% en milieu urbain en 2008 pour l'eau et moins de 10% pour l'assainissement au niveau national, est un des plus faibles du monde.

On peut retenir une grande volonté de l'Etat à opérer des changements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement se traduisant par la création de différentes structures devant prendre en charge les aspects liés à l'eau et à l'assainissement, cependant il manque de moyens pour faire aboutir les réformes.

1.3.1.2. Les projets sectoriels mis en œuvre

Le montant total des investissements réalisés en 20 ans, ou en projet, s'élève à 57 milliards de FCFA, répartis à raison de 80% pour le secteur de l'eau potable et 20% pour celui de l'assainissement.

Tableau 1 : Investissements sur la période 1987-2007

Niveau d'exécution	AEP	Assainissement	Total
Exécuté	30 904	6 065	36 954
En cours	1 440	5 830	7 270
En négociation	12 700	0	12 700
Total	45 044	11 895	57 924

Source : Appui au dialogue national sur l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène en République Centrafricaine : Etat des Lieux, COWI Consortium 2007

Le montant total de l'aide en cours d'exécution ou en négociation s'élève à 20 milliards de FCFA. En y ajoutant divers financements relatifs au développement des capacités institutionnelles, elle atteint près de 25 milliards FCFA.

Tableau 02: Investissements sur la période 1987-2007

Intitulé du programme	Année Début	Source de Financement	Réalizations						Financements					
			Nb AEP	Nb Fo	Nb Puits, Sces	Nb Branch	Nb BF	Latrines	Milliard FCFA AEP	Milliard FCFA Ass	Milliard FCFA Total			
Investissements réalisés ou en cours														
AEP – SODECA			8			10	364					10.6	10.6	
PAEPAR	2000	Etat RCA										0.3	0.3	
PEESRO 1	1987	JICA		200								2.4	2.4	
PEESNAM	1990	JICA		50								0.6	0.6	
PEESRO 2	1995	JICA		240								2.9	2.9	
APT Boda, Nola, Yaloke, Mongoumba, Kouango et réhabilit°	1992	JICA										0.3	0.3	
*Eau et Assainissement	1987	UNICEF		700								2.4	1.2	3.6
*Hydraulique rurale - Facilité Eau	2006	UNICEF/UE		50					1 000			0.9	0.1	1.0
*Mise en Valeur du Secteur de l'Eau	1991	PNUD		350					300			3.9	0.1	4.0
THIMO 1	1995	AFD											1.3	1.3
THIMO 2	1999	AFD/UE											1.3	1.3
THIMO 3	2003	AFD											2.3	2.3
*Hydraulique rurale	1998	AFD		360								5.4		5.4
Programme d'urgence	2003	CICR		400								1.2		1.2
En cours d'exécution														
*Hydraulique rurale	2006	CICR		240						3 000		0.5	0.1	0.6
*Hydraulique rurale - Facilité Eau	2006	CRF/UE			126			2	259			1.0	0.4	1.4

TAG	2006	UE							3.3	3.3
Assainissement Bangui	2007	BM							2.0	2.0
Investissements en négociation										
Eau, Education, Santé	2006	JICA	8	223					6.0	6.0
AEP – SODECA	2007	BAD				???			3.4	3.4
Hydraulique rurale sud-est	2007	CHINE							3.3	3.3
Récapitulatif sur 17 années			16	2 813	126	10 535	366	4 559	45.0	11.9 56.9

* données estimées

Source : Appui au dialogue national sur l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène en République Centrafricaine : Etat des Lieux, COWI Consortium 2007

1.3.2. L'état de mise en œuvre de la GIRE dans le pays

Bien que la GIRE soit à la base du Code de l'Eau et du document de politique et stratégies du secteur de l'eau dans le pays, dans les faits, sa mise en œuvre n'est pas réellement amorcée. La plupart des programmes et projets sont sectoriels. Toutefois, des actions sont en cours. En janvier 2005, une feuille de route destinée à promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau a été adoptée avec l'appui du GWP-CAF. Malheureusement, faute de financement, le processus est bloqué et le plan d'action nationale de la GIRE n'est pas élaboré. Au niveau de la CICOS, des réformes sont en cours et actuellement un bureau d'études élabore le Plan d'actions stratégique de la GIRE du bassin du Congo. Au niveau de la CBLT également des actions dans le domaine de la GIRE sont mis en œuvre. Ainsi l'étude de faisabilité pour le transfert des eaux de la rivière Oubangui vers le lac Tchad a démarré.

Le principal obstacle à la mise en œuvre de la GIRE est le manque de financement auquel il faut ajouter, l'insuffisante coordination des interventions dans le secteur et l'absence d'un plan d'actions pour la GIRE.

1.3.3. Les OMD dans le secteur de l'eau

Le document de politique du secteur est basé sur les OMD. Il indique les objectifs à atteindre et se présente ainsi qu'il suit :

Objectif 1 : Réduire de moitié la proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable

Résultats :

- Desservir en eau potable d'ici l'an 2015, 67% de la population rurale à raison de 25 l/j/hab. ;
- Desservir d'ici l'an 2015, 61% de la population urbaine à raison de 75l/j/hab. pour Bangui, de 55l/j/hab. pour les centres urbains au niveau des branchements particuliers et 25l/j/hab. pour les bornes fontaines.

⇒ Réduire de moitié la proportion de la population n'ayant pas accès à l'assainissement de base

Cible :

- Accroître de 50% le taux d'accès à l'assainissement de base de la population d'ici l'an 2015 ;

Deux indicateurs sont retenus pour le suivi de ces objectifs. Il s'agit du taux d'accès à l'eau potable (milieu urbain et rural) et le taux d'accès à l'assainissement de base (milieu urbain et rural).

Avec un taux d'accès en eau potable⁴ de 27,6% en milieu urbain et 31.8% en milieu rural, le pays n'atteint pas la moitié des objectifs fixés. Quant au sous secteur de l'assainissement avec moins de 10% de taux d'accès à l'assainissement de base, le retard dans l'évolution des objectifs visés est énorme.

Si la tendance actuelle se poursuit le pays ne sera pas au rendez-vous de 2015. La principale contrainte demeure le faible niveau de financement.

1.3.4. Qualité de l'information sur le secteur

Les ressources en eau sont assez mal connues et la documentation disponible est rare et date de plusieurs années. Le secteur ne dispose pas à l'heure actuelle, d'un système d'information opérationnel. Le Système d'Information du secteur de l'Eau (SISE) mis en place dans le cadre du projet « Mise en valeur du secteur de l'eau en RCA » n'a pas connu d'actualisation. Il n'existe pas un dispositif de collecte de données nécessaire pour l'alimentation du système. De plus, il n'y a pas de plan de communication si bien que la circulation de l'information est difficile entre les acteurs.

1.3.5. Les Ressources humaines

Une des contraintes au développement du secteur est le manque de ressources humaines qualifiées. Le diagnostic du secteur révèle que la DGH compte au total 41 cadres et techniciens repartis dans le tableau ci-dessous.

Tableau 03: Effectif du personnel technique de la Direction Général de l'Hydraulique

Cadre / Ingénieurs	Mine / Géologie	Génie Rural	Trav Publics	Génie Sanitaire	Electro mécanique	Total
Homme	8	7	5	1		21
Femme	3					3
Techniciens Supérieurs						
Homme				2	2	4
Femme						0
Technicien et assimilés						
Homme	6	4			1	11
Femme	2					2
Total	41					

Source : Direction Générale de l'Hydraulique

Cet effectif, avec une moyenne d'âge de 40 ans, reste très insuffisant pour couvrir les besoins des services nécessaires pour les institutions en charge du secteur. La majorité des cadres sont concentrés à Bangui et les Directions Régionales sont réduites à un seul cadre de direction.

Au niveau de la société des eaux SODECA, on compte 165 techniciens dont 2 ingénieurs hydrauliciens, 4 techniciens supérieurs hydrauliciens, 2 ingénieurs de travaux électromécaniciens et le reste est constitué de techniciens supérieurs, agents de maîtrise et ouvriers dans le domaine de la qualité des eaux, électromécanique et plomberie.

L'absence de cadres spécialisés en droit, économie et l'insuffisance de personnel qualifié en hydraulique, hydrogéologie et géophysique constitue un handicap pour la promotion du secteur. Compte tenu des difficultés actuelles, l'Etat a revu en baisse le nombre des cadres techniques en formation pour le secteur à partir de 2002.

⁴ Plan d'Action Sectoriel 2008-2010, octobre 2009

1.4. Efforts et état de mise en œuvre des engagements internationaux

La RCA a comme de nombreux pays africain pris dans le cadre de rencontres internationales des engagements pour améliorer l'accès des populations à l'eau potable. Cependant, la plupart de ces engagements ne sont pas suivis d'effet même lorsque la volonté est réelle de la part du Gouvernement. Les moyens financiers dans la plupart des cas mais aussi les moyens humains font défaut pour une pleine application desdits engagements.

Ainsi, on note une prise de conscience au niveau des autorités politiques mais comme dans le cas des réformes, cette volonté ne se traduit pas dans les faits. Le point sur la mise en œuvre des principaux engagements pris par le pays dans le domaine de l'eau est résumé dans le tableau qui suit :

Tableau 4 : Matrice des engagements pris par la RCA⁵

Engagement	Esprit de l'engagement	Niveau de mise en œuvre	Actions à entreprendre
Engagements de Sharm El Sheikh	<p>Développement de l'irrigation</p> <p>Prise en compte du volet assainissement</p> <p>Engagement des collectivités dans le financement du secteur</p> <p>Mesures pour lutter contre le changement climatique</p>	<p>Moins de 1% du budget d'investissement de l'Etat est affecté au secteur</p> <p>Elaboration d'une stratégie sectorielle et d'un plan d'action dans le cadre du DSRP</p> <p>Elaboration d'un Plan de financement pour l'atteinte des OMD</p> <p>Le Code de l'eau adopté en 2006, libéralise le secteur et favorise l'implication du secteur privé.</p> <p>Organisation de la table ronde sectorielle sur l'eau et l'assainissement le 08 octobre 2009</p>	<p>-L'Etat doit mobiliser les ressources propres et extérieures pour la mise en œuvre de ces engagements</p>
Déclaration d'Ethekwini et le plan d'action africain	<p>les budgets publics définissent une ligne budgétaire spécifique pour l'assainissement et l'hygiène supérieure ou égale à 0,5%</p>	<p>un projet en cours de recherche de financement en vue d'élaborer et mettre à jour les politiques et stratégies nationales pour l'assainissement.</p> <p>Le Gouvernement a désigné le Ministère en charge de l'hydraulique pour assurer le leadership du secteur de l'assainissement. Mais absence d'un texte juridique.</p> <p>Le budget national ne prévoit</p>	<p>-Inscrire au budget de l'état, une ligne de crédit dédié à l'assainissement</p> <p>-Prendre les textes faisant du ministère en charge de l'hydraulique le leader dans le domaine de l'eau et de l'assainissement</p>

⁵ Il s'agit des conférences régionales ayant attiré au secteur de l'eau auquel a pris part la Centrafrique

		jamais de ligne de crédit spécifique pour l'assainissement et l'hygiène	
La déclaration des Ministres à Tunis	Développer la capacité de fournir un approvisionnement en eau suffisant et durable, en quantité et en qualité, pour couvrir tous les usages et pour protéger la société et l'environnement d'éventuels désastres d'origine hydrique.	-L'abondance des ressources en eau et cette prise de conscience date d'un peu plus d'une vingtaine d'année. La préservation et la protection des ressources en eau en terme de qualité est une préoccupation qui n'apparaît pas clairement dans le DSRP. Un projet de surveillance de la qualité des eaux est envisagé.	-Mobilisation accrue de ressources financières et humaines au profit du secteur
La Déclaration de la conférence des Ministres à Sirte en Libye.	Développer les investissements d'envergure en infrastructures, notamment pour la mise en place de réservoirs, d'équipements d'irrigation et pour le développement hydroélectrique.	Moins de 5% du budget de l'Etat est affecté au secteur agricole Peu de ressources sont dégagées par l'Etat pour l'hydroélectricité.	Accroître les ressources destinées au développement de l'irrigation et l'hydroélectricité

Les forces et faiblesses du cadre institutionnel de gestion de l'eau

1.5.1. Les atouts

Le cadre institutionnel de gestion de l'eau comporte des atouts qui ne sont pas négligeables. Il s'agit de :

- Le Fort engagement de l'Etat pour améliorer l'accès à l'eau potable traduit par les différents engagements internationaux ;
- Le Code de l'eau qui a défini le nouveau cadre institutionnel, est basé sur la GIRE. La poursuite des réformes du secteur conduira à une gestion plus performante du secteur par la mise en place des institutions et la séparation des fonctions de gestionnaire des ressources en eau et des utilisateurs. Elle permettra en outre une meilleure clarification des rôles et responsabilités de chaque acteur. En effet, on observe certains chevauchements entre les institutions actuellement ;
- L'Existence de nombreuses structures pour contribuer à l'amélioration de la fourniture de l'eau potable et la situation de l'assainissement.

1.5.2. Les faiblesses et contraintes

Le cadre institutionnel du secteur de l'eau et assainissement souffre de plusieurs maux dont les principaux englobent :

- La faible viabilité institutionnelle et financière des structures existantes ;
- Le manque de ressources pour le fonctionnement des institutions mis en place ;
- L'insuffisance en ressources humaines pour la gestion du secteur ;
- L'absence d'un plan de formation et de recrutement du personnel ;
- La faiblesse dans le mécanisme de coordination et de concertation des acteurs de secteur ;
- Le non respect des engagements internationaux pris ;
- La non mise en place des institutions prévues par le Code de l'Eau ;

Chapitre 2 : Les enjeux majeurs dans le secteur de l'eau

2.1. Les ressources en eau

Les ressources en eau du pays sont assez diversifiées. On trouve les eaux pluviales, les cours d'eau et les eaux souterraines. La situation de ces ressources en eau se présente de la manière suivante.

2.1.1. Les eaux de surfaces

2.1.1.1. Les eaux pluviales

L'essentiel des ressources en eau de la RCA provient des pluies qui sont les seules eaux météoriques que reçoit le pays. Les pluies engendrent le ruissellement et la recharge des nappes souterraines.

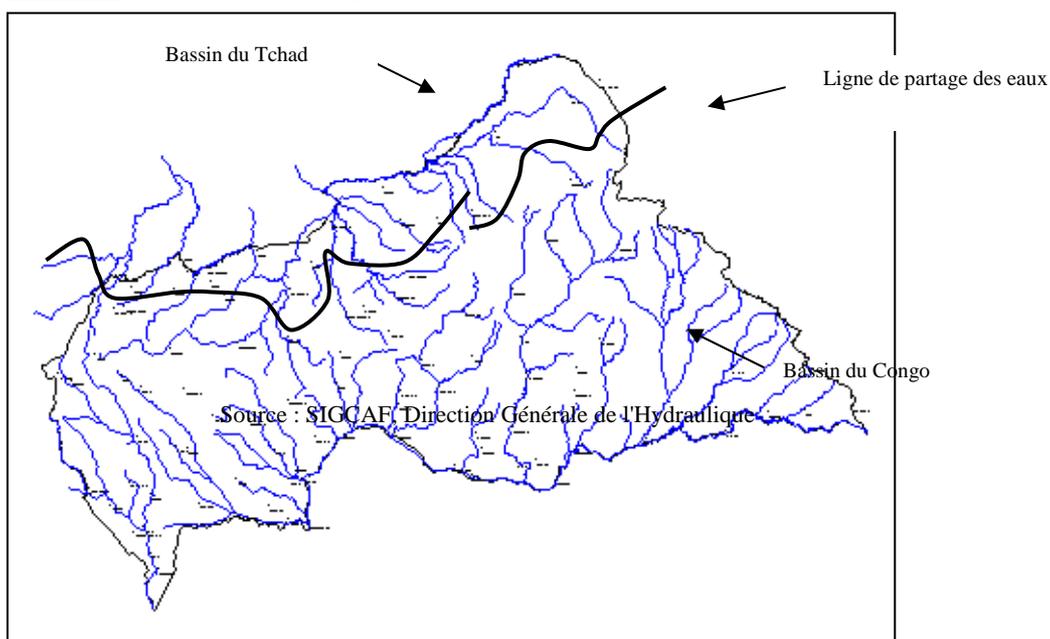
La pluviométrie en RCA est caractérisée par une mauvaise répartition spatiale qui caractérise les trois grands types de climat. La pluviométrie moyenne annuelle s'élève de 800 mm au Nord Est du pays à 1800 mm au Sud Ouest. Sur la base d'une pluviométrie moyenne annuelle de 1200 mm pour l'ensemble du pays, le pays reçoit 746,4 milliards de m³ d'eau comme volume des précipitations.

2.1.1.2. Les cours d'eau,

Les eaux de surface se situent au niveau de la phase terrestre du cycle de l'eau. Cette phase ne peut être appréhendée de façon rationnelle qu'au niveau d'un bassin versant qui est la seule entité dans laquelle les phénomènes de ruissellement sont mesurables.

La République Centrafricaine a été privilégiée par la nature qui l'a doté d'un réseau hydrographique dense couvrant presque tout le territoire national. Ce réseau est subdivisé en deux grands bassins qui partagent le pays en deux parties d'Est en Ouest.

Figure 1: Réseau hydrographique de la RCA



La RCA compte deux grands ensembles hydrographiques. Il s'agit des bassins du Lac Tchad et celui du fleuve Congo.

Les cours d'eau du bassin du Tchad sont caractérisés par des crues concentrées entre Juillet et Septembre et des étiages étalés sur le reste de l'année. Les affluents de la Logone orientale ont un débit annuel moyen de 250 m³/s ; les affluents du Chari (l'Ouham et l'Aouk) connaissent des variations annuelles de débits considérables : 50 m³/s en Mars-Avril et 800 m³/s d'Août à octobre pour l'Ouham. La plupart des cours d'eau s'étale sur les plaines inondables en saison des pluies.

Le bassin du Congo comporte deux sous-bassins :

- A l'extrême l'Ouest, le bassin de la Sangha et ses affluents qui rejoignent l'Oubangui au République du Congo pour former le fleuve Congo.
- Le bassin de l'Oubangui qui s'étale sur toute la partie Sud du pays d'Est en Ouest avec de nombreux affluents : Mbomou, Kéré, Ouara, Chinko, Mbari, Kotto, Ouaka, Ombella ; M'Poko, et la Lobaye.

Le pays compte également des lacs, mares ainsi que des retenues artificielles⁶ :

- le barrage de Boali III, situé dans le bassin versant de l'Oubangui, a une capacité de 250 millions de m³ permet une régularisation des usines de Boali I et II;
- les 12 retenues collinaires utilisées en hydraulique pastorale avec une capacité de 60.000 m³ chacune soit un total 720.000 m³ répartie sur 4 préfectures d'élevage ;
- le lac des caïmans utilisé uniquement à des fins touristiques (les données des caractéristiques physiques ne sont pas disponibles) ;
- En 1994, il y avait 3.260 étangs productifs utilisés en pisciculture pour une superficie totale de 74,98 hectares.

L'estimation quantitative des ressources en eau de surface par prudence est basée sur les débits moyens annuels minimaux. Ce travail a été fait pour l'Oubangui et ses principaux affluents, pour lesquels on dispose d'observations pendant la période de sécheresse qui a frappée la RCA.

Pour les bassins versants tributaires du Chari des ordres de grandeur proposés, établis par comparaison avec les affluents de l'Oubangui qui leur sont proches. Partant de ces estimations, sont ensuite exprimées en volumes spécifiques (m³/km²/an) et en volumes globaux (millions de m³/an) les ressources en eau superficielle des bassins versants se partageant le territoire national dans le tableau concluant ce paragraphe.

Tableau 05: Débits moyens annuels minimaux de l'Oubangui et de ses principaux affluents rive droite

Rivière	Station	Superficie bassin versant	Débit moyen annuel minimal	Année d'observation	Lame d'eau équivalente
OUBANGUI	Bangui	488.500 km ²	2.193 m ³ /s	1990/91	142 mm

⁶ Synthèse sur l'hydrologie de la RCA, C.FEIZOURE 1996

OUBANGUI	Zinga	521.900 km ²	2.319 m ³ /s	1990/91	140 mm
MBOMOU	Zémio	27.700 km ²	82 m ³ /s	1990/91	94 mm
OUARA	Dembia	19.590 km ²	51,6m ³ /s	1989/90	83 mm
CHINKO	Rafaï	52.060 km ²	101 m ³ /s	1987/88	61 mm
MBARI	Loungouba	23.600 km ²	49,8 m ³ /s	1987/88	67 mm
KOTTO	Kembé	77.750 km ²	142 m ³ /s	1987/88	58 mm
OUAKA	Bambari	29.730 km ²	63,1 m ³ /s	1987/88	67 mm
KEMO	Possel	13.470 km ²	14,8 m ³ /s	1987/88	35 mm
MPOKO	Zongo/Bimbo	23.890 km ²	94 m ³ /s	1990/91	124 mm
LOBAYE	Mbata	30.300 km ²	173 m ³ /s	1987/88	180 mm

Source : ORSTOM

Il n'existe pas d'observations des débits des affluents du CHARI pendant la période de sécheresse. Par comparaison avec les lames d'eau équivalentes calculées pour les affluents de l'OUBANGUI et partant de l'hypothèse vraisemblable que les effets de la sécheresse ont été plus prononcés pour les affluents du CHARI, nous proposons d'attribuer aux lames d'eau équivalentes pour les bassins versants (B.V.) du Bamingui – Gribingui , des affluents de Ouham et de ceux du Logone les ordres de grandeur ci après :

- B.V. du BAMINGUI-GRIBINGUI (en comparaison avec le B.V de la KOTTO) : 45 mm ;
- B.V. des affluents de l'OUHAM et du LOGONE (comparaison avec la MPOKO) : 100 mm ;
- Pour le bassin versant de la Vakaga, affluent rive gauche du BAHR AOUK, partant du débit moyen annuel minimal observé à Golongosso en 65/66, correspondant à une lame d'eau équivalente de 16,1 mm, il est proposé :
- B.V. de la VAKAGA : 5 mm.

Partant de ce qui précède, les ressources minimales en eau superficielles sont exprimées dans le tableau suivant en volumes spécifiques écoulés annuellement (m³/km²/an) et en volumes écoulés annuellement (millions de m³/an) :

Tableau 06 : Ressources en eau superficielle

Bassin versant	Superficie (km²)	Volume spécifique (m³/km²/an)	Volume global (millions de m³/an)
Haut Mbomou	19.400	94.000	1.820
Ouara	22.320	83.000	1.850
Chinko	52.940	61.000	3.230
Mbari	27.240	67.000	1.830
Kotto	80.500	58.000	4.670
Ouaka	52.560	67.000	3.520
Kémo	21.980	35.000	770
Mpoko	23.890	124.000	2.960
Lobaye	35.360	180.000	6.360
Sangha	53.200	180.000	9.580
Vakaga	72.600	15.000	1.090

Bamingui	66.700	45.000	3.000
Ouham, Ht Logone	64.500	100.000	6.450
Total Centrafrique	593.190*		47.130

* Certaines des superficies sont tirées des monographies de l'ORSTOM, d'autres de SIGCAF, ce qui explique que le total soit différent des 623.000 km² représentant la superficie du territoire.
Source : Etude thématique 3 : Ressources en eau, utilisation et cadre technique de gestion, Pierre LEBARAMO 2006

On estime ainsi les ressources minimales en eau superficielles à **47 130 millions de m³/an**. Le bilan des utilisations de l'eau de surface est présenté de manière synthétique dans le tableau ci-après. Il s'agit d'estimation faite sur la base d'une répartition spatiale approximative des usages de l'eau.

Tableau 7: Bilan des utilisations de l'eau de surface

Volumes annuelles prélevés en m ³	AEP et Industries	Agriculture	Elevage	Pisciculture	Hydroélectricité	Autres usages
Bassin du lac Tchad	55 000	ND*	ND*	ND*	0	-
Bassin du Congo	9 000 000	ND*	ND*	ND*	250 000 000	-
Total	9 055 000	4 775 000	ND*	760 000	250 000 000	-

*ND : non déterminé
Source : Etude thématique 3 : Ressources en eau, utilisation et cadre technique de gestion, Pierre LEBARAMO 2006

On constate que les eaux du bassin du Congo sont celles qui sont le plus mobilisées car la capitale et les principales villes sont situées dans ce bassin.

2.1.2. Les eaux souterraines

Plusieurs propositions ont été faites pour la répartition et la classification des grands ensembles hydrogéologiques de la Centrafrique. La dernière en date intitulée " les eaux souterraines de la RCA (Plessing, 1990) retient quatre grandes unités hydrogéologiques : formations non carbonatées précambrienne, formations carbonatées précambriennes, formations gréseuses mésozoïques et formations sableuses et argileuses tertiaires et quaternaires. C'est cette classification que nous avons retenue pour cette étude.

Formations non carbonatées précambriennes

Cette unité est la plus étendue (75% de la surface de la RCA) et aussi la plus variée du point de vue géologique. Elle comprend tout le complexe de base avec des roches fortement recristallisées (granites, gneiss, granulites, amphibolites, schistes, quartzites) ainsi que les roches peu métamorphiques du précambrien supérieur (schistes, grésoschistes, quartzites) et les dolérites et granites discordants de l'Ouest du pays.

Formations carbonatées précambriennes

L'extension de ces formations, développées localement au sein du précambrien supérieur essentiellement schisto-gréseux, n'est pas très connue. Leur présence a été mise en évidence par des forages d'eau à Bangui et par des sondages de prospection minière à l'est de Bakouma. Des affleurements sont connus dans la région longeant l'Oubangui au sud de Bangui et aussi vers Bakouma et Zémio-Djema dans la partie orientale du pays. Outre ces

surfaces assez vastes, il existe de petits îlots de précambrien carbonaté le long de la frontière sud de la RCA.

Du point de vue lithologique, il s'agit de calcaires, calcaires dolomitiques et dolomies. Sous l'action mécanique et chimique (dissolution des carbonates) des eaux souterraines, les fissures de ce type de roches s'élargissent et forment des conduites et cavités pouvant atteindre de grandes dimensions. Ces phénomènes appelés karstification peuvent être à l'origine de ressources d'autant plus importantes et bien renouvelées que les calcaires affleurent dans le fond du fleuve à Bangui, au sud de Kembé et près de Zémio.

Formations gréseuses mésozoïques

Les grès de Carnot et de Houka-Ouadda constituent de par leur perméabilité, leur épaisseur, leur extension et leur situation géographique dans la zone bien alimentée par les pluies, des aquifères continus susceptibles de renfermer des ressources bien renouvelées et pour l'instant pratiquement inexploités, si ce n'est pour l'hydraulique villageoise.

Bien qu'il existe dans les grès des intercalations argileuses, la nappe est généralement libre, comme les forages dans les grès de Carnot l'ont montré. La profondeur du niveau statique de l'ordre de 30 à 40 mètres représente cependant, un handicap pour le creusement de puits traditionnels. L'absence d'intercalations imperméables de grandes dimensions a pour résultat qu'il n'existe pas de grosses sources à flanc de vallées. Le drainage des aquifères se fait par les rivières, telles la Lobaye et la Mambéré dans les grès de Carnot et la Kotto dans ceux de Houka-Ouadda. On peut toutefois observer de nombreuses sources à débit faible ou moyen. Les sources de Ndélé dans la préfecture de Bamingui-Bangoran en sont un exemple bien connu.

Formations sableuses et argileuses tertiaires et quaternaires

La frange nord-est de la RCA où affleurent les sédiments quaternaires et tertiaires, reposant eux-mêmes sur des sédiments mésozoïques, dispose de plusieurs aquifères superposés. Là où les sédiments du lac Tchad atteignent quelques milliers de mètres d'épaisseur, ce qui est le cas dans la région limitrophe avec le Soudan et le Tchad entre le 19^{ème} et le 23^{ème} méridien, il y aurait au moins trois aquifères : celui du quaternaire qui peut se prolonger en profondeur jusque dans les sables du Paléotchadien tertiaire et deux aquifères dans les sables et grès du Maestrichtien et de l'Albo-Aptien séparés par les marnes de l'Albien.

Outre le bassin du Tchad, il existe des remplissages fluvio-lacustres d'âge tertiaire-quaternaire dans d'autres régions de la RCA. Les forages ont montré leur existence à Alindao et surtout à Bangui où ils recouvrent les calcaires précambriens sur une épaisseur dépassant 150 m au nord de la ville. Leur dominance argileuse les rend peu productifs.

Caractéristiques des aquifères

La source principale de renouvellement des ressources en eau souterraines provient des précipitations. Une fraction fixe des précipitations s'infiltré à la surface du sol, renouvelle l'eau des réservoirs souterrains et entretient le débit de l'écoulement souterrain.

Le bureau d'étude BRGM et le CIEH⁷ ont calculé les précipitations efficaces (Pe) pour les stations de la RCA. Il découle de ces études que celles-ci représentent de 2 à 35 % des pluies dans la partie du pays qui reçoit plus de 1200 mm en moyenne de pluies annuelles.

Par exemple pour 1200 mm de pluie par an, à peu près 400 mm s'écoule sur le sol et s'infiltré dans le sous-sol, alimentant les cours d'eau et les nappes souterraines. Ce qui par kilomètre carré 400.000 m³ d'eau par an, soit un écoulement total (superficiel et souterrain) de 12,7 l.s⁻¹.km⁻² et ceci sur environ 80 % du pays (la partie qui a plus de 1200 mm de précipitations annuelles).

L'extrémité septentrionale du pays correspondant grossièrement à la préfecture de la Vakaga. L'évapotranspiration réelle calculée pour la station de Birao est plus élevée qu'ailleurs, laissant seulement à peu près 16 % des 740 mm pour l'écoulement total, qui n'est que de 3,6 l.s⁻¹.Km⁻².

Selon toujours le BRGM / CIEH l'estimation donne pour la fraction d'eau infiltrée en : RCA 25 % des précipitations efficace pour les terrains cristallins ou cristalloylliens du précambrien et 50% pour les terrains de la partie Centrafricaine de la cuvette tchadienne ainsi que pour les plateaux de grès de Carnot et de Mouka-Ouadda.

Sur la base de ces estimations, l'écoulement souterrain ne descend presque nulle part en dessous de 3 l.s⁻¹ km² et dans les grès de Carnot où une forte pluviométrie est combinée à une haute capacité d'infiltration, il peut facilement dépasser 8 l.s⁻¹ km⁻²

L'écoulement souterrain peut aussi être calculé par des méthodes hydrologiques. Toutes ces méthodes estiment que les débits d'étiage des rivières calculés sur une longue période doivent approcher la limite supérieure d'alimentation des aquifères.

Il est important de savoir que l'écoulement souterrain ne correspond pas aux réserves en eau souterraine c'est à dire à la quantité d'eau gravitaire stockée dans l'aquifère. Ainsi, les réserves en eau souterraine des formations sableuses du Néotchadien sont plus importantes que les réserves stockées dans les formations du socle en dépit du fait que leur alimentation est plus lente et l'écoulement souterrain plus faible.

Partant des bilans hydrologiques établis par l'ORSTOM⁸ pour les principaux bassins versants tributaires de l'Oubangui et du lac Tchad, il a été possible d'estimer l'ordre de grandeur des ressources régulatrices des grands aquifères du pays. Les résultats avancés pourront être affinés par un calcul de l'évapotranspiration, calcul qui n'a pu être effectué faute de données suffisantes sur les températures :

- De l'étude des ressources régulatrices du bassin versant de la Ouaka en amont de Bambari⁹, on retiendra que les formations du Précambrien terminal indifférencié disposent de ressources renouvelables de l'ordre de 60.000 m³/km²/an et le volume global des ressources renouvelables contenu dans cette formation serait de l'ordre de **24 milliards de m³/an.**

⁷ Etude Régionale sur l'évapotranspiration potentielle CIEH 1990

⁸ Carte de planification des ressources en eau, ORSTOM 1987

⁹ Carte de planification des ressources en eau, ORSTOM 1987

- Pour le Précambrien terminal carbonaté du bassin de la Mpoko en amont de Bangui, les ressources renouvelables approchent 115.000 m³/km²/an. Le volume global des ressources renouvelables contenu dans cette formation serait de l'ordre de **6,3 milliards de m³/an**.
- Pour les grès mésozoïques qui forment le substratum du bassin de la Lobaye en amont de Mbata (grès de Carnot), elles sont de l'ordre de 50.000 m³/km²/an. Sur plusieurs années, les fluctuations des ressources régulatrices peuvent dépasser 200.000 m³/km²/an dans ces mêmes formations. Le volume global des ressources renouvelables de cette formation serait de l'ordre de **4,5 milliards de m³/an**.

Pour les sédiments tertiaires et quaternaires de la cuvette du Tchad, il n'a malheureusement pas été possible d'avancer un ordre de grandeur des ressources renouvelables en l'absence de données sur les températures.

2.2. Les apports de l'eau à la vie nationale : Importance économique du secteur de l'eau

2.2.1. Les usages des ressources en eau

Les ressources en eau du pays certes abondantes sont sous utilisées mais contribuent à la vie économique du pays. Plusieurs usages sont faits des ressources en eau dans le pays ;

2.2.1.1. L'eau domestique

La distribution de l'eau potable en milieu urbain est assurée par la Société de Distribution d'Eau de Centrafrique (SODECA). La Société de Distribution d'Eau en République Centrafricaine (SODECA) a été constituée le 08 Octobre 1991¹⁰ avec pour objet la gestion des services d'eau potable et industrielle, la réalisation des travaux en rapport avec la distribution d'eau et l'aménagement urbain.

L'Etat a confié à SODECA l'exploitation des systèmes d'eau potable à Bangui, Bambari, Berberati, Bossangoa, Bouar, Bozoum, Carnot et Ndélé. Ce sont les seules villes du pays disposant d'un système d'alimentation en eau potable.

La ressource en eau est suffisante pour satisfaire l'ensemble des besoins actuels et futurs. Cependant à Berbérati, la ressource captée actuellement est insuffisante et il sera nécessaire d'augmenter la capacité à court terme. La situation par type de ressource en eau captée est présentée ci-dessous :

- Eaux de surfaces : rivière Oubangui à Bangui, cours d'eau Mbounou à Bambari, cours¹¹ d'eau Lobaye à Bouar, cours d'eau Gouna à Carnot
- Eaux souterraines : 3 forages et une source aménagée à Berbérati, 6 forages à Berbérati, 6 forages à Bozoum, puits et source aménagée à Ndélé

La préférence est accordée aux eaux souterraines, dont le traitement est moins onéreux, lorsque la ressource est suffisante.

¹⁰ Status de la société SODECA

¹¹ Répertoire du matériel d'exploitation et des ouvrages d'adduction d'eau des centres secondaires, Direction Technique SODECA, 2003

En milieu Urbain

L'utilisation de l'eau pour les usages domestiques est évaluée à partir des données d'exploitation de la société de distribution d'eau et les données des forages réalisés dans les villes secondaires¹². On évalue ainsi l'utilisation annuelle à **8 939 885 m3 d'eau**.

En milieu rural

L'utilisation en milieu rural s'évalue en estimant la production journalière d'un forage équipé d'une pompe à motricité humaine à 5 m3 par jour. Pour les puits modernes équipés de pompe à motricité humaine ou non, nous utiliserons la même quantité. Ainsi, l'utilisation annuelle est :

Utilisation annuelle = 5 m3 x 365 x 2 811 points d'eau modernes = **5 130 075 m3 d'eau**.

2.2.1.2. L'hydraulique agricole

Concernant la petite irrigation destinée à se substituer aux grands périmètres, elle revêt un intérêt capital car les cultures de contre saison sont indispensables pour renforcer la sécurité alimentaire du pays par la limitation de la fluctuation du niveau de production d'une année à une autre.

Pour la grande irrigation, le potentiel en terre irrigable proche de 2 millions d'hectares (ha) n'est pratiquement pas mis en valeur. Compte tenu des contraintes d'entretien et de gestion que connaissent les grands périmètres, la tendance est actuellement de privilégier la petite irrigation privée.

Toutefois, les actions envisagées dans le cadre du Plan Directeur agricole en matière d'aménagements ruraux seront menées là où elles s'avèreraient rentables.

Il n'y a pas de projets en vu pour l'heure. L'irrigation agricole est peu connue en RCA et ne bénéficie pas d'une attention particulière ni de l'Etat ni des partenaires au développement. Les seuls financements récents de l'hydraulique agricole sont ceux qui ont servi sur les sites de KPOKORTA et NGOROM dans la préfecture de la Nana-Mambéré pour un montant global d'environ 30 millions de FCFA. Ces deux activités ont été financées en 1999 par la FAO.

L'utilisation de l'eau pour l'irrigation est faible puisque les cultures sont essentiellement pluviales. Le calcul pour les périmètres existants donne les volumes suivants :

Entre 635 ha x 5000 m3/an = 3,2 millions de m3/an et 635 ha x 10000 m3/an = 6,35 millions de m3/an, soit une moyenne de 4,78 millions de m3.

2.2.1.2. L'hydraulique pastorale

L'utilisation de l'eau pour le petit élevage (petits ruminants, porcins traditionnels, aviculture) sont généralement pourvus par les nombreux points d'eau traditionnels et parfois modernes destinés en premier usage à l'alimentation en eau potable des populations. Ils sont généralement peu importants, mais s'ils venaient à dépasser les quantités d'eau disponibles,

¹² Bilan-Diagnostic et stratégies de développement du secteur agricole 1999-2004, Min. de l'Agriculture et de l'Elevage, Août 1998

ils nécessiteraient la construction de nouveaux points d'eau de type traditionnel, à prendre en charge par les villageois.

En ce qui concerne l'aviculture et l'élevage de porcins améliorés, qui se développent à la périphérie des grandes agglomérations, leurs besoins en eau seront pris en compte au titre des besoins industriels.

L'utilisation de l'eau pour l'élevage transhumant et l'agro-élevage est difficilement estimable, car les puits pastoraux traditionnels n'ont pas fait l'objet d'un recensement et les retenues naturelles non plus.

Sur le plan des ressources pastorales, 9,3 millions d'hectares sur un total de 16 millions sont exploités par un cheptel de 3,2 millions d'Unités Bétail Tropical (UBT) essentiellement transhumant¹³. L'hydraulique pastorale en Centrafrique concerne seulement quelques retenues collinaires. Parfois l'abreuvement du bétail se fait à partir de point d'eau potable (puits, forage).

2.2.1.3. L'hydraulique industrielle

Les besoins en eau de l'industrie s'intègrent dans ceux de l'usage domestique ou bien sont traités de façon autonome par forage ou captage de cours d'eau (cas de la SOGESCA qui produit du sucre dans la préfecture de la Ouaka et la brasserie Castel à Bangui). Ces demeurent actuellement très modestes en raison du faible développement du faible tissu industriel. Les activités d'extraction et de traitement des minerais (diamants, or) sont au stade artisanal et ne consomment pas beaucoup d'eau. Cependant, une société minière d'extraction d'uranium vient de commencer ces activités dans l'est du pays (Bakouma), la détermination de l'utilisation de l'eau pour ces activités devra faire l'objet d'une attention particulière (risques de pollution). En projet également la construction d'une cimenterie à Dimba sur la route de M'Baïki. Dans la zone cotonnière, les usines d'égrainage installées par la Société Cotonnière de Centrafrique s'alimentent en eau à partir de forages ou de captage de rivières.

2.2.1.4. L'hydroélectricité

Le potentiel hydroélectrique de la République Centrafricaine est certain et important. Aussi apparaît-il légitime de compter sur l'énergie hydraulique pour satisfaire les projections de consommations prévues.

Les projections sur la consommation à Bangui et les extrapolations de cette progression aux puissances de pointe faites par l'ENERCA conduisent aux estimations suivantes :

Les projets envisagés à court terme sont :

- La réhabilitation Boali I et Boali II et l'équipement de Boali III
- Le dédoublement de Boali II

Ces projets se chiffrent à près de 70 milliards de francs CFA. Le financement est acquis en partie auprès de l'AFD, la BAD, la Banque Mondiale et la Chine.

A moyen terme, il y a un projet d'équipement sur le cours d'eau Lobaye avec une puissance estimée de 40 MW, ainsi que le projet de Dimboli avec une puissance estimée de 180 MW.

Les seuls barrages hydroélectriques actuellement en Service est celui de Boali I, II et III qui représente **250 millions de m³/an**.¹⁴

¹³ Idem

¹⁴ Inventaires des sites hydroélectriques, Direction Générale de l'Energie 2005

2.2.1.5. L'hydraulique pour le transport

La RCA, pays sans littoral, est éloignée des ports maritimes. Le plus proche, Douala au Cameroun, est situé à près de 1500 km d'où la problématique d'un système de transport efficace. Cette absence ou insuffisance d'infrastructures ferroviaires, routières, aéroportuaires et fluviales, posent un problème de desserte vers les ports maritimes et de liaison entre les zones agro économiques et les centres de conditionnement des produits agricoles, les villes intérieures du pays entre elles et, l'accès aux marchés tant nationaux qu'internationaux.

Le fleuve Oubangui qui permet d'atteindre le port de Brazzaville est vitale pour l'économie centrafricaine car permet d'acheminer dans le pays de nombreux produits (pétrole, ciment etc) mais donne également l'opportunité au pays d'exporter certains biens (bêtes sur pieds, bois etc.). L'exploitation des voies navigables en international permet ainsi au pays de ne pas dépendre uniquement du port de Douala pour ses exportations et importations. Il est à noter qu'avant les crises militaires qui ont touché la RCA et les deux Congo, environ 80% des marchandises importées dans le pays étaient acheminées par la Trans équatoriale.

Les données produites par la Direction d'exploitation de la SOCATRAF reprises dans le tableau ci-dessous pour la période 2000 à 2005 témoignent de l'importance de l'eau de navigation dans l'économie nationale.

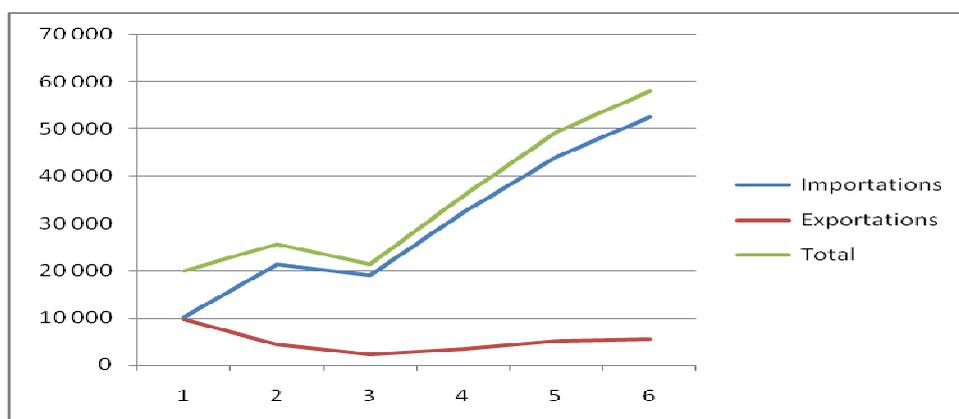
Tableau 7: Evolution du fret fluvial entre Bangui et Pointe Noire

Année	2 000	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005
Importations	10 226	21 393	18 990	32 260	44 093	52 574
Exportations	9 656	4 292	2 303	3 389	5 224	5 428
Total	19 882	25 685	21 293	35 649	49 317	58 002

Source : Direction d'exploitation de la SOCATRAF

Le graphique qui suit fait ressortir une évolution continue sur les quatre dernières années.

Graphique 2 : Evolution du trafic fluvial international (2000-2005) en tonnes



Source : Dircetion d'exploitation de la SOCATRAF

Les voies d'eau navigables pour le transport extra communautaire, au nombre de 2, totalisent un linéaire de 1 910 kilomètres mal entretenues ou pas entretenues du tout. Il s'agit de la Sangha, du Bas-Oubangui et Haut Oubangui.

Le matériel naval exploité par la SOCATRAF est en général en état bon à moyen. Les études tarifaires entreprises ont permis de procéder à des améliorations de la flotte de barges pour en augmenter la taille et réduire le coût unitaire.

L'augmentation de la demande, alors que les conditions de navigation sont restées pratiquement identiques, permettent de disposer d'une réserve de capacité importante. Certaines difficultés se posent au niveau des installations de desserte de Bangui, mais elles pourraient être résolues avec des investissements peu élevés dont certains sont déjà mobilisés.

Ces conditions favorables ne sont pas celles du Chemin de Fer Congo Océan (CFCO) qui offre actuellement un seul train par jour dans les deux sens, entre Brazzaville et Pointe Noire. C'est au niveau de ce chemin de fer que se situe la principale contrainte, et dans une moindre mesure, au niveau des installations portuaires de Brazzaville.

La flotte ne pose que peu de problèmes, en dehors des adaptations qui sont en cours pour réduire les coûts unitaires (barges de plus grande taille), ou pour s'adapter à de nouveaux besoins (transport de bétail).

2.2.1.6. L'hydraulique pour la Pêche et pisciculture, le tourisme, Mines et l'environnement

Pêche et aquaculture

L'utilisation de l'eau pour la pisciculture n'est estimée, faute d'autres sources d'information, qu'à partir des données de 1998 qui indiquaient que 75% des étangs étaient abandonnés. Ainsi, en 2005 on peut considérer que tout au plus 20% des étangs sont fonctionnels. Cela donne une utilisation d'eau pour la pisciculture de **0,76 millions de m³/an**.

Mines et environnement

Le secteur minier est encore essentiellement artisanal, malgré la présence de quelques sociétés faisant de l'extraction à grande échelle. Les artisans miniers détournent parfois le cours de petit cours d'eau par des petits barrages en terre pour faire leur exploitation mais cela est difficilement quantifiable.

En ce qui concerne l'environnement, les actions prévues ont pour but de réduire les risques et les nuisances dus à l'eau.

Ainsi, il n'est pas possible dans le contexte actuel de quantifier les demandes et les utilisations pour ces secteurs, mais on peut les considérer comme très modestes.

Tourisme et loisirs

La demande de ce sous-secteur, en ce qui concerne l'eau, peut facilement être satisfaite au titre de projets spécifiques :

- Aménagement des plans d'eau, chute, cours d'eau et sources thermales présentant un intérêt touristique (Sports liés à l'eau et loisirs);
- Facilitation d'adduction d'eau ou la réalisation de forages sur les sites touristiques en aménagement ou à aménager;
- Aménagement des plans d'eau pour l'alimentation de la faune en saison sèche dans les zones d'intérêt éco touristique.

Au nombre des sites présentant un intérêt touristique lié à la présence de l'eau, nous citerons :

- Les chutes de la Mbi, de Bongué, de Lancrenon, de Toutoubou, de Kembé et de Matakil ;
- Les sources thermales de Dissikou et de Nzako ;
- La source minérale proche de la ville de Bayanga...

Aucune estimation de la demande ni de l'utilisation pour le tourisme et les loisirs n'a été réalisée, faute de données précises. Mais par rapport aux demandes et utilisation d'autres secteurs, les volumes sont relativement faibles et n'excéderont pas quelques dizaines de milliers de m³ d'eau.

2.2.1.7. Les activités des sociétés d'exploitation de l'eau

Il n'existe pour l'heure qu'une seule société d'exploitation d'eau, la SODECA, que nous avons cité plus haut. Par ailleurs, une société de la place AKRAM, utilise l'eau de la SODECA pour fabriquer de l'eau minérale ce qui a permis de baisser le prix de l'eau minérale importée.

On peut retenir en ce qui concerne l'apport de l'eau dans la vie des populations que tenant compte de la diversité des ressources en eau du pays, les usages sont également très variés même si peu d'investissements sont réalisés pour permettre aux populations d'en tirer le maximum de profit. L'eau à usage domestique est de loin la plus privilégiée par le Gouvernement puisqu'il s'agit de l'eau de consommation. Malheureusement, aussi bien pour l'hydraulique urbaine que rurale, l'accès des populations à l'eau potable reste encore très limité. Cependant, sa contribution à la vie des populations par la réduction des maladies liées à l'eau, par la création d'emplois (avec l'existence de la SODECA) et par la création d'activités génératrices autour du commerce en détail de l'eau en milieu urbain, n'est pas négligeable.

L'eau dans les secteurs de l'hydroélectricité et des transports apporte beaucoup à l'économie en constituant la principale source de production de l'électricité du pays d'une part et en contribuant de manière majeure au désenclavement économique. Toutefois de gros efforts restent à fournir pour que l'eau dans ces deux secteurs apporte plus à la vie des populations.

Dans les autres secteurs, tourisme, agriculture, etc. le peu d'intérêt porté à l'utilisation de l'eau pour contribuer la réduction de la pauvreté, se traduit par un sous exploitation des potentialités existantes.

Il semble que le financement est la principale cause du faible niveau actuel de l'exploitation de l'eau dans les différents secteurs d'activité.

2.3. Équilibre entre l'offre et la demande

La demande annuelle domestique¹⁵ en eau est de 52,4 millions de m³ d'eau. On évalue l'offre annuelle à 8 939 885 m³ d'eau qui provient de la SODECA et des forages en milieu urbain. Pour le milieu rural, elle est de 4 403 725 m³, soit un total de l'offre de 13,3 millions de m³ d'eau d'où un déficit de 39 millions de m³ d'eau. Cette production couvre environ 30% de la population nationale. Le reste des habitants s'approvisionne en eau auprès de point d'eau à risques (puits traditionnels, sources non aménagées, cours d'eau, eaux stagnantes) de qualité douteuse. Il faut souligner que même les centres par la SODECA connaissent beaucoup de problèmes de rupture du service d'eau et la périphérie est mal desservie

L'analyse de l'équilibre entre l'offre et la demande de l'eau ne peut être réalisée qu'en termes de milieu urbain et rural et non par région car le découpage en vue d'une analyse n'est pas un exercice aisé.

Ainsi la situation comme suit :

2.3.1. Eau domestique

En milieu Urbain

La demande annuelle domestique en eau est de 52,4 millions de m³ d'eau. On évalue l'offre annuelle à 8 939 885 m³ d'eau qui provient de la SODECA et des forages en milieu urbain. Pour le milieu rural, elle est de 4 403 725 m³ d'eau. Soit un total de l'offre de 13,3 millions de m³ d'eau d'où un déficit de 36,9 millions de m³ d'eau. Cette production couvre environ 30% de la population nationale. Le reste des habitants s'approvisionne en eau auprès de point d'eau à risques (puits traditionnels, sources non aménagées, cours d'eau, eaux stagnantes) de qualité douteuse. Il faut souligner que même les centres par la SODECA connaissent beaucoup de problèmes de rupture du service d'eau et la périphérie est mal desservie. Les données de calcul sont les suivantes¹⁶ :

- Population urbaine totale = 1 648 655
- Population de Bangui = 654 299
- Besoin journalier : 25 litres/habitant/jour au kiosque d'eau (Bangui et villes secondaires)
 - 75 litres/habitant/jour à Bangui
 - 55 litres/habitant/jour dans les villes secondaires

Sur cette base la demande annuelle s'établit à 28 155 920 m³ d'eau

En milieu rural

Les paramètres sont :

- Population rurale totale = 2 653 685

¹⁵ Programme d'appui pour la préparation des plans d'action de gestion intégrée des ressources en eau dans trois pays d'Afrique centrale: Etude thématique 3 : Ressources en eau, utilisation et cadre technique de gestion, Pierre LEBARAMO 2006

¹⁶ Idem

- Besoin journalier : 25 litres/habitant/jour

Soit une demande annuelle de 24 214 876 m³ d'eau.

2.3.2. Eau pour l'agriculture

Selon l'étude réalisée sur les Ressources en eau¹⁷, utilisation et cadre technique de gestion en 2006, dans le domaine de l'élevage, on considère que les équivalents des bovins et du petit bétail en Unité de Bétail Tropical (UBT), sont respectivement 0,9 et 0,1. On peut estimer par interpolation le cheptel à environ 3,6 millions d'UBT. Ainsi, sur la base d'une consommation de 40 l/UBT/j, en 2005 la demande serait de **53 millions de m³/an**. Ces quantités sont mentionnées à titre indicatif, car il conviendrait d'ajouter au cheptel Centrafricain les bovins provenant du nord à partir du Soudan et du Tchad à la saison sèche estimés à quelques 300.000 UBT. Cependant, compte tenu du départ vers les pays limitrophes des éleveurs centrafricains, nous nous limiterons au volume ainsi calculé.

Dans le domaine de la production végétale et concernant la grande irrigation, le potentiel en terre irrigable proche de 2 millions d'hectares (ha) n'est pratiquement pas mis en valeur. Compte tenu des contraintes d'entretien et de gestion que connaissent les grands périmètres, la tendance est actuellement de privilégier la petite irrigation privée.

Toutefois, les actions envisagées dans le cadre du Plan Directeur agricole en matière d'aménagements ruraux seront menées là où elles s'avèreraient rentables.

Les besoins en eau sont estimés pour les cultures autres que le riz entre 5.000 et 6.000 m³/ha et pour la culture du riz entre 10.000 à 15.000 m³/ha.

Au total, les superficies aménagées représentent 635 ha. A supposer que l'ensemble de ces superficies soit dès à présent mises en exploitation, la demande en eau s'établirait comme suit en 2006 : entre 5.000 m³ x 635 ha = **3.175.000 m³/an** et 15.000 m³ x 635 ha = **9.500.000 m³/an**.

Dans le cadre du programme spécial pour la sécurité alimentaire en prolongation du programme pilote de promotion de l'irrigation, il est prévu d'ici 2010, d'aménager 3.000 ha de bas-fonds (300 ha/an), 500 ha de petits périmètres maraîchers (50ha/an) et de réhabiliter 100 ha de périmètres irrigués existants (10ha/an). Il est prévu par ailleurs d'aménager 250 ha supplémentaires au titre du programme national d'amélioration des infrastructures et d'aménagements ruraux.

Tableau 8 : utilisation et demande par sous secteur

Usage	Demande en million de m ³ /an	Utilisation en million de m ³ /an
Domestique et Industriel	52,4	13,3
Elevage	53	ND
Agriculture	26,4	6,4

¹⁷ Programme d'appui pour la préparation des plans d'action de gestion intégrée des ressources en eau dans trois pays d'Afrique centrale: Etude thématique 3 : Ressources en eau, utilisation et cadre technique de gestion, Pierre LEBARAMO 2006

Hydroélectricité et navigation	2370	250
Pêche et aquaculture	3,8	0,76
Mines et environnement	ND**	ND**
Tourisme et loisirs	ND**	ND**
TOTAL***	2 602	320

ND : non déterminé

* peut être considéré inférieur à 50% de la demande

** volumes marginaux inférieurs à 1 million de m³ d'eau par an

*** le total est estimé en attribuant des valeurs plausibles pour les cas ND

Source : Etude thématique 3 : Ressources en eau, utilisation et cadre technique de gestion, Pierre LEBARAMO 2006

On constate que la demande est très supérieure à l'utilisation. Cet écart considérable est dû au manque de financement pour la réalisation des investissements nécessaires à l'extension des services de tous les sous secteurs concernés mais aussi à la pauvreté des populations.

Les prélèvements annuels d'eau sont d'environ 83 m³ par habitant. Ce qui est très faible par rapport à la moyenne pour l'Afrique qui est de 247 m³ par habitant.

L'exploitation des ressources renouvelables révèle également que celles-ci sont très peu utilisées en Centrafrique. Les prélèvements totaux n'excèdent pas 3 milliards de m³ par an et ne représentent que **0,4 % des ressources renouvelables** totales du pays alors que la moyenne du continent est de 5,5%.

Ainsi, la République Centrafricaine est un pays qui a un bon potentiel en termes de ressources en eau renouvelables. Ce qui est un atout pour son développement socioéconomique.

La demande et l'utilisation en eau du pays soit 4% des ressources en eau renouvelables.

Identification des zones vulnérables

Toutefois, il y a des disparités entre les régions. Dans la partie septentrionale du pays la pluviométrie est plus faible et la saison sèche plus marquée. On note également la disparition de certains cours d'eau ou un changement de régime : des cours d'eau permanents deviennent temporaires. Toutes ces perturbations sont dues aux changements climatiques et la désertification.

Fréquence dans le passé de pénuries d'eau totales ayant nécessité des mesures d'urgence telles que le rationnement, les restrictions sur les utilisations

L'abondance des ressources en eau a longtemps occulté les problèmes d'eau potable en RCA. La prise de conscience nationale s'est faite pendant la grande sécheresse de 1983 où des restrictions sur l'utilisation de l'eau ont été faites. Mais depuis cette période à ce jour bien qu'il y est eut des périodes sèches difficiles, il n'y a pas eu de pénuries totale liée à la ressources en eau (en décembre 2004 la capitale Bangui a été privée d'eau potable pendant quelques jours d'eau potable lié à l'épuisement du stock de produits chimiques de traitement des eaux de la société d'eau SODECA).

Les ressources en eau non exploitées

De façon globale, les volumes d'eaux superficielles écoulés annuellement sont largement supérieurs à la demande et aux utilisations (cf. paragraphe 5.3 ci-dessus), mais les débits fluctuent dans le temps et sont tributaires des aléas climatiques : c'est pourquoi une exploitation rationnelle des eaux de surface visant à répondre aux besoins tout au long de

l'année et en période de sécheresse prolongée peut nécessiter la création d'ouvrages de régulation. Ces ouvrages sont le plus souvent utilisables à des fins multiples et nécessitent alors une gestion intégrée.

De même, les ressources en eaux souterraines sont considérables et nettement supérieures à la demande et aux utilisations. Elles ont en outre le mérite d'être réparties sur l'ensemble du territoire.

Les stratégies de la gestion intégrée des ressources en eau vont permettre d'exploiter les ressources en adéquation avec les besoins actuels et futurs dans le respect des équilibres écologiques.

En conclusion, on retiendra un grand déséquilibre entre la demande et l'offre actuelle. Les secteurs de grand déséquilibre sont, l'hydroélectricité, la navigation et l'eau domestique/industrielle. Le pays étant suffisamment arrosé par les eaux de pluie, les besoins de l'eau pour l'agriculture ne sont pas très importants mais le déséquilibre risque de s'accroître avec le changement climatique dont les effets commencent à se faire sentir dans le pays.

2.4. Les nuisances et risques liés à l'eau

L'eau est un facteur important pour le développement socio économique de l'être humain. Cependant, mal maîtriser ou gérer, il peut être source de maladies, de pollution ou de catastrophes naturelles. Nous aborderons les principaux risques et nuisances liés à l'eau.

2.4.1. Problèmes de santé liés à l'eau

Sur le plan sanitaire, les maladies d'origine hydrique liées à l'utilisation d'eau non potable sont nombreuses. Selon l'OMS, 80% des maladies touchant l'homme en Afrique tropicale sont plus ou moins liées à l'eau. La RCA n'échappe pas à ce phénomène. En effet, avec un taux de couverture en eau potable de 30%¹⁸, la majeure partie de sa population s'alimente à partir de points d'eau à risque. D'où une forte prévalence des maladies hydriques tels que les diarrhées. Le paludisme demeure une des premières causes de mortalité et est lié à la salubrité. Les larves du vecteur grandissent dans les eaux stagnantes.

2.4.2. Les eaux polluées et les eaux dangereuses

La pollution des eaux est liée à l'activité anthropique. Le pays étant faiblement peuplé de façon générale l'impact sur les ressources en eau reste limité. Toutefois, il faut signaler au niveau des villes notamment Bangui où est concentrée près du quart de la population centrafricaine, la pollution de la nappe phréatique. Cette pollution est le fait des latrines à trou nu et les eaux usées (domestique et industrielle). On peut citer le cas de l'ancienne usine textile UCATEX dans le 8^{ème} arrondissement. Bien qu'ayant cessé ces activités depuis plusieurs années, la pollution de la nappe souterraine demeure.

2.4.2. Risques généraux (raz de marée, inondations, sécheresse, ...)

La Centrafrique ne connaît pas souvent de phénomènes naturels extrêmes. Ainsi, on peut noter la forte sécheresse de 1983. Il y a également les inondations en saison pluvieuse notamment à Bangui. De façon régulière certains arrondissements situés dans les bas fonds sont inondés. Les plus fortes inondations ont eu lieu en 1999, la pluviométrie avait atteint

¹⁸ Rapports d'activités de la DGH 2008

2000 mm, en 2008 et 2009¹⁹ également les précipitations ont causé des inondations importantes.

Par ailleurs, on observe de plus en plus de variation de climat lié aux changements climatiques. Ces changements entraînent des pertes au niveau socio économique. Ainsi, les inondations ont causé des dégâts importants (maisons et boutiques détruites). Au niveau de l'agriculture et de l'élevage la modification du climat influe sur le rendement de l'agriculture et les pâturages se raréfient en saisons sèche.

2.5. Les enjeux transfrontaliers liés à l'eau

La gestion des ressources en eau par le passé s'est faite de façon sectorielle. Le Code de l'Eau et le document de politique du secteur sont tous deux basé sur la Gestion Intégrée des ressources en eau (GIRE). La GIRE prend en compte la gestion des eaux transfrontalières et les transferts inter bassins car l'unité de base de gestion est le bassin versant. La RCA est situé sur deux bassins versants à savoir celui du lac Tchad et du Congo. Elle est membre de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et de la Commission Internationale Congo Oubangui Sangha (CICOS).

Les décisions concernant l'eau ont une dimension régionale qui varie en fonction de leur impact. La Centrafrique étant en amont des deux bassins (lac Tchad et Congo) tout aménagement sur les cours d'eau ont des conséquences en aval dans les pays voisins. C'est pourquoi certaines décisions se prennent en concertation avec les autres pays membres du bassin.

Pour l'heure, le grand problème se situe au niveau du bassin du lac Tchad dont la superficie a diminué de plus de 90% depuis 1960²⁰. Pour éviter la disparition du lac, un projet de transfert des eaux de l'Oubangui vers le lac est en cours d'étude. Il existe à l'heure actuelle, des réticences au niveau de la CICOS vis-à-vis de ce projet. Sachant que près de 40 millions de personnes vivent autour et dépendent du lac Tchad, la non réalisation de ce projet pourrait engendrer des tensions dans la région. Déjà l'effet combiné de la sécheresse et l'avancée de la désertification conduit les éleveurs a quitté depuis le Nigéria et le Tchad pour venir en Centrafrique à la recherche de pâturage en saison sèche. Ces déplacements ne se font pas sans tension avec les populations locales.

De façon générale, la RCA dans un avenir immédiat dispose d'un potentiel en eau suffisant pour faire face à ces besoins et au contraire doit valoriser ces ressources.

2.6. Performances financières du secteur

L'eau bien qu'ayant une valeur sociale forte est un bien économique comme affirmé au sommet de Dublin en 1992 qui ont jeté les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Concernant le secteur de l'eau domestique :

La Loi portant Code de l'eau stipule que l'utilisation des eaux du domaine public donne lieu, selon les divers usages, à la perception des redevances ou d'amendes. Aussi, les exploitants, producteurs et auto producteurs de l'eau sont en principe soumis en fonction de leurs activités respectives au paiement de tous impôts directs et indirects, taxes et redevances selon le régime juridique et fiscal-douanier du droit commun.

Dans cette optique, sont soumis au paiement de redevances :

¹⁹ Rapport sur les inondations dans la ville de Bangui 2009

²⁰ Le plan B Pour un pacte écologique mondial Lester R. Brown Calmann-Lévy/ Souffle Court Éditions - 2007

- les prélèvements opérés par des tierces personnes à des fins commerciales ou industrielles ;
- l'utilisation de la force motrice de l'eau ;
- l'usage domestique de l'eau à partir d'un point de distribution publique.

Le système de tarification de l'eau et des services est défini de deux manières dans le Schéma Directeur du secteur, selon qu'il s'agit de la politique en matière d'hydraulique villageoise ou de la politique en matière d'hydraulique urbaine :

a. Hydraulique villageoise

En matière d'hydraulique villageoise, le système de tarification est résolument orienté vers le transfert de la responsabilité de l'entretien des points d'eau aux communautés villageoises. Les structures constituées pour l'entretien et la réparation des infrastructures d'eau (pompes), notamment les Comités de points d'eau, le réseau d'artisans réparateurs et de distribution de pièces détachées, ont beaucoup contribué à l'amélioration des performances de la gestion des points d'eau ruraux. Cependant, cet effort reste toutefois insuffisant au regard de la proportion élevée de pompes en panne (20% selon une enquête menée par le projet de mise en valeur du secteur de l'eau).

En outre, certaines régions sont en train d'évoluer au niveau de la responsabilité et des mentalités. De nombreuses communautés villageoises acceptent le principe de payer le service lié à l'eau. L'expérience de la préfecture de la Lobaye, où le produit de la vente de l'eau a servi au financement de certaines actions du développement local mérite d'être vulgarisée.

Les tarifs pratiqués pour la vente de l'eau se situent le plus souvent dans une fourchette de 5 à 10 FCFA pour un seau de 10 litres, et de 10 à 15 FCFA pour une bassine de 15 à 20 litres. Ils peuvent atteindre 25 FCFA pour 15 à 20 litres dans certaines préfectures (Basse Kotto par exemple), ce qui correspond à un prix au mètre cube allant de 500 à 1250 FCFA suivant les situations. Les fonds générés par les points d'eau ne permettent de couvrir ni la maintenance ni le renouvellement des ouvrages.

b. Hydraulique urbaine

En matière d'hydraulique urbaine, le système de tarification de l'eau repose sur trois principes énoncés dans le contrat d'exploitation signé d'accord partie entre la SODECA et le Gouvernement :

- 1 Couverture totale des dépenses directement liées à la gestion et l'exploitation des services, par les ventes d'eau potable ;
- 2 Péréquation du prix de l'eau potable sur l'ensemble du territoire ;
- 3 Modulation du prix de l'eau potable en fonction des niveaux de consommation.

Ce tarif obtenu sur la base de ces principes peut être révisé sur l'initiative motivée de l'une des parties.

La tarification de l'eau par tranche de consommation et niveau de service rendu (kiosque ou branchement particulier), ainsi que les volumes concernés et les montants correspondants pour l'année 2007, figurent dans le tableau ci-dessous

Tableau 9: Tarification de l'eau par service rendu en 2007

Service rendu	Tarif en FCFA par m ³	Volume distribué en m ³	Montant correspondant
Kiosques	207	754 001	156 078 282
Tranche 1 (moins de 10 m ³ /mois)	150	558 239	83 735 843
Tranche 2 (10 à 40 m ³ /mois)	250	913 029	228 257 200
Tranche 3 privée (plus de 40 m ³ /mois)	450	1 320 546	594 245 768
Tranche 3 administration (plus de 40 m ³ /mois)	395	1 606 337	634 503 095
Total		5 152 152	1 696 820 187

Source : SODECA

Le coût moyen de l'eau calculé hors investissements pour l'année 2007 est de **314 FCFA/m³ d'eau** pour l'ensemble des huit villes desservies.

Le tarif moyen de l'eau calculé pour l'année 2007 est de **334,6 FCFA/m³**. Il y apparaît donc que la SODECA ne dispose que d'une faible marge brute, ce qui la place dans une situation difficile eu égard aux impayés.

La SODECA, au niveau de l'hydraulique urbaine, est la seule société de distribution d'eau. Les performances financières de cette dernière sont faibles et marquées par une forte tension de trésorerie. Le taux de facturation de l'eau produite est d'environ 50%. Sur ce montant le recouvrement est d'environ 70%. Les consommations de l'administration publique représentent 35% de la facturation et sont très peu payées. A ce jour les arriérés de l'Etat pour la période 1998-2008 s'élève à près de 2 milliards de francs CFA. L'endettement de l'entreprise est très important et dépasse plus de fois le capital. Cet état de fait est dû à plusieurs facteurs dont les principaux sont la vétusté des outils de production et du réseau de distribution qui causent des pertes importantes, la fraude et le manque de moyens logistiques. Il existe une redevance Eau dont le montant est de 22,12 FCFA/m³. Cet argent servait initialement pour les investissements non pris en compte dans le contrat d'affermage. Mais actuellement il est utilisé pour le fonctionnement des agences mis en places dans le cadre de la réforme institutionnelle à savoir ANEA et ARSEA. Le montant moyen annuel des redevances est d'environ 60 millions FCFA. Il faut enfin noter que le coût actuel facturé ne permet pas de renouveler les investissements.

Tableau 10 : Evolution des résultats des trois derniers exercices de la SODECA

Année	2005	2006	2007
Résultats (francs CFA)	-153.376.616	-60.005.781	- 55.026.092

Source : SODECA

L'apport de financement conséquent notamment en hydraulique urbaine peut améliorer la performance du secteur pour permettre à la SODECA de générer des ressources propres afin d'assurer dans le futur les investissements pour garantir sa croissance. Par contre pour l'hydraulique rurale cela ne suffira pas en raison des difficultés liées à la reprise des activités économiques en milieu rural, l'insécurité dans certaines zones et la capacité à payer le service d'eau.

Pour l'heure, le secteur de l'eau potable est peut attractif pour intéresser des financements concessionnels externes mais l'allègement de la dette de l'Etat dans le cadre de l'IPPTE est l'occasion pour le Gouvernement d'allouer des ressources nationales plus conséquentes au secteur. Le contexte post conflit et la pauvreté n'augure pas une amélioration des performances financières à court terme dans l'équilibre financier du secteur.

- concernant l'agriculture et l'élevage, l'eau intervient comme intrant. L'irrigation est très peu développée en Centrafrique et l'agriculture est essentiellement pluviale. De même pour l'élevage, mis à part quelques retenues collinaires, le bétail s'abreuve au niveau des points d'eau naturels (eaux de surfaces, sources ou puits). Aucune donnée n'est disponible pour mesurer la performance financière de l'eau dans le sous secteur.

- pour l'hydroélectricité, la navigation, la pêche et la pisciculture, l'eau n'engendre pas un coût mais sert également d'intrant et aucune information sur leur apport dans les sous secteurs respectifs. Bien qu'il y ait des difficultés, la demande est forte et le secteur privé commence à s'y intéresser. Ainsi, une société de capitaux Congolais, Hydro finance, réalise des études en vue de financer la construction de barrages hydroélectricité. Egalement, les sous secteurs comme la navigation et l'écotourisme sont intéressants et peuvent être attiré des financements extérieurs.

- Pour les Mines et l'environnement, l'eau sert comme intrant mais son utilisation engendre un coût lié à la préservation de la qualité.

- au niveau du Tourisme et loisirs, l'eau génère des revenus liés à l'écotourisme.

Partie II : Diagnostic du financement du secteur de l'eau

Chapitre 3 : Analyse de l'offre et des besoins de financement du secteur de l'eau

3.1. Analyse de l'offre de financement du secteur de l'eau

3.1.1. Financement par le secteur public

Selon la Loi N° 06.001 du 06 avril 2006 portant code de l'eau de la République Centrafricaine, la politique du Gouvernement en matière de financement du secteur de l'eau est le partage équilibré des charges entre les partenaires concernés, notamment les pouvoirs publics, les secteurs privés, les collectivités, la société civile et les usagers et ce, en vue d'alléger le poids du secteur sur les finances publiques.

Ainsi, le financement du secteur de l'eau en RCA par le secteur public devrait provenir :

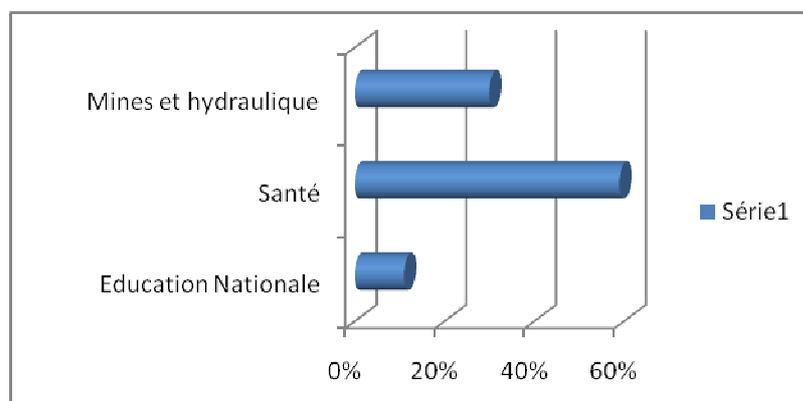
- de l'État ;
- des collectivités ;
- des partenaires au développement ;
- des redevances ;
- du Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement.

Sur les cinq dernières années, le montant global affecté aux principaux secteurs sociaux par le secteur public à savoir, l'éducation, la santé et les mines, énergie et hydraulique s'est établi à environ 38 milliards de FCFA. Sur ces prévisions, la part prévue pour le département en charge de l'hydraulique représente 30% soit 11 milliards de FCFA. La part de ces financements affectés au secteur de la santé comme montre le graphique ci-dessous, constitue le double de celle allouée au département des Mines en charge des questions de l'eau.

Tableau 11: Répartition des ressources budgétaires des cinq dernières années entre les trois secteurs sociaux

Département	2004	%	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%	Total 5 ans	%
Education Nationale	582000	12%	427991	6%	1266000	13%	458888	8%	1266000	12%	4000879	11%
Santé	3796433	75%	4172643	60%	4931330	51%	4605268	79%	4931330	48%	22437004	59%
Mines et hydraulique	680000	13%	2373000	34%	3542000	36%	775000	13%	3986029	39%	11356029	30%
Total	5058433	100%	6973634	100%	9739330	100%	5839156	13%	10183359	100%	37793912	100%

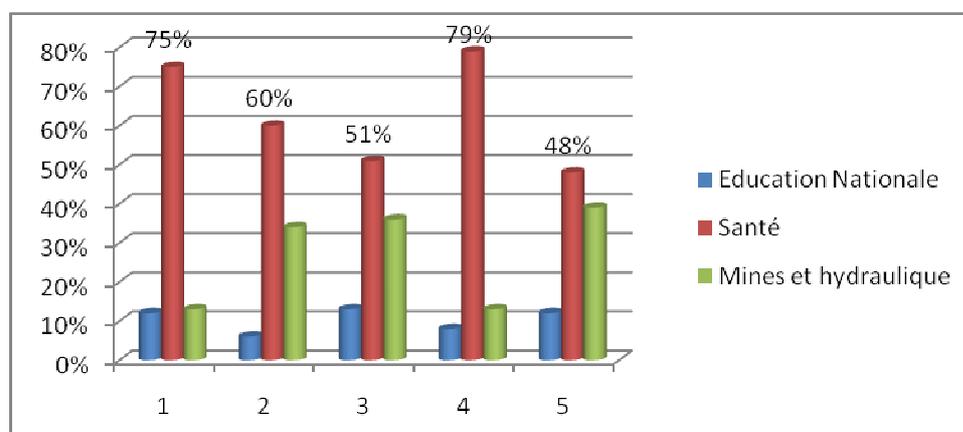
Graphique N° 3 : Evolution de la répartition des ressources budgétaires des cinq dernières années entre les trois secteurs sociaux



Source : Lois des Finances

Les années 2004 et 2007 ont été les années pour lesquelles, les ressources prévues au budget de l'état pour le département en charge de l'hydraulique ont été les plus basses environ 13% du budget (figure ci-dessous) affecté aux trois ministères sociaux clé.

Graphique N° 4 : Evolution (2004-2008) des ressources inscrites au budget de l'Etat pour les 3 principaux secteurs sociaux



Source : Lois des Finances

Les prévisions inscrites au budget de l'Etat pour la période considérée au profit de l'hydraulique se chiffrent à environ 2,8 milliards de FCFA (tableau ci-dessous) soit moins de 3% du budget global de l'Etat, 7% du budget des 3 ministères sociaux.

Les financements prévus sont surtout dominés par les ressources extérieures. La part du financement extérieur oscille entre 57 et 100% sur la période 2004-2008.

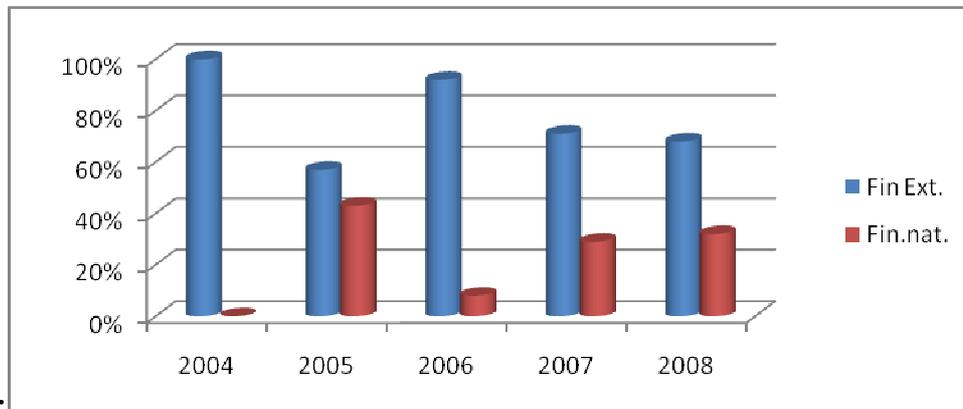
Tableau 12 : Evolution de la part du financement extérieur du sous secteur eau et assainissement dans le budget de l'Etat

2004	% Fext	2005	% Fext	2006	% Fext	2007	% Fext	2008	% Fext	Total 5 ans	%
680 000	100%	239 000	57%	857 148	92%	563 000	71%	366200	68%	2 705 348	83%

Source : Loi des finances

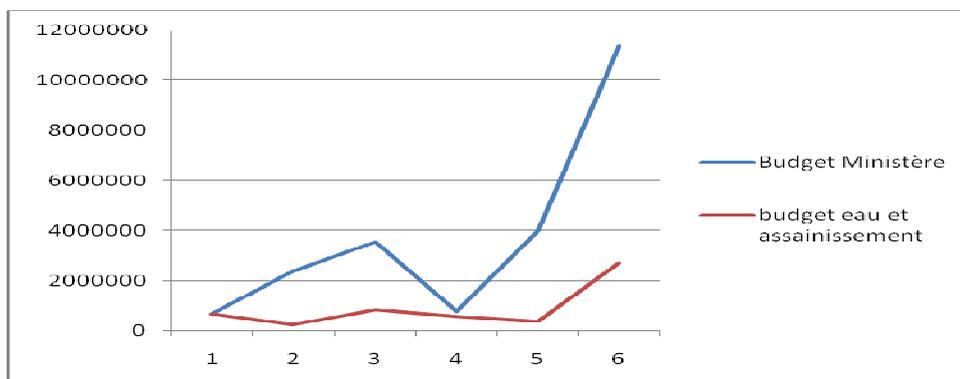
Le graphique qui suit montre une évolution en dents de scie du budget affectée au sous secteur de l'eau et de l'assainissement confirmant bien la dépendance de ce sous secteur des financements extérieurs et une absence au plan national, d'une politique soutenue dans le domaine de financement de ce sous secteur. Les montants présentés ci-dessous prennent en compte les financements de l'Etat et les financements extérieurs.

Graphique N°5 : Evolution du budget de l'Etat allouées au sous secteur de l'eau



En termes de pourcentage des ressources financières du département en charge de l'hydraulique allouées à 'eau et l'assainissement, la situation a évolué de la manière reprise dans le graphique qui suit :

Graphique 6 : Part du budget du département en charge de l'eau affectée à l'eau et l'assainissement



Source : Lois du Ministère des Finances

Les mécanismes financiers mis en place par l'Etat

Au niveau de l'Etat comme présenté au niveau du cadre institutionnel, des dispositifs pouvant

contribuer au financement du sous secteur ont été créés notamment le Fond National de l'Eau et de l'Assainissement. Le financement du secteur de l'eau selon la Loi portant code de l'eau peut provenir des ressources de l'Etat, des collectivités, des partenaires au développement, des redevances et du Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement.

Tenant compte de l'état de déliquescence des ressources de l'Etat, sa contribution au sous secteur de l'eau ou aux voies navigables passe par des affectations budgétaires ou la mise à disposition des entreprises de tout ou partie de son patrimoine immobilier (SODECA et SOCATRAF). La question de l'eau étant très sensible, à ce jour, l'Etat n'a pas encore prévu un mécanisme permanent qui puisse contribuer de manière durable au financement du secteur.

Pour ce qui concerne les ressources propres en matière de financement des investissements au profit du sous secteur eau et assainissement, la situation se présente comme suit :

Sur les quatre dernières années (2006 à 2009), le budget d'investissement de l'Etat alloué au secteur de l'eau s'est établi à 541 millions de F CFA, soit 11,47% du total du budget d'investissement du Ministère en charge du Secteur. La tendance actuelle est en baisse car la part des investissements du secteur hydraulique est passée de 28,57 % en 2006 à 4,65 % en 2009.

Ces prévisions d'investissement au profit du sous secteur rapportés au budget des investissements de l'état de manière globale, montrent que moins de 2 % du budget d'investissement de l'Etat sont affectés au sous secteur de l'eau et de l'assainissement.

Le tableau ci-dessous résume la situation des allocations des quatre dernières années.

Tableau 13 : Budget d'investissement de l'Etat alloué au secteur hydraulique

Année	Budget Investissement du Ministère en charge du secteur (en millions de FCFA)	Allocation au secteur hydraulique (en millions de FCFA)	% par rapport au ministère	% par rapport au Budget Investissement de l'Etat
2006	245	70	28,57%	0,8%
2007	377	165	43,77%	1,56%
2008	769	151	19,64%	1,28%
2009	3324	155	4,66%	1,09%
Total	4715	541	11,47%	1,20%

Source : Lois des Finances

Ce faible niveau de contribution de l'Etat au financement des investissements du sous secteur trahit l'esprit des engagements internationaux pris par le Gouvernement. Les engagements suivants sont particulièrement concernés:

- Relever de façon significative et progressive, le budget alloué au secteur de l'eau ;
- Allouer au secteur de l'assainissement au moins 0,5% du PIB ;
- Financer le secteur en vue de l'atteinte des OMD.

3.1.2. Financements bilatéraux

La France, le Danemark, l'Allemagne, la Suède et le Japon au plan de la collaboration bilatérale, ont fait partie dans le passé des bailleurs du secteur en RCA.

L'AFD, le Japon, la KFW entre 2001 et 2005 se sont soit, retirés du pays ou ont réduit le

volume de leurs investissements suite aux troubles récurrents que le pays a connus entre 2001 et 2003. Seul l'AFD, bien qu'ayant réduit ses activités a été présente durant la période 2004-2008 avec un volume global de financement de 948 millions sur la période.. La KfW depuis son retrait n'est pas revenu en RCA. Elle intervient cependant dans le secteur par le biais de l'Union Européenne. Le Japon, un des principaux bailleurs par le passé, mis à part une aide de petite taille (50 millions de FCA), n'a pas repris ses activités dans le secteur. Le corollaire de ce constat est la faiblesse des financements destinés au secteur de l'eau d'une manière générale.

Le tableau qui suit présente par type de bailleur, l'évolution des financements entre 2004 et 2008 :

Tableau 14 : Etat des financements bilatéraux du secteur de l'eau et l'assainissement entre 2004 et 2008 (en millier de FCFA)

Rubrique	2004	2005	2006	2007	2008	Total	%
AFD	794 208	15 577			138 000	947 785	95%
JAPON		50 000				50 000	5%
Total	794 208	65 577	0	0	138 000	997 785	100%

3.1.3. Financement multilatéraux

L'Union Européenne a tout simplement suspendu ses décaissements entre 2003 et 2004. Seuls l'UNICEF bien qu'ayant réduit ses activités a été présent durant cette période. Avec la reprise des financements de l'Union européenne (en 2005), celle de la banque Mondiale et de la Banque africaine de développement en 2008, on note un effort de financement du secteur. Sur la période 2004-2008, un peu plus de 15 milliards de FCFA ont été injectés dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. L'union européenne est le premier bailleur du secteur sur la période avec 46% des ressources suivie par la banque mondiale (40%). Les financements de la BAD et de l'UNICEC représentent respectivement 6 et 7% du volume de financement apporté par les partenaires multilatéraux du secteur.

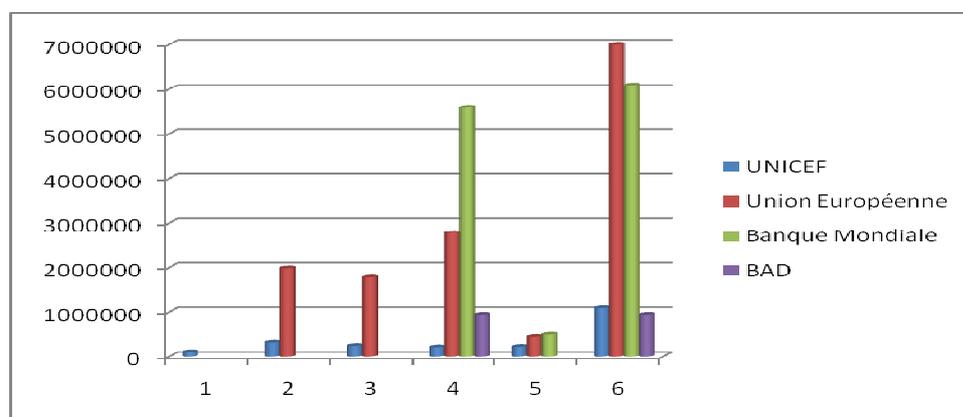
Le tableau qui suit présente par type de bailleur, l'évolution des financements entre 2004 et 2008 :

Tableau 15 : intervention des partenaires bilatéraux entre 2004 et 2008

Rubrique	2004	2005	2006	2007	2008	Total	%
UNICEF	105343	311852	239424	210000	220000	1086619	7%
Union Européenne		1985340	1783384	2779785	450078	6998587	46%
Banque Mondiale				5600000	500000	6100000	40%
BAD				943000		943000	6%

Source : Données estimées

Graphique 7 : Evolution des financements multilatéraux du secteur de l'eau et l'assainissement entre 2004 et 2008 (en millier de FCFA)



*Données estimées

3.1.4. Financements privés

Concernant les fonds privés, le secteur à l'heure actuelle est peu attractif et peu d'opérateurs privés sont intéressés bien que le secteur soit libéralisé. Ces financements privés dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sont minimes. Elles sont le fait de particuliers, de sociétés ou de missions catholiques qui font des systèmes autonomes d'eau potable à partir de forages. On note l'installation d'une société de droit congolais Hydro finance qui réalise des études de faisabilité pour la réalisation du barrage hydroélectrique de la Kotto. En l'absence de données précises, le montant estimé des études est estimé à 200 millions de FCFA.

3.1.5. Les autres sources de financement

Comme autres sources de financement on peut citer certaines ONG internationales et des organisations intergouvernementales qui mobilisent des ressources autres que celles auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux habituels. Il s'agit surtout du CICR et de la Croix Rouge Française.

Le CICR qui a décaissé au profit du secteur près de 2 milliards de FCFA sur la période soit 66% des ressources provenant de cette catégorie de bailleurs est de loin le plus important. Le financement de la Croix Rouge Française de l'ordre de 800 millions de FCFA est appréciable.

Le tableau qui suit qui présente la situation de leur contribution :

Tableau 15: Financement par les autres partenaires

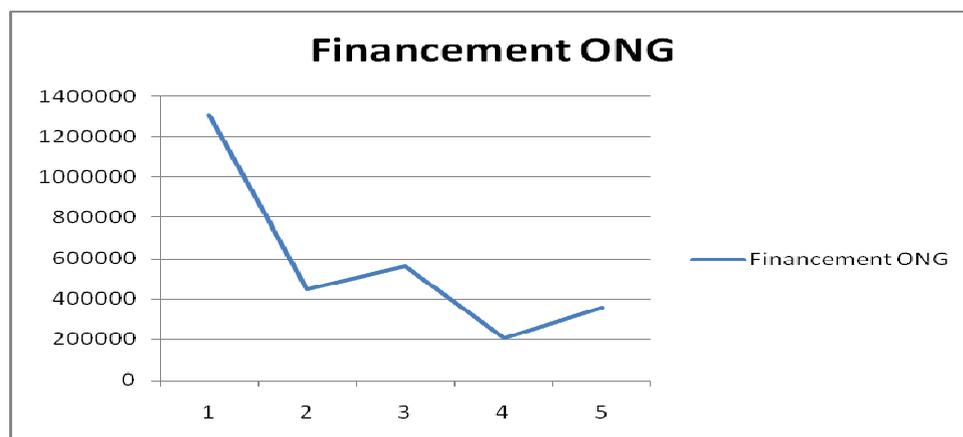
Rubrique	2004	2005	2006	2007	2008	Total	%
Projet CREPA	10000	10000	10000	10000	10000	50000	2%
Croix Rouge Française		439765	355037			794802	28%
CICR	1300000		196787	196787	196787	1890361	66%
Mercy Corps					150026	150026	5%

Total	1 310 000	449765	561824	206787	356813	2 885 189	100%
--------------	------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	------------------	-------------

Source : Forseau

On note que leur apport financier a connu une chute vertigineuse entre 2004 et 2008 comme montre le graphique qui suit :

Graphique 8: Evolution du Financement du secteur par les ONG (En millier de FCFA) entre 2004 et 2008



Source : FORSEAU

3.1.5. Financements globaux sur la période 2004-2008

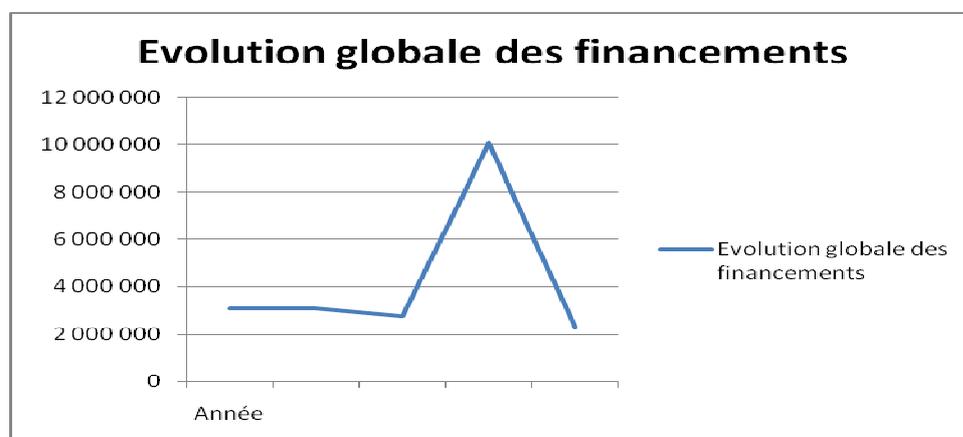
Comme montre le tableau ci-dessous, environ 21 milliards de FCFA ont mobilisés pendant les cinq dernières années au profit du secteur de l'eau et de l'assainissement (y compris le sous secteur fluvial). Les financements évoluent en dents de scie au gré du bon vouloir des partenaires extérieurs. Les multilatéraux avec comme chef de file l'Union européenne apportent presque 80% du financement du secteur. On note la faiblesse des interventions bilatérales (5%) et une bonne présence financière d'autres partenaires incluant les organisations intergouvernementales (CICR etc.). Chose nouvelle, la présence du secteur privé même si sa présence financière ne représente aujourd'hui que 1% du volume global des financements.

Tableau 16 : Récapitulatif des financements par type de bailleurs (2004-2008)

Rubrique	2004	2005	2006	2007	2008	Total	%
Etat	29 000	96 000	70 000	165 000	151 000	386 000	2%
Bilatéraux	794 208	65 577	-	-	138 000	997 785	5%
Multilatéraux	930 555	2 460 774	2 094 814	9 699 792	1 461 086	16 511 991	79%
secteur privé					200 000	200 000	1%
Autre sources	1 310 000	449 765	561 824	206 787	356 813	2 885 189	14%
Total	3 063 763	3 072 116	2 726 638	10 071 579	2 306 899	20 980 965	100%

Le graphique qui suit présente l'évolution sur cinq années (2004-2008) du volume global des financements au profit du secteur :

Graphique 9 : Evolution des contributions au financement du secteur par type de bailleurs (en millier de FCFA)



3.1.6. Forces et faiblesses, opportunités et menaces sur le financement du secteur de l'eau

3.1.6.1. Forces

Le cadre financier du sous secteur l'eau et assainissement en RCA repose sur un système de partenariat entre les différents acteurs qui y interviennent, à savoir : l'Etat, les partenaires au développement à travers les subventions, la communauté à travers un système de recouvrement de coût. Cette disposition devrait alléger le poids du sous-secteur dans le budget de l'Etat déjà peu consistant.

Comme autre force du cadre financier l'existence du Fonds National pour l'Eau et l'Assainissement (FNEA) qui devrait jouer un rôle central dans le financement sur des ressources internes du secteur représente un potentiel à exploiter. Ce fonds qui sera abondé par plusieurs sources selon les principes « utilisateur/payeur » et « pollueur/payeur » mettra en place un mécanisme visant à faire contribuer au financement les utilisateurs de l'eau pour le transport de biens et des personnes, pour la production de l'électricité et les pollueurs.

En outre, une autre force du cadre financier réside dans le fait de la centralisation de toutes les informations et données chiffrées concernant les diverses interventions tant nationales (BEC) qu'extérieures (subventions) par le Ministère de l'Economie et du Plan, ainsi que leur compilation dans des rapports annuels d'exécution des dépenses d'investissement de l'Etat.

La finalisation du document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) qui intègre le sous-secteur eau et assainissement devrait permettre la mobilisation des ressources conséquentes pour le financement de ce secteur.

3.1.6.2. Faiblesses et contraintes

Les faiblesses du cadre financier du sous-secteur eau et assainissement résident dans ce qui suit :

- La situation d'insécurité sur une partie du territoire qui n'encourage pas la

mobilisation de ressources afin de couvrir l'ensemble du territoire en équipements hydrauliques mais également à l'origine du retrait de certains partenaires (Japon, GTZ etc.) est une contrainte majeure à la mobilisation de ressources au profit du secteur.

- Le retard que prend le Gouvernement dans l'élaboration des textes d'application liés aux dispositifs prévus dans la loi portant Code de l'eau et notamment, celui relatif à la mise en place du FNEA est de nature à prolonger la dépendance de l'extérieur pour le financement du secteur.
- La faible capacité du pays à mobiliser les ressources auprès des partenaires traditionnels du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Le faible retour des bailleurs de fonds extérieur constitue une faiblesse pour le développement du sous-secteur, notamment en ce qui concerne les principaux bailleurs bilatéraux qui, jadis, intervenaient beaucoup plus dans le domaine de l'hydraulique villageoise afin de donner de l'eau potable aux populations rurales ;
- A l'échelle des collectivités, les crises internes aux comités locaux de gestion et les problèmes de malversations financières qui caractérisent la gestion des ressources collectées localement sont d'autres contraintes qui annihilent les efforts financiers déployés pour le développement du secteur.

3.1.6.3. Opportunités

Deux opportunités s'offrent au pays pour le financement du secteur de l'eau et de l'assainissement :

- La volonté du Gouvernement à contribuer de manière significative au financement du secteur. Volonté traduite par la création d'un Fond National de l'Eau et de l'Assainissement (ANEA) ;
- La volonté des partenaires à accompagner le pays à améliorer l'accès à l'eau potable se traduisant par la reprise des financements en élargissant leurs zones d'intervention.

3.1.6.4. Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur le secteur sont :

- Le contexte international défavorable (crise financière, crise alimentaire) ;
- La diminution de l'aide public au développement ;
- L'insécurité.

On peut retenir que les forces dans le domaine du financement du secteur de l'eau se traduisent par la volonté des partenaires extérieurs notamment, bilatéraux à financer le secteur pour suppléer à la carence des ressources locales. Cependant, les variations des ressources mobilisées au profit du secteur entre années sont trop importantes trahissant d'une part, une faible capacité de mobilisation de l'Etat et l'absence d'une planification dans le temps de l'appui extérieur.

3.2. Besoins de financements nécessaires du sous-secteur

Les besoins de financements nécessaires concernent la réhabilitation et l'extension des outils de production existants. Pour l'hydraulique urbaine, il s'agit de réhabiliter les centres d'exploitation de la SODECA. En milieu rural c'est la réhabilitation des forages.

Ces besoins se chiffrent à 11,2 milliards de francs CFA en milieu urbain et 1 milliard de francs CFA en milieu rural.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces du financement du sous secteur

Les forces pour l'amélioration du financement du sous secteur découlent de la réforme en cours notamment la libéralisation du secteur par le Code de l'Eau et la politique basée sur la GIRE. Mais, il est important d'achever cette réforme par la mise en place du nouveau cadre institutionnel et l'élaboration des textes d'application du code l'eau. Le secteur devient ainsi plus attractif pour le secteur privé.

Si les besoins financiers sont considérables, les difficultés sont aussi nombreuses. Parmi les principales difficultés, on peut citer les projets dans le secteur de l'eau sont très capitalistiques. Face à des investissements élevés, les banques doivent proposer des financements sur de longues périodes, tout en restant exposées à l'extrême sensibilité des gouvernements aux tarifs de l'eau.

De plus, au poids de la dette viennent s'ajouter des coûts d'exploitation nouveaux alors que les populations ne sont pas toujours habituées à payer le vrai prix de l'eau. Des subventions publiques sont donc souvent nécessaires pour obtenir un prix de l'eau soutenable pour les populations, ce qui est un critère essentiel de l'économie d'un projet dans ce secteur.

Les faiblesses dans le financement sont principalement :

- Le faible investissement de l'Etat pour le développement du secteur qui est de moins de 1,5 % du budget national ;
- La faible capacité financière freine l'extension des équipements et le bon fonctionnement des services du secteur ;
- L'absence d'un mécanisme de financement pour le développement durable du secteur ;
- La faible performance de la société des eaux SODECA pour assurer son autonomie financière.

On note également comme opportunité un réengagement des partenaires au développement du secteur.

3.2.1. Données sur les besoins prospectifs à financer

Les besoins futurs à financer se trouvent dans le plan d'actions et le plan de financement du Comité sectoriel Eau et Assainissement. Ils couvrent la période 2009-2015 et visent l'atteinte des OMD. Le montant des investissements est évalué à 110 milliards de francs CFA dont 70 milliards de francs CFA non acquis.

3.2.2. Données sur les financements actuellement disponibles et potentiellement mobilisables

Les financements actuellement disponibles de l'ordre de 16,822 milliards FCFA concernent les projets en cours et ceux dont les financements sont acquis mais en phase de préparation.

3.2.2.1. Projets en cours

- Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et Services Urbains (PURISU) dont le volet Eau et Assainissement fait un montant de 5,6 milliards de FCFA, don de la Banque Mondiale a démarré en octobre 2007 pour une durée de quatre ans. Ce projet consiste en la réhabilitation des outils de production et d'une partie du réseau de distribution de la SODECA ; la construction de dix postes autonomes solaires ; la réhabilitation du réseau de drainage et la gestion des déchets ménagers.

- Projet communautaire de développement et d'appui aux groupes vulnérables volet hydraulique villageoise d'un montant de 1,5 milliards de FCFA. Ce volet concernera la réhabilitation et la construction de forages pour les communautés villageois.
- Projet d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène en milieu scolaire d'un montant de 622 millions de FCFA, don des fonds catalytique multi bailleurs administré par la Banque Mondiale.
- Projet intégré d'appui d'urgence au secteur de la santé et de l'éducation volet hydraulique villageoise d'un montant de 500 millions de FCFA, don de la Banque Mondiale : réhabilitation de forages d'eau dans les villages.

3.2.2.2. Projets en phase préparation avec possibilité de mobilisation

Les perspectives sont bonnes pour le financement du secteur de l'eau si on s'en tient au nombre de projets identifiés ou en phase de lancement. Il s'agit de projets financés ou soumis aux partenaires de développement. Ces projets portent sur un montant global de 36,1 milliards FCFA et englobent :

- Appui institutionnel pour le développement du secteur de l'eau en RCA d'un montant de 1,3 milliards de FCFA don de la FAE/BAD. Le démarrage de ce projet est prévu pour janvier 2010. Ce projet comporte trois composantes: étude du cadre institutionnel, renforcement du système d'information du secteur de l'eau et étude pour la mise en place du FNEA.
- Projet d'eau potable des trois chefs lieux des préfectures d'un montant de 7,3 milliards de FCFA don de la BAD : il a pour objectif la réhabilitation et l'extension des trois centres d'exploitation de la SODECA. Le démarrage est prévu le premier trimestre 2010.
- Plan d'Action pour la Gestion Intégrée de Ressources en Eau (PANGIRE) d'un montant de 1 milliard de FCFA une requête envoyée la FAO.
- Appui a la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux d'un montant de 350 millions de FCFA requête envoyer à l'OMS ;
- Projet d'appui au pole de développement, volet Eau et Assainissement d'un montant de 1,95 milliards de FCFA don de l'Union Européenne dans le cadre du 10^{ème} FED;
- Projet AEPA des 8 villes secondaires de la région occidentale d'un montant de 13,2 milliards de FCFA, requête envoyée au Japon ;
- Renforcement et amélioration du système de distribution d'eau dans le district de Bimbo d'un montant de 2,7 milliards de FCFA ;
- Projet d'eau potable des trois chefs lieux des préfectures d'un montant de 3,1 milliards de FCFA, requête pour un prêt adressée à la BADEA ;
- Programme d'assainissement dans les six chefs lieux des préfectures d'un montant de 4,2 milliards de FCFA, requête pour un prêt adressée à la BADEA ;
- Projet d'étude AEPA des 10 chefs lieux de préfecture de la RCA d'un montant de 1 milliard de FCFA, requête pour un don adressée à la BADEA ;

3.3. Proposition en vue d'améliorer le financement du secteur de l'eau

Les principales actions entreprises dans le but d'assurer la viabilité financière du secteur de l'eau sont contenues dans la loi portant Code de l'eau dont certaines dispositions portent sur la création :

- d'un Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement (CONEA), d'une Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANEA) ;
- d'une Agence des Bassins du Secteur de l'Eau (ABESE) ;
- d'une Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (ARSEA),
- d'un Fonds National pour l'Eau et l'Assainissement (FNEA) ;

On note cependant, la non opérationnalité des structures mises en place. En vue de l'amélioration du financement du secteur de l'eau, il semble important que les mesures suivantes soient prises :

- rendre la gestion de la société des eaux SODECA performante : amélioration du ratio de recouvrement des factures et de la facturation ;
- Plaidoyer auprès du secteur privé sur les opportunités du secteur : libéralisation, fiscalité favorable.
- perception d'une taxe de l'eau auprès de tous les utilisateurs d'eau pour des besoins commerciaux dans le domaine de l'hydraulique, du transport, de l'écotourisme, l'hydroélectricité ;
- perception des redevances (taxes et amendes) auprès des établissements polluants pour les ressources en eau (industries, PME/PMI) ;
- Mise en place d'une redevance dans le cadre du transfert des eaux de l'Oubangui vers le lac Tchad
- L'implication de toutes les structures et organisations tant nationales, locales et internationales dans le cadre de GIRE,
- L'élaboration du plan d'action de l'Eau et des Bassins versants dont le processus est déjà entamé et suit son cours. est confié par le code de l'eau à l'Administration en charge de l'eau;
- Implication du secteur privé dans le financement du secteur et encourager le partenariat public/privé;
- Mesures incitatives pour encourager l'initiative privée ;
- La mise en œuvre effective du Fonds National de l'Eau et l'Assainissement, organe créé par le Code de l'Eau et chargé du contribuer au financement du secteur ;

3.4. Les limites aux options d'amélioration de financement du secteur

L'amélioration du financement du secteur de l'eau passe par la mise en place d'un cadre institutionnel approprié malheureusement le manque de financement rendra difficile l'opérationnalisation des structures.

De plus l'implication du secteur privé restera timide sans garanti de l'Etat notamment pour obtenir des prêts conséquents à long terme auprès des banques commerciales. Pour le renforcement du partenariat public/privé, il ne pourra se faire sans respect par l'Etat de ses engagements particulièrement sur le plan financier, ce qui reste une gageure face aux tensions de trésorerie de ce dernier.

Egalement, cette implication du secteur privé en termes de gestion déléguée d'un service public est devenu un sujet sensible depuis ces dernières années car il est souvent à la fois politique et polémique.

Par ailleurs, la mise en place des redevances (taxes et amendes) selon les principes utilisateur/payeur et pollueur/payeur rencontrera comme difficultés : l'identification et la réticence à payer des usagers.

La restructuration de la société des eaux SODECA ne se fera pas sans remous au niveau du personnel et constituera une contrainte.

Le développement durable dans l'eau passe par la mobilisation de ressources financières additionnelles considérables. Or, il n'y aura pas d'avancée décisive en ce sens sans un véritable engagement politique international permettant d'augmenter et d'optimiser les financements et l'aide publique au développement.

La difficulté majeure du financement des infrastructures dans l'eau n'est en réalité pas tant un problème de financement que de savoir qui va payer. En définitive, il n'y a que trois ressources financières sur lesquelles on puisse s'appuyer : le prix de l'eau, l'impôt et la solidarité internationale. Un transfert de la charge s'opèrera vers le consommateur face aux difficultés de l'Etat de subventionner le service, d'où l'augmentation du prix de l'eau, mais la plus grande partie des actifs est constituée avec actuellement davantage de coûts liés au renouvellement des investissements qu'aux travaux neufs. Une grande partie des investissements reste à réaliser, qui plus est, dans une période de temps relativement courte pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement. Il serait par conséquent illusoire de penser que le prix de l'eau et le budget national suffira à faire face à l'énormité de cette dépense. Dans ces conditions, les financements seront adossés au prix de l'eau et aux garanties délivrées par l'Etat.

Pour surmonter un tel défi, l'engagement de la communauté internationale est incontournable. Affirmer que l'eau est une priorité sans s'en donner les moyens est inutile.

PARTIE 3 : ETUDE PERSPECTIVE SUR LE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU

Chapitre 4 : Stratégie et besoins de financement des prochaines années

4.1. Besoins des prochaines années

Pour la période 2008-2015, on enregistre au total **25 projets** pour un coût global estimé à **108,66 Milliards de francs CFA** dans le Plan d'Action Sectoriel Eau et Assainissement (PASEA). Toutefois, les coûts issus de l'élaboration du CBMT 2010-2015 et l'estimation des besoins liés aux OMD pour le secteur eau et assainissement découle de l'analyse de besoins en infrastructures prioritaires pour couvrir les besoins à l'horizon 2015. L'estimation des besoins pour le financement des 4 axes stratégiques thématiques du Plan d'Action Sectoriel Eau et Assainissement sont les suivants:

Tableau 17 : Répartition de besoins par axe stratégique sectoriel

No	Axes stratégiques sectoriels	Montants (Milliard CFA)	Montants (Millions USD)	Part %
01	Cadre institutionnel et réglementaire	1,40	2,98	1,29
02	Renforcement des capacités de gestion	4	8,518	3,68
03	Infrastructures d'eau potable et d'assainissement	100,62	219,38	94,89
04	Mécanisme de financement du secteur	0,15	0,32	0,14
	Total des besoins globaux	108,66	231,19	

Source : PASEA 2009

La répartition faite montre que la priorité est accordée à l'axe 3 pour la construction et réhabilitation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement en vue d'améliorer, à très court terme, les conditions de vie des populations rurales, facteur important pour la réduction de la pauvreté pour un processus viable de développement humain.

Ces besoins répartis en trois phases :

- **Phase 1 de 2008 à 2010** avec **41%** des besoins : 44,81 Milliards de F CFA (95,34 Millions USD)
- **Phase 2 de 2011 à 2013** avec **34%** des besoins : 36,65 Milliards de F CFA (77,98 Millions USD)
- **Phase 3 de 2014 à 2015** avec **25%** des besoins : 27,15 Milliards F CFA (57,77 Millions USD)

4.2. Objectifs stratégiques et programmes prioritaires

Les objectifs stratégiques retenus sont contenus dans PASEA et sont au nombre de quatre classés comme suit :

- **Objectifs institutionnels :** Assurer une gestion performante répondant aux principes de gestion intégrée des ressources en eau et favorisant le partenariat public/privé ;
- **Objectifs techniques :** Assurer un service de fourniture d'eau permanente respectant les règles techniques de gestion fixées par l'autorité nationale en charge de la gestion du secteur ;
- **Objectifs sociaux:** Fournir un service de qualité à un cout accessible à toutes les couches sociales de la population ;
- **Objectifs économiques:** Etablir une tarification des services qui réponde aux préoccupations sociales tout en assurant une autonomie financière du secteur.

Les 25 projets et programmes retenus dans le plan d'actions sectoriel se répartissent sur une période de 9 ans (2008-2015) en quatre axes stratégiques qui découlent des objectifs stratégiques :

- Axe 1 : Renforcement du cadre institutionnel ;
- Axe 2 : Renforcement de la capacité de gestion du secteur ;
- Axe 3 : Construction et réhabilitation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement ;
- Axe 4 : Mise en place d'un mécanisme de financement stable et autonome.

4.3. Les financements acquis et mobilisables (2010 – 2015)

Concernant les financements acquis et mobilisables se référer au point 3.1.6. de la deuxième partie.

La synthèse révèle qu'à ce jour, le financement acquis s'élève à **16,8 Milliards de F CFA , soit seulement 17,8% des besoins globaux** nécessaires pour la période 2008 -2015. Ce qui revient à mobiliser des financements additionnels (intérieurs et extérieurs) de l'ordre de **94,59 milliards de F CFA dont 58,49 milliards sans partenaires identifiés et 36,1 milliards envoyés comme requête auprès des partenaires.**

4.4. Conditions d'efficacité du financement du secteur de l'eau

Pour une utilisation efficace des ressources financières du secteur, il est important de rendre opérationnel les structures prévues par la Loi portant Code l'eau. De plus, il est nécessaire d'améliorer le cadre juridique par l'élaboration des textes d'application du Code de l'eau, la définition des normes nationales du secteur.

Chapitre 5 : Financement régional du secteur de l'eau

5.1. Financement régional du secteur de l'eau

La GIRE conduit aujourd'hui les états vers une approche régionale pour la gestion du secteur de l'eau et le regroupement par bassin. Ainsi, au niveau de la région de l'Afrique centrale, précisément dans le cadre de la CEEAC, un document de politique régionale a été élaboré avec l'appui du PNUE, UCC-Water, UNEP et GWP. Au regard des objectifs de développement (réduction de la pauvreté, renforcement de la sécurité alimentaire, développement socio-économique, protection des écosystèmes vitaux, etc.) d'une part, et face aux problèmes, défis et enjeux actuels spécifiques à l'eau (accès à l'alimentation en eau potable, éducation à l'hygiène, habitat et assainissement, lutte contre les inondations, atténuation de la sécheresse et la pénurie d'eau dans la région) d'autre part, il est crucial pour les autorités de la région d'accorder une attention particulière au secteur de l'eau.

5.1.1. Eléments d'une stratégie régionale de financement du secteur de l'eau dans la région CEMAC

Le financement du secteur de l'eau comme énuméré plus haut reste un défi majeur pour le développement du secteur en RCA. Les besoins de financement du secteur de l'eau se posent avec acuité dans l'ensemble des pays de la zone CEMAC même s'ils varient selon les pays. Dans certains cas, une justification politique en vue de maintenir la paix dans la sous région pour la mise en place d'un mécanisme financier peut être avancée avec l'assèchement galopant du lac Tchad ces dernières années. Si la mise en place d'un fond sous régional pour le financement de l'eau devient de plus en plus pressante et une nécessité, les éléments de stratégie doivent être clairement identifiés. De notre point de vue de consultant national, la stratégie à développer devra permettre de maintenir l'équilibre entre les financements directs partenaires/pays et partenaires/projets sous régionaux et la pérennisation du fonds régional à créer.

Axe 1 : Accroissement des ressources traditionnelles et développement de nouvelles ressources internes pour le financement de l'eau à l'intérieur de chaque Etat membre du FORSEAU.

Il s'agit de recourir au principe d'utilisateur payeur pour accroître les ressources internes à chaque pays en vue de couvrir une partie importante des besoins de financement du secteur en plus des financements bi et multilatéraux auxquels chaque pays a déjà accès.

Les actions à envisager dans le cadre de cet axe implique :

- La définition et le prélèvement de taxes à percevoir auprès de tous les utilisateurs d'eau (hydroélectricité, hydraulique de transports etc.).
- La définition et le prélèvement de taxes sur l'exploitation de l'eau par les entreprises privées de type société de distribution d'eau
- La mobilisation d'autres partenaires au développement pour combler les gaps de financement au niveau local
- L'accroissement de la part de l'Etat dans le financement du secteur de l'eau

Axe 2 : Mobilisation de ressources autres que celles traditionnelles pour abonder le FORSEAU

Certains bailleurs sont enclins au financement de projets régionaux. L'Union européenne dispose d'un instrument du FED pour de telles initiatives au travers des programmes indicatifs

régionaux (PIR). Le principe de pollueurs-payeurs peut permettre la mobilisation de ressources pour alimenter le FORSEAU surtout que l'impact du changement climatique dû à la pollution est palpable au niveau de la zone CEMAC avec l'assèchement du Lac Tchad. Les fonds constitués au niveau du FORSEAU contribueraient à financer des besoins communs aux états. Le désensablement du fleuve Oubangui pour rendre la navigation possible sur plusieurs mois entre la RCA et le Congo, le transfert d'une partie des eaux de l'Oubangui vers le Lac Tchad sont des exemples de projet qui seront financés par ce fond. Des instruments de financement à l'instar du programme indicatif Régional (le PIR) de l'Union européenne qui existe déjà au niveau de la CEMAC peuvent être démarchés en vue d'alimenter le FORSEAU.

En fonction du statut juridique final du FORSEAU, des possibilités de mobilisation de ressources sur appel à proposition auprès de l'Union Européenne existent. Environ 110 millions d'euros sont disponibles dans le domaine de l'atteinte des OMD pour le financement de projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sur la base d'appels à propositions. 40 autres millions d'euros sont également disponibles auprès de cette institution dans le cadre du partenariat pour le développement des capacités des pays ACP dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Un autre programme de l'Union Européenne basé sur le principe du cofinancement doté de 40 millions d'euros sera lancé courant février 2010 pour financer les projets du secteur de l'eau et de l'assainissement. De telles voies sont à explorer pour alimenter le FORSEAU.

Axe 3 : Mise en place d'un système de pérennisation des ressources du FORSEAU

L'appropriation par les états de la sous région et la pérennisation du FORSEAU constitueront le pilier de la réussite du FORSEAU. Dans cette optique, les actions à entreprendre comprendront essentiellement, la mise en place d'un mécanisme institutionnellement et financièrement viable. Il ne faudrait pas pour certains états de se faire des illusions sur leur contribution au FORSEAU. Les nombreux engagements pris sans effets en termes de mise en œuvre justifiés par des problèmes de ressources financières sont là pour rappeler les faibles capacités des gouvernements (en tout cas de certains) à contribuer de manière substantielle au FORSEAU.

Mettre en place des taxes au niveau sous régional à l'instar des taxes incluses dans les frais de douanes à reverser au FORSEAU via la CEMAC, peut être une source pérenne d'alimentation du FORSEAU.

5.3. La faisabilité technique et le fonctionnement du FORSEAU

Techniquement, le FORSEAU doit être un fond institutionnel, doté d'une personnalité morale, avec une structure légère logée au sein de la CEMAC puisqu'il a une vocation régionale. Il sera géré par une unité opérationnelle placée sous l'autorité d'un Comité de pilotage au sein duquel seront représentés les principaux contributeurs et les pays de la zone CEMAC.

5.4. L'acceptabilité politique et administrative du FORSEAU

Le FORSEAU ne remplacera pas la mobilisation nationale pour le financement du secteur au niveau pays mais servira de compléments de sources de financement. En RCA, un fond national pour l'eau et l'assainissement (FNEA) a été créé et en quête de ressources financières pour son opérationnalisation. De notre point de vue, l'acceptabilité politique du FORSEAU passera par le maintien des partenariats traditionnels entre les états membres et les bailleurs.

Par exemple, les pays n'accepteront pas que les ressources du Programme indicatif national (PIN) conclues par les pays avec l'Union européenne, soient affectées au financement du FORSEAU au détriment de projets nationaux.

5.5. La faisabilité juridique du FORSEAU

Du point de vue juridique, la création du FORSEAU doit prendre en compte les dispositions juridiques des états membres ou susciter des amendements de ces derniers pour les adapter au contexte faisant une place à ce nouvel instrument de financement du secteur de l'eau et de l'assainissement.

CONCLUSION GENERALE

La gouvernance du secteur de l'eau au travers du cadre juridique, institutionnel et la mise en œuvre de la GIRE d'une part, l'aboutissement des réformes engagées mais aussi le respect des différents engagements pris par l'Etat Centrafricain et d'autre part, souffrent d'un manque de ressources financières. Ce manque a des conséquences à tous les niveaux : le manque d'efficacité du cadre juridique et institutionnel, la faible exploitation ou valorisation des ressources en eau, le très faible niveau de mise en œuvre de la GIRE et des engagements internationaux, la non opérationnalisation du Fond national de l'eau et de l'assainissement, etc. sont les conséquences de ce manque de ressources financières. Les besoins sont énormes dans tous les compartiments du secteur. Les ressources disponibles pour financer le secteur proviennent pour l'essentiel des partenaires extérieurs notamment multilatéraux. L'Etat dont les ressources sont tributaires des recettes fiscales est confronté à de graves problèmes de trésorerie depuis que l'assiette de taxation s'est réduite avec la faillite des industries et des filières de rente. Dans ces conditions, peu ou presque rien n'est destiné au financement des secteurs sociaux et notamment de l'eau et de l'assainissement. La faible capacité du pays à mobiliser les ressources financières extérieures planifiées dans le temps explique d'une part, le faible niveau des engagements extérieurs des partenaires traditionnels et les grandes variations observées dans les financements disponibles.

Opérationnaliser le Fond national est le premier défi du financement du secteur de l'eau en république Centrafricaine avant d'envisager une contribution au FORSEAU. La clé de réussite du FORSEAU passe par la prise en compte de la constitution de ce fond. Il sera important pour ce fond d'éviter une entrée en concurrence avec les stratégies nationales de mobilisation de ressources pour financer des besoins pour lesquels, des partenaires traditionnels sont déjà identifiés et travaillent avec les pays. La mobilisation de ressources auprès de partenaires susceptibles de financer des projets régionaux sera la priorité du FORSEAU avant une contribution des pays de la sous-région. Une fois le statut juridique du fond déterminé, divers partenaires seront approchés pour identifier les instruments financiers adaptés au FORSEAU.

BIBLIOGRAPHIE

1. Appui au dialogue national sur l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène en République Centrafricaine : Etat des Lieux, COWI Consortium 2007
2. Bilan-Diagnostic et stratégies de développement du secteur agricole 1999-2004, Min. de l'Agriculture et de l'Elevage, Août 1998
3. Carte de planification des ressources en eau, ORSTOM 1987
4. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP),
5. Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté, Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale 2007 ;
6. Etude Régionale sur l'évapotranspiration potentielle CIEH 1990
7. Inventaires des sites hydroélectriques, Direction Générale de l'Energie 2005
8. Le document de politique du secteur
9. Loi n°06.001 du 12 avril 2006 portant code de l'eau en République centrafricaine,
10. Loi portant Code l'Eau de la République Centrafricaine, Ministère de l'hydraulique 2006 ;
11. Lois de finances 2004-2209, Ministère des Finances
12. Note de Conjoncture BEAC, 2^{ème} trimestre 2009
13. Etude thématique 2 : Cadre économique et financier de la GIRE, Léon KOYADANDRI 2007 ;
14. Etude thématique 3 : Ressources en eau, utilisation et cadre technique de gestion, Pierre LEBARAMO 2007 ;
15. Plan d'Actions sectoriel Eau et Assainissement, Comité Sectoriel Eau et Assainissement Plan d'Action Sectoriel 2008-2010, octobre 2009
16. Plan de financement, Comité Sectoriel Eau et Assainissement 2009
17. PNUD (Rapport mondial sur le développement humain 2005)
18. Politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement, Ministère des Mines et de
19. l'hydraulique 2006 ;
20. Pour une économie pro pauvre : PNUD 2005
21. Programme d'appui pour la préparation des plans d'action de gestion intégrée des ressources en eau dans trois pays d'Afrique centrale
22. Programme d'appui pour la préparation des plans d'action de gestion intégrée des ressources en eau dans trois pays d'Afrique centrale: Etude thématique 3 : Ressources en eau, utilisation et cadre technique de gestion, Pierre LEBARAMO 2006
23. Rapport mondial 2008 sur le développement humain.
24. Rapports d'activités de la DGH 2008
25. Répertoire du matériel d'exploitation et des ouvrages d'adduction d'eau des centres secondaires,
26. Direction Technique SODECA, 2003
27. Schéma Directeur pour l'Eau et l'Assainissement de la RCA, Direction générale de l'Hydraulique
28. Statuts de la société SODECA
29. Synthèse sur l'hydrologie de la RCA, C.FEIZOURE 1996
30. Tableau d'exploitation : Direction d'exploitation de la SOCATRAF 2000 à 2005

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

- NGUEBANDA Sylvain, Directeur Général de l'Hydraulique ;
- BAKO Salé, Directeur des Ressources en Eau ;
- NARBET Sosthène, Directeur des Infrastructures Hydraulique ;
- LEBARAMO Pierre, Directeur Technique SODECA ;
- YASSIGAO Désiré, Coordonnateur Secrétariat Technique National DSRP ;
- KOMOKO Alphonse, Coordonnateur Secrétariat Technique Permanent Infrastructures ;
- DANGA Joseph, Coordonnateur Secrétariat Technique Permanent Développement rural ;
- UM BAHYIA Ruben, Chargé de programme Eau et Assainissement UNICEF ;
- VAN GINNEKEN Meikke, Spécialiste principal Eau et Assainissement Banque Mondiale;
- OCCHIPINTI Giovanni, Chargé de programme Union Européenne ;
- MONGELLAZ Guillaume, Chargé de mission AFD;
- MAGENDO Charles Valentin, chargé de programme eau et assainissement CICR ;
- Gaétan, Chargé de projets eau et assainissement Croix Rouge Française

ANNEXE 2 : Hydrologie des principaux émissaires centrafricains du lac Tchad et de l'Oubangui

Rivière, Station et Surface B.V	Module et module spécifique interannuels Période et nb d'années observées	Minimum observé (étiage absolu) Débit et débit spécifique	Maximum observé (pointe de crue) Débit et débit spécifique
BAHR AOUK à Golongosso 96.000 km ²	82,3 m ³ /s (0,86 l/s/km ²) 52/53 à 66/67 (13 ans)	6,2 m ³ /s (0,065 l/s/km ²)	362 m ³ /s (3,77 l/s/km ²)
BAMINGUI à Bamingui 4.380 km ²	25,3 m ³ /s (5,8 l/s/km ²) 52/53 à 66/67 (12 ans)	0,2 m ³ /s (0,05 l/s/km ²)	180 m ³ /s (41 l/s/km ²)
OUHAM à Bozoum 8.100 km ²	101 m ³ /s (12,5 l/s/km ²) 52/53 à 66/67 (15 ans)	7,1 m ³ /s (0,88 l/s/km ²)	Pas de mesure fiable
MPOKO à Bangui 25.630 km ²	235 m ³ /s (9,2 l/s/km ²) 53/54 à 74/75 (15 ans)	27,2 m ³ /s (1,1 l/s/km ²)	1.170 m ³ /s (45,6 l/s/km ²)
LOBAYE à Mbata 30.300 km ²	322 m ³ /s (10,6 l/s/km ²) 53/54 à 88/89 (26 ans)	111 m ³ /s (3,7 l/s/km ²)	
OUBANGUI à Bangui 488.500 km ²	4.037 m ³ /s (8,3 l/s/km ²) 11/12 à 90/91 (61 ans)	223 m ³ /s (0,46 l/s/km ²)	15.800 m ³ /s (32,3 l/s/km ²)

ANNEXE 3: Débits moyens annuels minimaux de l'Oubangui et de ses principaux affluents rive droite

Rivière	Station	Superficie bassin versant	Débit moyen annuel minimal	Année d'observation	Lame d'eau équivalente
OUBANGUI	Bangui	488.500 km ²	2.193 m ³ /s	1990/91	142 mm
OUBANGUI	Zinga	521.900 km ²	2.319 m ³ /s	1990/91	140 mm
MBOMOU	Zémio	27.700 km ²	82 m ³ /s	1990/91	94 mm
OUARA	Dembia	19.590 km ²	51,6m ³ /s	1989/90	83 mm
CHINKO	Rafaï	52.060 km ²	101 m ³ /s	1987/88	61 mm
MBARI	Loungouba	23.600 km ²	49,8 m ³ /s	1987/88	67 mm
KOTTO	Kembé	77.750 km ²	142 m ³ /s	1987/88	58 mm
OUAKA	Bambari	29.730 km ²	63,1 m ³ /s	1987/88	67 mm
KEMO	Possel	13.470 km ²	14,8 m ³ /s	1987/88	35 mm
MPOKO	Zongo/Bimbo	23.890 km ²	94 m ³ /s	1990/91	124 mm
LOBAYE	Mbata	30.300 km ²	173 m ³ /s	1987/88	180 mm

Source : ORSTOM

ANNEXE 4 : Ressources en eau superficielles

Bassin versant	Superficie (km ²)	Volume spécifique (m ³ /km ² /an)	Volume global (millions de m ³ /an)
Haut Mbomou	19.400	94.000	1.820
Ouara	22.320	83.000	1.850
Chinko	52.940	61.000	3.230
Mbari	27.240	67.000	1.830
Kotto	80.500	58.000	4.670
Ouaka	52.560	67.000	3.520
Kémo	21.980	35.000	770
Mpoko	23.890	124.000	2.960
Lobaye	35.360	180.000	6.360
Sangha	53.200	180.000	9.580
Vakaga	72.600	15.000	1.090
Bamingui	66.700	45.000	3.000
Ouham, Ht Logone	64.500	100.000	6.450
Total Centrafrique	593.190*		47.130

* Certaines des superficies sont tirées des monographies de l'ORSTOM, d'autres de SIGCAF,

Ce qui explique que le total soit différent des 623.000 km² représentant la superficie du territoire.

Source : Etude thématique 3 : Ressources en eau, utilisation et cadre technique de gestion, Pierre LEBARAMO

2006

Annexe 5 : Chronogramme des projets

Code	PROJETS ET PROGRAMMES	ANNEES								Etat d'avancement	
		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Axe 1: Le Cadre Institutionnel et Réglementaire est renforcé											
P 1.1	Projet d'Appui institutionnel pour le développement du secteur de l'eau en RCA										Accordé par la BAD
P 1.2	Projet d'Audit organisationnel et technique de la SODECA										Document de projet
P 1.3	Appui à l'élaboration d'un document de politique nationale en matière d'assainissement										
Axe 2: Les capacités nationales en matière de gestion et de planification des ressources en eau sont renforcées											
P 2.1	Projet d'élaboration un Plan d'Action pour la Gestion Intégrée de Ressources en Eau (PANGIRE)										Fiche de projet
P 2.2	Projet d'appui au renforcement du mécanisme de maintenance et de gestion des ouvrages hydraulique										Fiche de projet
P 2.3	Projet d'appui à la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux										
P 2.4	Appui à la mise en place d'un système d'information sur les ressources en eau										
Axe 3: Des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont réhabilités ou construits											
P 3.1	Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et Services Urbains (Eau, drainage, déchets solides)										En exécution
P 3.2	Projet d'Etude d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement des 16 Chefs lieux des Préfectures										APS et APD
P 3.3	Projet Eau et Assainissement dans les Préfectures de l'Ouhang, Kémo et Nana-Gribizi										Fiche de projet
P 3.4	Projet d'alimentation en eau et assainissement des 8 villes secondaires de la région occidentale										Requête disponible
P 3.5	Programme d'adduction d'eau potable de 3 centres urbains secondaires (Bangassou, Bria et Sibut)										APD disponible
P 3.6	Projet d'Alimentation en eau potable et assainissement de la région Haut-Oubangui										Requête disponible
P 3.7	Développement des eaux souterraines à la ville de Bangui										Document de projet
P 3.8	Programme d'eau potable des six chefs lieux des préfectures										APD en finalisation
P 3.9	Programme d'assainissement dans les six chefs lieux des préfectures										APD en finalisation
P 3.10	Projet d'étude AEPA des 10 chefs lieux de préfecture de la RCA										APS disponible
P 3.11	Projet intégré d'appui d'urgence au secteur de la santé et de l'éducation										Accordé par la BM
P 3.12	Projet communautaire de développement et d'appui aux groupes vulnérables										Accordé BAD/BM
P 3.13	Projet d'alimentation en eau et assainissement dans les régions 1 et 3										Doc du projet dispo
P 3.14	Projet d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène en milieu scolaire										Doc du projet dispo
P 3.15	Programme national d'assainissement et d'hygiène en milieu scolaire en RCA										Fiche de projet
P 3.16	Projet d'appui aux pôles de développement, volet Eau et Assainissement										Fiche de projet
P 3.17	Réhabilitation et densification du réseau de la ville de Bangui										
P 3.18	Promotion de l'hygiène en milieu scolaire et communautaire										Fiche de projet
Axe 4 : Le financement du secteur est assuré par des ressources diversifiées, stables et régulières											
P 4.1	Projet d'appui à la création du Fond National de l'Eau										Fiche de projet

Annexe 6 : Loi portant code de l'eau

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité - Travail

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DE L'ETAT



LOI N° 06.001

PORTANT CODE DE L'EAU DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT**

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

A handwritten signature in black ink, likely of the President of the Republic, is placed to the right of the text 'PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :'. The signature is stylized and appears to be 'F. Ndiaye'.

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1^{er} : DES DÉFINITIONS

Art. 1^{er} : Au sens de la présente Loi, on entend par :

Administration en charge de l'eau : Le Ministère en charge de l'eau ;

Agence de régulation : Organe chargé de la bonne exécution du service public de l'eau ;

Aménagement hydraulique : Organisation des ressources en eau dans un espace donné en fonction des activités socio-économiques de la population;

Approvisionnement en eau potable : Ensemble des procédés destinés à fournir de l'eau potable depuis la mobilisation, le transport, le traitement et la distribution;

Assainissement : Action de collecte, d'évacuation, de rejet ou de destruction des déchets liquides ou solides, des eaux pluviales et toutes autres substances nuisibles à la santé et à l'environnement;

Association des usagers: Groupe de personnes physiques ou morales organisées pour l'usage du service de l'eau et la valorisation des ressources en eau ;

Autoproducteur : Personne physique ou morale disposant des moyens de production non pas dans la mission du service public mais pour ses besoins propres ;

Autorité : Tout détenteur de pouvoir public tant à l'échelle nationale, régionale que locale ;

Barrage : Ouvrage destiné à retenir de l'eau fait d'un massif constitué par un simple remblai, une masse d'enrochement ou de maçonnerie ;

Bassin hydrologique : Ensemble d'une région où tous les écoulements de surface passent par un point commun appelé exutoire ;

Bassin Hydrogéologique : Domaine aquifère dans lequel les eaux souterraines s'écoulent vers un même exutoire ou groupe d'exutoires ;

Bassin versant : Surface dont le relief détermine l'écoulement des eaux superficielles vers un point de convergence ;

Captage : Dispositif de prélèvement ou de dérivation des eaux d'une source, d'un lac, d'un cours d'eau ou des eaux souterraines;

Délégation : Action par laquelle l'Etat confie par contrat à toute personne physique ou morale de droit public ou privé la gestion de tout ou partie du service public De l'eau ;

Domaine public : Ensemble des propriétés foncières appartenant à l'Etat;

Eau : Liquide transparent, inodore, incolore et sans saveur à l'état pur;

Eau partagée : Eau qui sépare ou traverse deux ou plusieurs territoires ;

Eau potable : Eau destinée à la consommation dont les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques ne sont pas nuisibles à la santé des consommateurs ;

Eau de surface : Toutes les eaux qui s'écoulent ou stagnent à la surface terrestre ;

Eau souterraine : Toutes les eaux contenues dans les roches réservoirs dans le sous-sol ;

Eau sacrée : Eau considérée ou utilisée, avec ou sans son contenu par une communauté et qui appelle un respect absolu, digne d'adoration et de vénération ;

Exploitant : Personne physique ou morale de droit public ou privé, ayant la charge de la gestion des ressources en eau et la maintenance des ouvrages hydrauliques;

Etablissements classés : Etablissements présentant des dangers ou des inconvénients pour la sécurité, la salubrité ou la commodité de l'environnement ;

Etude d'impact environnemental : Ensemble de procédés utilisés pour évaluer les effets d'une activité sur l'environnement avant sa réalisation ou son exécution et de proposer toute mesure ou action en vue de faire disparaître, réduire ou atténuer les effets néfastes susceptibles d'être engendrés par cette activité ;

Fond supérieur : Espace ou domaine situé en amont d'un cours d'eau ;

Fonds privé : propriété foncière appartenant à une personne privée ;

Forage : Trou circulaire de diamètre défini, réalisé à partir de la surface de la terre jusqu'à la zone aquifère et muni d'un système mécanique de pompage d'eau ;

Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) : Processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes en vue de maximiser de manière équitable le bien être économique et social sans compromettre la pérennité des écosystèmes ;

Ouvrages hydrauliques : Ensemble des dispositifs modernes ou traditionnels qui servent au captage, à la distribution, à l'utilisation, au drainage, à la protection ou à la conservation de l'eau ;

Périmètre de protection : Aire délimitée autour d'un point d'eau, d'un ouvrage ou d'un aménagement hydraulique en vue de le préserver des risques provenant des activités exercées à proximité ;

Politique Nationale en matière d'Eau : Document qui détermine les orientations nationales globales de la gestion des ressources en eau ;

Pollution des eaux : Introduction dans le milieu aquatique de toute substance susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques de l'eau qui crée des risques pour la santé humaine et nuit aux écosystèmes ou compromet toute utilisation rationnelle des eaux ;

Producteur : personne physique ou morale de droit public ou privé dont la raison sociale est la production et/ou la commercialisation de l'eau ;

Puits : Ouvrage vertical à gros diamètre exploitant le niveau aquifère plus proche du sol ou "nappe phréatique";

Ressources en eau : Ensemble des eaux de surfaces, des eaux souterraines, des eaux météoriques disponibles et éventuelles sur le territoire;

Schéma directeur de l'eau et de l'assainissement : Document qui fixe, sur une période donnée, les actions, les programmes et les projets du secteur eau et assainissement;

Source d'eau: Point d'émergence d'une eau souterraine.

Chapitre 2 : DES OBJECTIFS, DES PRINCIPES FONDAMENTAUX ET DU CHAMP D'APPLICATION

Section 1 : Des Objectifs et principes fondamentaux

Art.2 : La présente Loi a pour objectifs de :

- planifier de manière cohérente l'utilisation des ressources en eau tant au niveau des bassins versants qu'au niveau national ;
- mobiliser et gérer les ressources en eau afin de garantir les conditions d'un développement durable par une utilisation rationnelle tout en préservant l'intérêt des générations présentes et futures;
- protéger contre toute forme de pollution les eaux et préserver les écosystèmes aquatiques;
- valoriser les ressources en eau comme ressource économique selon l'ordre de priorité, des divers usages de l'eau, défini à l'article 44 de la présente Loi ;
- développer et protéger les aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- mettre en place un cadre institutionnel qui définit le rôle des intervenants et les mécanismes financiers ;
- améliorer les finances publiques en allégeant le poids du secteur de l'eau par un partage équilibré des charges entre les partenaires concernés : pouvoirs publics, secteurs privés, collectivités, société civile et usagers.

Art. 3 : La République Centrafricaine adhère aux principes de la gestion intégrée des ressources en eau  sont :

- la précaution et la prévention  les mesures préliminaires doivent tendre à éviter ou à réduire les risques de nuisances et de gaspillage des ressources en eau ;
- la participation : la prise des décisions doit impliquer les décideurs et un maximum d'acteurs;
- la planification et la coopération : les autorités publiques, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers concourent à protéger les ressources en eau à tous les niveaux ;
- le pollueur-payeur : les activités des personnes physiques ou morales susceptibles d'entraîner directement ou indirectement des conséquences dommageables aux milieux aquatiques sont soumises à des taxes et/ou des redevances.
- le préleveur-payeur : tous les usagers de l'eau sont soumis à des taxes et/ou à des redevances.

Section 2: Du champ d'application

Art. 4 : La présente Loi s'applique :

- au régime juridique des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- au régime de protection des eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques ;
- au régime de gestion des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- à la police des eaux, aux infractions et sanctions.

Art. 5 : Sont soumis aux dispositions de la présente Loi :

- les personnes physiques et morales, publiques ou privées exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau ;
- les établissements classés conformément à la législation en vigueur ;
- les établissements non classés, les ouvrages et activités réalisées à des fins domestiques ou non, par toute personne physique ou morale.

TITRE II : DU REGIME JURIDIQUE DES EAUX, DES AMENAGEMENTS ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Chapitre 1^{er} : DES DISPOSITIONS COMMUNES

Section 1: Du domaine public de l'eau.

Art. 6 : L'eau fait partie du domaine public hydraulique. Sa mobilisation, sa gestion, sa mise en valeur et sa protection doivent s'effectuer dans le respect des équilibres naturels et de l'intérêt général.

Elle ne peut faire l'objet d'appropriation que dans les conditions déterminées par les Lois et règlements en vigueur.

Art. 7 : Au sens de la présente Loi, le domaine public hydraulique est constitué :

1. Des ressources en eau, notamment :

- les sources et les cours d'eau dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant débordement et, en ce qui concerne les cours d'eau navigables ou flottables, d'une zone de 25 mètres de large à partir de ces limites sur chacun des bords des îles ;
- les lacs et étangs dans les limites déterminées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement ainsi qu'une zone de 25 mètres de large à partir de ces limites sur chacun des bords des îles;
- les nappes aquifères souterraines.

2. Des aménagements et ouvrages hydrauliques installés sur le domaine public, notamment :

- les canaux de navigation et leurs chemins de halage, les canaux d'irrigation et d'assèchement réalisés dans un but d'utilité publique, ainsi que les dépendances de ces ouvrages ;
- les conduites et égouts, les ports fluviaux, les ouvrages d'éclairage et de balisage ainsi que leurs dépendances ;
- les barrages hydrauliques, les ouvrages de captage d'eau et tout autre ouvrage déclaré d'utilité publique en vue de l'utilisation des forces hydrauliques.

Art. 8 : Ne font pas partie du domaine public hydraulique :

- les eaux pluviales tombées sur un fonds privé ;

- les piscines, étangs, retenues d'eau artificielles construites par les personnes privées sur un fonds privé ;
- les étangs et mares nés d'eaux pluviales ou des débordements des cours d'eau sur un fonds privé ;
- les sources émergeant d'un fonds privé.

Art. 9 : En cas de nécessité publique constatée, l'autorité locale peut mettre à la disposition du public les ressources en eau mentionnées à l'article 8, par des arrêtés fixant les modalités de cette mise à disposition.

Art. 10 : Le domaine public hydraulique comprend le domaine public hydraulique de l'Etat et celui des collectivités territoriales.

La définition et la nomenclature des eaux, aménagements et ouvrages hydrauliques du domaine public hydraulique de l'Etat et celui des collectivités territoriales obéissent aux dispositions du Code domanial et foncier.

Art. 11 : En cas d'accumulation d'eau ou de construction des aménagements et ouvrages hydrauliques sur un fonds privé, l'exploitant est tenu d'en déclarer la capacité, la nature et la finalité à l'administration en charge de l'eau. Les conditions d'accumulation artificielle des eaux et de réalisation privée des aménagements et ouvrages hydrauliques ainsi que leur catégorisation sont définies par Décret pris en Conseil des Ministres.

Section 2 : De l'utilisation des eaux, aménagements et ouvrages hydrauliques.

Art. 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique sont soumis selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable.

Les conditions de déclaration et d'autorisation prévues par le présent article sont définies par des actes réglementaires.

Art. 13 : L'autorisation est accordée, sous réserve du droit des tiers, pour une durée déterminée après enquête préalable.

Art. 14 : L'autorisation peut être retirée ou modifiée par l'Autorité en charge de l'eau avec indemnisation:

- dans l'intérêt de la salubrité publique ou la nécessité d'alimentation en eau potable ;
- pour prévenir ou esser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité p...le ;
- pour préserver le milieu aquatique des menaces ou lorsque le milieu est soumis à des conditions hydrauliques critiques et incompatibles avec sa préservation.

Elle peut être retirée ou modifiée sans indemnisation, après mise en demeure adressée à l'intéressé par écrit :

- lorsque l'objet de l'autorisation n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an révolu;
- lorsque les aménagements ou ouvrages sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier ;
- en cas d'inobservation des conditions prescrites dans l'autorisation.

Art. 15 : Les décisions de refus, de retrait ou de modification d'autorisation doivent être motivées par l'Administration en charge de l'eau.

Les conditions d'application du présent article sont définies par voie réglementaire.

Art. 16 : Toute exploitation ou installation destinée à l'utilisation des ressources en eau pour l'intérêt général grève les fonds de terre intermédiaires d'une servitude de passage, d'implantation, d'appui et de circulation, conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Chapitre 2 : DU RÉGIME JURIDIQUE DES EAUX

Art. 17 : Les ressources en eau comprennent :

- les eaux atmosphériques;
- les eaux de surface ;
- les eaux souterraines.

Section 1 : Des eaux atmosphériques

Art. 18 : Les eaux atmosphériques appartiennent à celui qui les reçoit sur son fonds privé. L'accumulation artificielle des eaux tombant sur un fonds privé donne droit au propriétaire du fonds d'en user et d'en disposer à condition que :

- ces eaux demeurent sur ce fonds ;
- leur utilisation soit conforme aux prescriptions édictées par les Lois et règlements en vigueur.

Art. 19: L'accumulation des eaux pluviales ne doit pas porter atteinte aux droits des tiers ni constituer des risques pour la santé publique. Les ouvrages destinés à recueillir les eaux pluviales doivent être conçus de manière à ce que leur conservation n'entraîne pas des conséquences néfastes pour les fonds environnants.

Art. 20 : Tout propriétaire doit, sous peine de sanctions, construire des ouvrages en vue de faciliter l'écoulement des eaux pluviales de son fonds jusqu'aux canaux de drainage public.

Les sanctions visées par le présent article sont définies par voie réglementaire.



Section 2 : Des eaux de surface et des eaux souterraines.

Art. 21 : Les eaux de surface et les eaux souterraines demeurent, sous réserve de reconnaissance de droits acquis par les autorités compétentes, le patrimoine de l'Etat centrafricain.

Nul n'a le droit sans autorisation préalable d'empêcher le libre écoulement des eaux de surface ou des eaux souterraines.

Art. 22 : Toute mobilisation et exploitation des eaux de surface et des eaux souterraines sont soumises au régime d'autorisation et de déclaration

conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la présente Loi.

Art. 23 : Les propriétaires des fonds sur lesquels est située une source peuvent l'utiliser pour la satisfaction de leurs besoins personnels dans le respect des dispositions de la présente Loi.

Toute exploitation à but commercial doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'administration en charge de l'eau en collaboration avec les autres acteurs concernés.

Chapitre 3 : DU RÉGIME DES AMÉNAGEMENTS ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Art. 24 : L'emplacement, la réalisation et l'exploitation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont soumis selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable, conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la présente Loi.

Art. 25 : La déclaration administrative doit faire mention des caractéristiques des infrastructures hydrauliques à réaliser.

Art. 26 : La réalisation des aménagements et ouvrages hydrauliques selon leur catégorisation peut être soumise à une étude d'impact environnemental préalable, réalisée avec la collaboration des départements ministériels compétents dont les avis techniques sont nécessaires et obligatoires.

Art.27 : Sont soumis à autorisation préalable, les installations, les aménagements, les ouvrages, les travaux et les activités susceptibles de :

- entraver la navigation ;
- présenter des dangers pour la santé et la sécurité publiques ;
- nuire au libre écoulement des eaux ;
- altérer la qualité ;
- réduire la quantité des ressources en eau ;
- accroître notablement le risque d'inondation ; et
- porter atteinte à la qualité et à la diversité du milieu aquatique.

Sont soumis à déclaration, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur.

Art.28 : Tout exploitant d'un aménagement ou ouvrage hydraulique doit notifier, par écrit, à l'administration en charge de l'eau :

- les événements importants et changements intervenus dans la structure ;
- les accidents;
- les modifications majeures sur les installations;
- la cession ou cessation d'exploitation.



TITRE III : DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAUX, AMÉNAGEMENTS ET OUVRAGES HYDRAULIQUES

Chapitre 1^{er} : DU CADRE INSTITUTIONNEL

Art. 29: L'Etat est le garant institutionnel de la gestion intégrée des ressources en eau.

A ce titre, il définit :

- le cadre législatif : Code de l'eau... et les modalités de sa mise en œuvre;
- le cadre réglementaire : Politique de l'eau, Schéma directeur, Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du secteur de l'eau. et veille à son application.

Art. 30: L'Administration en charge de l'eau assure la tutelle technique du secteur

A ce titre, il est chargé de :

- mettre en œuvre la politique et les stratégies du secteur en collaboration avec les autres acteurs impliqués;
- élaborer la réglementation et les textes d'application;
- mobiliser les financements pour le développement en collaboration avec les autres institutions;
- octroyer toutes les autorisations préalables à l'exercice des activités visées dans le présent code.

Art. 31 : La gestion intégrée des ressources en eau s'effectue selon les principes qui distinguent le gestionnaire de l'utilisateur.

Le gestionnaire a pour mission d'actualiser, de mettre en application la politique nationale de l'eau et de veiller à la bonne pratique de la gestion intégrée des ressources en eau.

Les utilisateurs disposent des droits et obligations reconnus par les autorités compétentes conformément aux dispositions de la présente Loi.

Art. 32 : Le cadre institutionnel est organisé selon le principe de la décentralisation qui prend en compte le niveau :

- national ;
- des bassins versants ;
- local.

Art. 33 : Il est créé un Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement en abrégé CONEA chargé d'assurer la tutelle des structures de gestion des ressources en eau.

Le CONEA est un organe paritaire composé des représentants de l'Etat, des élus, des collectivités, des Organisations Non Gouvernementales, des associations des usagers d'eau et des institutions spécialisées.

En vue d'intégrer une participation effective des acteurs à la base, le conseil peut être décentralisé au niveau des bassins versants.

L'organisation et le fonctionnement du CONEA sont définis par un Décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 34 : Il est créé une Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement en abrégé ANEA. L'organisation et le fonctionnement de l'ANEA sont fixés par un Décret pris en Conseil des Min

Art. 35 : Il est créé une Agence des Bassin  Secteur de l'Eau et de l'Assainissement en abrégé AE L'organisation et le

fonctionnement de l'ABSEA sont fixés par un Décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 36 : Il est créé une Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement en abrégée ARSEA. L'organisation et le fonctionnement de l'ARSEA sont fixés par un Décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 37 : Il est créé un Fonds National pour l'Eau et l'Assainissement en abrégé FNEA. L'organisation et le fonctionnement du FNEA sont fixés par un Décret pris en Conseil des Ministres

Section 1 : Du rôle du gestionnaire

Art. 38 : L'Administration en charge de l'eau assure la gestion intégrée des ressources en eau en préservant sa qualité et sa quantité.

Elle garantit :

- l'approvisionnement en eau potable ;
- la satisfaction des autres besoins.

Elle assure la promotion de la réalisation, de la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques, de la prévention et de la lutte contre les nuisances d'origine hydraulique.

Elle exerce, par ses services compétents, la police des eaux.

A ce titre, elle reçoit les déclarations et les demandes d'autorisation préalable relatives à l'utilisation des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.

Art. 39 : S'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel ou encore d'atteinte à la santé publique et à l'alimentation en eau potable, l'Administration en charge de l'eau prend et fait exécuter des mesures nécessaires exigées par les circonstances.

Section 2 : Des droits et obligations des usagers

Art. 40 : La Loi reconnaît à chaque citoyen le droit de disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.

L'Administration en charge de l'eau propose et met en œuvre en liaison avec les autres autorités publiques compétentes, les mesures nécessaires à l'exercice de ce droit.

Art. 41: Tout exploitant ou tout usager des ressources en eau dont les droits ont été régulièrement reconnus par les autorités compétentes est soumis, selon les cas, aux principes de pollueur-payeur et de préleveur-payeur.

Art. 42 : Toute personne qui a connaissance d'un incident ou d'un accident présentant un danger pour la sécurité publique, la qualité, la circulation ou la conservation des ressources en eau, a l'obligation d'informer, dans les meilleurs délais, l'autorité compétente.

Les circonstances de l'incident ou de l'accident ainsi que les mesures à prendre pour y remédier, sont portées à la connaissance de la population par les soins des autorités par tous les moyens appropriés.

- Art. 43 :** Les occupants d'un bassin versant ou les utilisateurs de l'eau peuvent se constituer en association d'usagers de l'eau pour
- aménager, exploiter les bassins versants ;
 - valoriser les ressources en eau ;
 - assurer la protection des ressources en eau, des ouvrages et des aménagements hydrauliques ;
 - défendre les droits reconnus aux usagers et aux exploitants des ressources en eau.

Chapitre 2 : DE L'ORDRE DE PRIORITE D'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU

- Art. 44 :** L'alimentation en eau potable de la population demeure la priorité dans la répartition des ressources en eau.

L'ordre de priorité des autres usages de l'eau est déterminé par l'Administration en charge de l'eau en partenariat avec les autres institutions impliquées dans le secteur en fonction des besoins socioéconomiques de la population.

L'ordre de priorité peut être temporairement modifié en cas de pénurie grave, d'événement exceptionnel ou de force majeure.

- Art. 45 :** Au cas où des conflits surviennent dans la satisfaction des besoins autres que l'alimentation humaine en eau, la répartition est faite conjointement par l'Administration en charge de l'eau et les autorités locales.

- Art. 46:** En période de grande sécheresse, l'autorité locale peut, après avis des Ministres compétents, interdire les activités de grandes consommations d'eau et non directement destinées à la consommation humaine telles que :
- l'arrosage des jardins d'agrément;
 - le remplissage des piscines;
 - le lavage des véhicules.

Chapitre 3 : DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

- Art. 47 :** La mobilisation, la production, le transport, la distribution, le transfert et la vente de l'eau constituent un service public, placé sous l'autorité de l'Etat.

- Art. 48 :** L'Administration en charge de l'eau, en collaboration avec les autorités locales, peut déléguer, à toute personne physique ou morale, l'exploitation des ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques.

- Art. 49 :** Les types de contrats suivants peuvent être conclus dans le cadre de cette délégation :
- la concession ;
 - l'affermage ;
 - la régie intéressée ;
 - la gérance ;

- toute autre forme de contrat ayant pour effet de confier tout ou partie de la mission de service public d'eau aux personnes physiques ou morales de droit public ou privé.

Art. 50 : Les contrats visés à l'article 49, assortis d'un cahier des charges confèrent aux contractants le droit de :

- établir, après approbation de l'autorité concédante, tous ouvrages utiles destinés à l'exploitation du domaine concédé ;
- occuper les parties du domaine public nécessaires à ses installations.

Art. 51 : Sans préjudice des clauses particulières, la déchéance du délégataire peut être prononcée dans les cas suivants :

- utilisation des eaux autres que celles autorisées ;
- non-respect des obligations relatives à la protection de la qualité des eaux et à la préservation de l'environnement ;
- non-paiement ou non-reversement des redevances.

En cas de déchéance du délégataire, l'Administration en charge de l'eau, en collaboration avec les ministères compétents, peut ordonner la remise en l'état et faire effectuer d'office les travaux aux frais du délégataire.

Art. 52 : Dans le cas où l'exploitant, le producteur ou l'autoproduiteur alimente un réseau de distribution d'eau, les conditions techniques et tarifaires sont définies par un contrat approuvé par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement.

Toutefois, les installations d'exploitation, de production et d'autoproduction doivent être réalisées conformément aux normes du service public de l'eau.

Chapitre 4 : DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION

Art. 53 : Aux termes de la présente Loi, l'Administration en charge de l'eau met en place :

- le Schéma Directeur pour l'Eau et l'Assainissement ;
- les Schémas Directeurs des Bassins Versants;
- le Plan d'Action de l'Eau;
- le Plan d'Action des Bassins Versants.

Art. 54 : Les Schémas Directeurs planifient les programmes et les projets du secteur conformément à la Politique et Stratégies Nationales en matière d'Eau et d'Assainissement.

Art. 55 : Les schémas directeurs sont élaborés sous la direction de l'Administration en charge de l'eau en collaboration avec les Ministères compétents, les Organisations Non Gouvernementales et les différents utilisateurs.

Art. 56 : Les limites des bassins et des sous bassins sont déterminées par un Décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 57 : L'Etat prend les mesures nécessaires pour favoriser la coopération dans le cadre de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau partagées ou transfrontalières; il négocie, ratifie les accords et les conventions portant sur :



- la gestion commune des programmes et projets à caractère régional ;
- la mise en place de projets régionaux, sous régionaux et de structures bilatérales ou multilatérales de gestion des eaux ;
- la gestion intégrée des ressources en eau partagées et transfrontalières.

Un Décret pris en Conseil des Ministres précise les modalités d'application de cet article.

Chapitre 5 : DU CADRE FINANCIER

Art. 58 : Le financement du secteur de l'eau provient :

- de l'Etat;
- des collectivités;
- des partenaires au développement ;
- des redevances ;
- du Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement.



Art. 59 : L'utilisation des eaux du domaine public hydraulique donne lieu, selon les divers usages, à la perception des redevances ou des amendes conformément aux dispositions de la présente Loi.

Art. 60 : Sont soumis au paiement de redevances :

- les prélèvements opérés par des tierces personnes à des fins commerciales ou industrielles;
- l'utilisation de la force motrice de l'eau ;
- l'usage domestique de l'eau à partir d'un point de distribution publique.

Le seuil des prélèvements visés au présent article sera fixé par voie réglementaire.

Art. 61 : Les exploitants, producteurs et auto-producteurs de l'eau sont soumis en fonction de leurs activités respectives au paiement de tous impôts directs et indirects, taxes et redevances selon le régime juridique et fiscal-douanier du droit commun.

Art. 62 : Les exploitants, producteurs et auto-producteurs de l'eau sont soumis en fonction de leurs activités à la réglementation de change en vigueur.

Art. 63 : Des subventions, des exonérations fiscal-douanières, des remises sur taxes ou redevances peuvent être accordées par l'Etat à tout usager ou exploitant qui procédera au développement ou à l'application de technologies aptes, à promouvoir l'économie d'eau et à diminuer les risques de pollution.

Art. 64 : L'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances et amendes sont fixés par voie réglementaire conformément à la législation en vigueur.

TITRE IV : DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU, DES AMENAGEMENTS ET OUVRAGES HYDRAULIQUES

Chapitre 1^{er} : DES DISPOSITIONS COMMUNES.

Art. 65 : Toute activité susceptible de polluer l'eau, d'altérer sa qualité et de dégrader les aménagements et ouvrages hydrauliques, fait l'objet de mesures de réglementation par l'administration en charge de l'eau.

Art. 66 : Il est institué des normes de protection qui concernent :

- la qualité et la quantité de l'eau;
- la conception, la mise en œuvre et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques.

Art. 67 : Les périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et des ouvrages hydrauliques comportent les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Les limites de ces périmètres sont déterminées par Décret et peuvent être modifiées si les circonstances l'exigent.

Art. 68 : Aucune activité non autorisée ne peut être réalisée à l'intérieur des périmètres de protection.

Le déversement des eaux résiduaires et autres déchets susceptibles de nuire à la qualité des eaux souterraines et de dégrader les aménagements et les ouvrages hydrauliques est interdit dans les périmètres de protection.

Art. 69 : les auteurs d'un incident ou d'un accident, les exploitants ou propriétaires ayant pris connaissance d'un danger ou d'une atteinte au milieu aquatique, ont l'obligation de prendre ou de faire prendre à leurs frais les mesures nécessaires pour la cessation du danger.

Sans préjudice de l'indemnisation des victimes pour les autres dommages subis, les personnes intervenues matériellement ou financièrement pour faire cesser le danger ont droit au remboursement par les auteurs, coauteurs ou complices de l'incident ou de l'accident, des frais supportés par elles.

Chapitre 2 : DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Art. 70 : Les ressources en eau font l'objet d'une protection quantitative et qualitative.

Section 1 : De la protection quantitative

Art. 71: Tout prélèvement ou toute dérivation des eaux de surface pouvant altérer momentanément ou définitivement leur cours, nuire au libre écoulement ou réduire leur lit ne peut être réalisé sans autorisation préalable de l'administration en charge de l'eau après avis du Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement.

Art. 72 : En dehors des puits traditionnels non équipés, tout prélèvement des eaux souterraines est soumis à autorisation préalable de l'administration en charge de l'eau.

Art. 73 : Les modalités, les conditions de prélèvement et la quantité d'eau sont fixées par voie réglementaire.

Section 2 : De la protection qualitative

Art. 74 L'eau potable telle que définie en article 1^{er} de la présente loi est celle provenant d'une station de traitement et de distribution publique d'eau ou de points d'eau moderne. Toute eau de quelque origine qu'elle soit est considérée a priori comme non potable et ne peut être utilisée pour des activités en rapport avec l'alimentation humaine.

Art. 75 : Les normes de potabilité de l'eau sont fixées par un Arrêté conjoint des Ministres en charge de l'eau et de la santé conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Art. 76: Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit sous quelque forme que ce soit, est tenu de s'assurer que cette eau est potable sous peine de pénalités.

Est interdite pour la préparation et la conservation de toutes denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine, l'utilisation d'une eau non potable

Art. 77 : En cas de distribution publique d'eau potable le service distributeur ou le délégataire doit vérifier, en tout temps que les normes des paramètres physico-chimiques et bactériologiques qui déterminent la potabilité de l'eau sont respectées.

Les réseaux de distribution doivent être obligatoirement et systématiquement désinfectés avant leur mise en service, conformément aux conditions fixées par arrêté conjoint des Ministres en charge de l'eau et de la santé sous peine des sanctions.

Des mesures de désinfection complémentaires doivent être prises après les travaux d'aménagement et de réparation ou en cours d'exploitation pour garantir la qualité de l'eau.

Sont chargées de la vérification de la qualité de l'eau :

- les administrations en charge de l'eau et de la santé publique ;
- les autres structures spécialisées.

Art. 78 : En l'absence d'un système de distribution publique d'eau potable, l'usage des sources et des puits publics ou particuliers pour l'alimentation humaine n'est autorisé que si toutes les précautions sont prises pour mettre ceux-ci à l'abri des contaminations dues à la proximité des latrines, fosses septiques, dépôts de fumiers, d'ordures, d'immondices et autres sources de pollution.

L'eau doit être prélevée au moyen d'un dispositif approprié afin d'éviter sa pollution.

Art. 79 : Sont interdits, les écoulements, les déversements, les rejets ou dépôts directs ou indirects de substances dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines ou de détruire le milieu aquatique.

Art. 80: Il est interdit de déposer ou d'enfouir des cadavres d'animaux, des débris de boucherie, des fumiers, des matières fécales et tous résidus dans les eaux de surface ou dans le lit d'un cours d'eau.

Section 3 : Des eaux sacrées

Art. 81 : Il est reconnu le caractère sacré de certaines eaux. La reconnaissance du caractère sacré des eaux est faite par voie réglementaire sur rapport de l'administration en charge de l'eau.

La protection des eaux sacrées est du ressort des responsables de la communauté concernée sous le contrôle de l'Etat qui peut, si l'intérêt général le justifie, prendre des mesures particulières.

Chapitre 3 : DE LA PROTECTION DES AMENAGEMENTS ET OUVRAGES HYDRAULIQUES

Art. 82 : L'accès aux aménagements et ouvrages hydrauliques classés est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Les périmètres de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques sont matérialisés par des haies vives ou des panneaux portant la mention "Accès interdit".

Art. 83 : Il est interdit de réaliser dans les périmètres de protection des activités susceptibles de détériorer les ouvrages destinés à l'exploitation des ressources en eau.

Art. 84: Il est interdit, sauf cas de force majeure de :

- dégrader ou de faire dégrader, de détruire ou enlever les aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- endommager les ouvrages provisoires réalisés en vue de la construction ou de l'entretien de ces ouvrages visés ci-dessus.

Art. 85 : Les établissements classés ou non, les ouvrages et aménagements sources de pollution doivent faire l'objet de mesures de protection exceptionnelles en vue d'éviter tout risque de contact avec les êtres vivants, les aliments ou les eaux de consommation.

Art. 86 : Les aménagements et ouvrages hydrauliques présentant un intérêt national font l'objet de mesures particulières.

L'administration en charge de l'eau peut, en accord avec les Ministères chargés de la défense et de la sécurité, faire assurer la protection de ces aménagements et ouvrages hydrauliques par les forces de défense et de sécurité.

TITRE V : DE LA POLICE DES RESSOURCES EN EAUX

Chapitre 1^{er} : Des infractions, de la constatation et des poursuites

Section 1^{ère} : Des infractions

Art. 87: Sont considérées comme infractions au sens du présent code :

- l'exercice sans autorisation officielle des activités dans le secteur de l'eau ;
- le non-respect de la vérification des normes en matière d'infrastructures hydrauliques et de la qualité d'eau de consommation;
- l'entrave à l'exercice des missions de contrôle ;
- l'importation et/ou l'exportation frauduleuse de l'eau ;
- les fausses déclarations;
- tout acte susceptible de polluer l'eau ;
- tout acte de gaspillage des ressources en eau ;

- toute violation des dispositions relatives à la protection qualitative et quantitative des ressources en eau ;
- le non-respect des conditions et objets de l'autorisation d'utilisation des eaux et de réalisation des aménagements et ouvrages hydrauliques.

Section 2 : De la constatation et des poursuites

Art. 88 : Sont chargées de constater les infractions aux dispositions de la présente Loi, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs, les officiers et agents de la police judiciaire, les fonctionnaires et agents assermentés et dûment commis à cet effet par les Ministères en charge de l'eau, de la santé et de l'environnement.

Un décret pris en Conseil des Ministres fixera les modalités d'application de cet article.

Art. 89 : Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents et fonctionnaires assermentés peuvent requérir l'assistance de la force publique.

Ils ont accès aux installations et aux lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions.

Ils dressent des procès verbaux de constatation dont le Ministère Public est obligatoirement destinataire d'une copie.

Art. 90 : Sans préjudice des prérogatives du Ministère Public, les actions et poursuites sont exercées par le Ministre en charge de l'eau devant les juridictions compétentes.

Art. 91 : Les agents et fonctionnaires visés à l'article 89 peuvent avoir accès aux domiciles privés en présence du propriétaire ou des témoins sur réquisition des autorités judiciaires compétentes.

En cas de flagrant délit et dans les conditions prévues par la Loi, les agents et fonctionnaires visés à l'article 89 peuvent ordonner l'arrêt des travaux et confisquer les objets et produits dont l'usage constitue une infraction.

CHAPITRE 2 : DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Section 1^{ère} : Des sanctions administratives

Art. 92 : En cas d'urgence, l'administration, dès qu'elle a connaissance d'une infraction, peut ordonner les mesures nécessaires pour faire cesser le dommage.

En dehors de cette hypothèse, elle doit, à peine d'excès de pouvoir, attendre la décision des autorités judiciaires.

Art. 93 : Lorsqu'une infraction est constatée, le Ministre en charge de l'eau peut proposer une transaction dont le montant ne peut être inférieur au minimum de l'amende prévue pour l'infraction.

En cas de non conciliation, la procédure est poursuivie devant les tribunaux compétents.

Art. 94 : Toute violation des dispositions des articles 72, 74, 82 et 83 de la présente loi sera punie d'une amende de 300.000 à 3.000.000 FCFA.

Section 2 : Des Sanctions Pénales

- Art. 95 :** Sera puni d'un emprisonnement de un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 1.000.000 à 20.000.000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement tout industriel qui n'aura pas observé les réglementations sur les effluents.
- Art. 96 :** Sera puni d'un emprisonnement de un (1) à trois (3) mois et d'une amende de 20.000 à 200.000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura détourné de son objet, gaspillé ou utilisé frauduleusement les ressources en eau.
- Art. 97 :** sera puni d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an et d'une amende de 102.000 à 1.000.000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque par voies de fait se sera opposé à la réalisation des travaux autorisés par le Gouvernement.
- Art. 98 :** Sera puni d'un emprisonnement de trois (3) mois à trois (3) ans et d'une amende de 102.000 à 1.000.000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura modifié, altéré ou dégradé frauduleusement les installations de distribution d'eau.
- Art. 99 :** Sera puni d'un emprisonnement de un (1) mois à six (6) mois et d'une amende de 10.000 à 100.000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura installé un puit pour l'alimentation humaine à proximité des latrines, fosses septiques, dépôts de fumier, d'ordures, d'immondices et autres sources de pollution.
- Art. 100:** Sera puni d'un emprisonnement de deux (2) mois à deux (2) ans et d'une amende de 200.000 à 1.000.000 FCFA ou l'une de ces deux peines seulement quiconque aura violé les dispositions de l'article 77 du présent code.
- Art. 101:** Sera puni d'un emprisonnement de deux (2) mois à un (1) an et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura importé, produit, exporté, ou commercialisé les eaux minérales ou de tables non conformes aux normes en vigueur.
- Le Juge peut ordonner la confiscation et la destruction de ces produits.
En cas de récidive la peine est portée au double.
- Art. 102 :** Les infractions et les sanctions non prévues dans le présent code font l'objet d'un renvoi aux dispositions du code pénal.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

CHAPITRE 1^{er} : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- Art. 103:** Jusqu'à la création des nouvelles structures de gestion des ressources en eau instituée par la présente Loi, la gestion des ressources en eau, des aménagements et des ouvrages hydrauliques est assurée par la Direction Générale de l'Hydraulique.

- Art. 104:** En attendant l'élaboration des normes nationales de potabilité de l'eau, les normes applicables sont celles de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- Art.105:** Les installations, ouvrages, aménagements et activités présentant les caractéristiques décrites à l'article 26 et existant avant l'entrée en vigueur de la présente Loi doivent être modifiées ou détruites par les soins des propriétaires ou des autorités publiques.
- Art. 106:** Les propriétaires des ouvrages et installations de toute nature soumis à autorisation en vertu de la présente Loi, sont tenus de faire diligence dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Loi, en déclarant l'existence de ces ouvrages.
- Art. 107:** Sont maintenus les droits de propriété d'usufruit ou d'usage régulièrement acquis sur le domaine public hydraulique antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi.
- Les titulaires des droits cités ci-dessus sont tenus de déclarer à l'administration en charge de l'eau, l'existence de tels droits antérieurs dans un délai de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Loi.
- Les propriétaires dont les droits ont été régulièrement reconnus ne peuvent en être dépossédés que par voie d'expropriation.
- Art. 108:** Les propriétaires disposant d'une source d'eau sur leur fonds et qui auraient exploité cette source à des fins lucratives antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi, sont tenus de les déclarer aux autorités en charge de l'eau dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Loi.
- Art. 109:** Les propriétaires d'installations de déversement existant antérieurement à la publication de la présente Loi devront prendre toutes les dispositions pour satisfaire, dans un délai d'un (1) an, aux conditions exigées pour la protection des eaux, des aménagements e
- des ouvrages hydrauliques.



CHAPITRE 2 : DES DISPOSITIONS FINALES

Art. 110: Les modalités d'application de la présente Loi seront déterminées par voie réglementaire.

Art. 111 : La présente Loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République Centrafricaine.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Bangui, le 12 AVR 2006



[Signature]
Le Général d'Armée François BOZIZE

**ANNEXE 7 : DECRET PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT DE POLITIQUE ET
STRATEGIES NATIONALES EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE
CHEF DE L'ETAT*



REPUBLIQUE

Unité – Dignité - Travail

DECRET N° 06.170

**PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT DE POLITIQUE
ET STRATEGIES NATIONALES EN MATIERE D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu la Constitution du 27 décembre 2004;
- Vu la Loi n°06.001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau de la République Centrafricaine;
- Vu le Décret n°05.143 du 11 juin 2005 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret n°05.153 du 19 juin 2005 portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents;
- Vu le Décret n°04.364 du 08 décembre 2004, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministère;
- Vu la notification de décision du Conseil des Ministres n°448/MSGRP/CAB du 10 novembre 2005 relative au projet de la loi portant Code de l'Eau de la République Centrafricaine et au document de Politique et Stratégies Nationales en matière d'Eau et d'Assainissement;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES
ET DE L'HYDRAULIQUE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,



DECRETE

Article 1^{er} : Le document de Politique et Stratégies Nationales en Matière d'Eau et d'Assainissement est adopté par le Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel.



Fait à Bangui, le **25 MAI 2008**


LE GENERAL D'ARMEE
François BOZIZE YANGOUVONDA.-